



## Actes de la 8ème journée d'étude de l'Orspere-Samdarra

**Journée d'étude :**  
**« Les mineurs isolés étrangers, quels  
accompagnements, quelle adolescence ? »**

11 juin 2015  
Université Lyon II Lumière  
Amphitêatre du Palais Hirsh  
4 bis, rue de l'université 69007 Lyon

# Sommaire

---

Sommaire.....	2
<b>Introduction de la journée</b>	
Vincent Bérichel.....	3
Nathalie Perrin-Gilbert.....	6
Halima Zeroug-Vial.....	9
<b>Table ronde 1 : Prise en charge des mineurs isolés étrangers : cadre juridique et dispositifs d'accompagnements.....</b>	<b>11</b>
Enjeux juridiques autour des mineurs isolés étrangers.....	11
L'accueil des Mineurs isolés étrangers.....	18
Discussions et échanges.....	24
<b>Table Ronde 2 : Migrants ? Mineurs ? Quelles prises en charge en santé mentale ?</b>	<b>30</b>
Accueillir un parcours migratoire, recueillir un mineur.....	30
Quand les discours changent, impact réel et symbolique.....	36
Discussions et échanges - Juliette Leconte.....	42
<b>Table Ronde 3 : Des mineurs isolés étrangers et des professionnels : réflexions et expérimentations.....</b>	<b>50</b>
Une consultation « jeunes isolés étrangers » à la maison des adolescents d'Avicenne (Bobigny).....	50
Retour sur un groupe de travail pluri professionnel autour de la prise en charge des mineurs isolés étrangers.....	56
Quelles temporalités chez le mineur isolé étranger ?.....	64
Discussion et échanges - Bertrand Ravon.....	69
Discussions et échanges.....	72
<b>Conclusion de la journée.....</b>	<b>84</b>
Annexes.....	87

# Introduction de la journée

Vincent Bérichel, Directeur des Soins - CH Le Vinatier

Bonjour à tous,

Je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Hubert Meunier, qui est le directeur du Centre Hospitalier le Vinatier, et qui était malheureusement dans l'incapacité de se rendre disponible aujourd'hui pour ouvrir cette journée d'étude de l'Orspere-Samdarra et qui m'a donc demandé de le représenter.

*« A chaque fois que vous êtes dans le doute, faites le test suivant : souvenez-vous de la personne la plus pauvre et la plus faible que vous ayez rencontrée dans votre vie, et demandez-vous si ce que vous vous apprêtez à faire lui aurait été d'une quelconque utilité. »*

Dans mon métier de directeur des soins, directeur d'hôpital responsable d'une gestion certes, mais avant tout et toujours soignant, je me remémore fréquemment ces propos du Mahatma Gandhi.

Le monde dans lequel nous vivons est totalement dissymétrique, terriblement inégalitaire, atrocement violent. Gandhi, encore lui, disait : *« Il y a largement assez de tout dans le monde, pour satisfaire aux besoins de l'homme, mais pas assez pour assouvir son avidité ».*

Notre avidité occidentale, jamais assouvie, attire tel un « miroir aux alouettes » les miséreux, les délaissés d'un monde

aussi égoïste qu'agressif. Quête séduisante d'un ailleurs, meilleur, mais image oh combien trompeuse pour les migrants !

Parmi ces transhumants du malheur, il y a ceux que l'on qualifie de M.I.E, acronyme par définition réducteur, déjà porteur, à mon sens, en lui-même d'une certaine violence. M.I.E, pour Mineurs Isolés Etrangers, ont pourrait d'ailleurs le plus souvent préciser Migrants, Mineurs, Isolés, Etrangers.

Une sorte de condensé de la misère humaine qui touche, paroxysme de l'horreur, de jeunes adolescents. Simone de Beauvoir écrivait : *« L'adolescence est le passage entre le monde donné de l'enfance et l'existence d'homme à fonder ».*

Je ne suis pas certain, pour ma part, que l'enfance qui ait été offerte aux MIE soit un véritable cadeau, mais ce dont on peut être sûr, c'est que leur existence d'homme en devenir est bien conditionnée par le substrat éducatif, pédagogique, psychologique et sanitaire que nous saurons, ou ne saurons pas, mettre en place autour d'eux.

Tout le monde le comprend, au-delà d'un regard professionnel, juridique, éducatif, médical, c'est d'un regard politique qu'il s'agit, un regard politique qui s'impose à nous.

« *Le monde est dangereux à vivre, non à cause de ceux qui font le mal, mais à cause de ceux qui regardent et laissent faire !* ». Ce ne sont évidemment pas mes propres mots, je les ai empruntés à Albert Einstein.

Alors quelles sont les missions régaliennes confiées à l'hôpital public, dont je suis devant vous le représentant ? Elles sont finalement peu nombreuses, même si au quotidien, ces quelques objectifs à atteindre représentent un immense défi.

- Garantir la sécurité sanitaire des populations
- Promouvoir pour tous la qualité des soins
- Etre le soutien indéfectible de la recherche et de l'enseignement dans les domaines de la santé
- Etre le « fer de lance » de la prévention, en effet l'hôpital étant dorénavant un lieu essentiel de détection des problèmes de santé, imbriqué qu'il est dans une logique de réseau avec quantité d'autres acteurs de l'accompagnement des hommes qui souffrent.

Voilà pourquoi, fidèle à ses missions, le Centre Hospitalier le Vinatier s'honore dans l'appui et le soutien qu'il apporte, du mieux qu'il le peut, à l'Orspere-Samdarra.

Un tout petit peu d'histoire, l'Orspere-Samdarra, a été créé en 1996 par le docteur Jean Furtos, un éminent psychiatre du Vinatier et par le sociologue Christian Laval. C'est aujourd'hui à Madame Halima Zeroug-Vial que revient la lourde tâche de conduire la destinée de l'Orspere-Samdarra. Notre hôpital s'enorgueillit que cette

importante mission ait été confié à une de ses jeune et talentueuse cheffe de service.

L'Orspere, que vous connaissez je pense, est un pôle d'excellence dans le domaine de la recherche :

- Habitat et santé mentale ;
- Démocratie sanitaire et participation des usagers ;
- Vulnérabilité et professionnalité ;
- Migration et santé mentale.

Autant de thèmes où ces chercheurs font progresser notre savoir. Le Samdarra quant à lui, est un pôle ressource qui inlassablement propose :

- Du soutien aux professionnels ;
- De la coordination de réseaux ;
- De la formation ;
- Des publications.

Quelquepart, l'Orspere nourrissant son « bras armé », Samdarra ; La recherche nourrissant ainsi, au quotidien, l'action opérationnelle.

Et l'action opérationnelle c'est important par que c'est un peu « le passage à l'acte ». Et quelque fois, il faut savoir « passer à l'acte ».

En convoquant quelques grands philosophes de l'époque stoïcienne, on ne peut que se remémorer Epictète lorsqu'il nous rappelait : « *Ne cherchez jamais le progrès d'un homme ailleurs que dans ses actes* ». Ou même revenir aux enseignements de Sénèque : « *Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, mais c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles* ».

Alors, aujourd'hui, Madame le Docteur Zeroug-Vial et toute l'équipe de l'Orspere-Samdarra nous invitent à communiquer et à réfléchir sur l'adolescence que nous pourrions offrir aux Mineurs, Isolés Etrangers, ces fameux MIE.

*« Communiquer, c'est mettre en commun, et mettre en commun, c'est l'acte même qui nous constitue. »*

C'est Albert Jacquard qui nous encourage à exister, par le fait même de partager nos savoirs et nos expériences.

Durant cette journée vous allez pouvoir entendre la restitution des travaux d'un groupe à la fois pluridisciplinaire et pluri professionnel. La réflexion de ces professionnels a été coordonnée par Monsieur le docteur Roman Pétrouchine, et par Madame Natacha Carbonel, sociologue.

Ce groupe a travaillé, sous l'angle de la santé mentale, sur des besoins exprimés par ce que l'on appelle communément « le terrain ». Ce sont donc vos préoccupations quotidiennes qui ont été prises en compte :

- ▷ Quels sont les enjeux juridiques autour des « mineurs isolés étrangers » ? Ils sont évidemment nombreux, et là encore éminemment politiques.
- ▷ Où en est le dispositif de prise en charge des « mineurs isolés étrangers » ? Que nous dit la circulaire Taubira du 31 mai 2013 ?
- ▷ Comment, lorsque l'on accueille un « mineur isolé étranger », accueillir aussi son parcours migratoire ?
- ▷ Comment faire coïncider des temporalités parfois bien hétérogènes dans les

différentes actions réalisées auprès des « mineurs isolés étrangers » ? Les temps du soin psychique, consubstantiel d'une sorte de « perlaboration » chère à Jean Laplanche et Jean-Bertrand Pontalis. Les temps du monde éducatif, accélérés, tant les acteurs sont obnubilés par un désir louable d'une intégration rapide et réussie, potentiellement synonyme d'une salvatrice intégration. On le voit, l'alchimie est difficile et pourrait parfois transformer le MIE en sujet, assujetti.

Biendesquestions,biendesréflexionsàmettre en commun aujourd'hui très probablement.

Ces « mises en commun », je le sais, seront toujours faites dans l'intérêt des « mineurs isolés étrangers ». En effet, cette journée de partage doit ouvrir pour vous de nouveaux horizons. Elle doit faciliter concrètement votre travail d'accompagnement.

Alors oui, osons, osez avec l'Orspere-Samdarra, durant toute cette journée, inventer, professionnaliser, et plus encore élaborer un avenir meilleur pour ces enfants perdus !

Je terminerai mon propos d'ouverture de cette journée en empruntant encore quelques mots à un penseur illustre, Soren Kierkegaard, ce grand philosophe danois que certains considèrent comme un précurseur de l'existentialisme :

*« Oser, c'est perdre pied momentanément. Ne pas oser, c'est se perdre soi-même ! ».*

Merci de votre attention,  
Je vous souhaite une belle journée d'échanges.

**Nathalie Perrin-Gilbert**, Maire du 1er arrondissement de Lyon, conseillère à la Métropole de Lyon

Je voudrais tout d'abord remercier à mon tour l'Orspere-Samdarra de son invitation à participer à l'introduction de cette journée. Je m'étais, à l'origine, inscrite en tant qu'auditrice à cette journée. Parce que le thème m'intéressait mais aussi parce que j'y suis confrontée en tant qu'élue. Je suis en effet maire d'arrondissement mais aussi conseillère de la Métropole de Lyon. Or, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole a repris les compétences du département du Rhône sur son territoire. Ainsi, les compétences en matière de protection de l'enfance et donc en matière de protection des sujets dont nous allons parler aujourd'hui, à savoir des mineurs isolés étrangers, lui reviennent. Y étant confrontée, je pensais donc qu'il était de mon devoir d'élue de venir écouter, m'informer, me former à l'occasion de cette journée.

J'avais aussi décidé de venir au nom de l'amitié profonde que je porte au docteur Halima Zeroug-Vial, directrice de l'Orspere-Samdarra, à Jean Furtos également, et à toute son équipe. Cela peut vous paraître curieux qu'en tant qu'élue j'introduise pour démarrer une journée d'étude la notion d'amitié... et pourtant cela me semble important. Il faut ici entendre l'amitié au sens de la filia, ce mot grec qui définit l'amitié au sens de solidarité, souci de l'autre, au sens d'hospitalité.

Cela me permet de faire appel à la philosophe Hannah Arendt et de la citer dans son

écrit Vies politiques : « nous avons coutume aujourd'hui de ne voir dans l'amitié qu'un phénomène de l'intimité où les amis s'ouvrent leur âme sans tenir compte du monde et de ses exigences. Il nous est difficile de comprendre l'importance politique de l'amitié. Lorsque par exemple, nous lisons chez Aristote que la filia, l'amitié entre citoyens, est l'une des conditions fondamentales du bien-être commun, nous avons tendance à croire qu'il parle seulement de l'absence de faction et de guerre civile au sein de la cité. Mais pour les Grecs, l'essence de l'amitié consistait dans le discours. Ils soutenaient que seul un « parler ensemble » constant unissait les citoyens en une polis. Avec le dialogue se manifeste l'importance politique de l'amitié et de son humanité propre. Le dialogue se soucie du monde humain qui reste inhumain, en un sens très littéral, tant que les hommes n'en débattent pas constamment. Car le monde n'est pas humain pour avoir été fait par des hommes et il ne devient pas humain parce que la vie humaine y résonne, mais le monde est humain seulement lorsqu'il est devenu objet de dialogue ». Je terminerai par ces quelques mots d'Hannah Arendt : « quel qu'intensément que les choses nous affectent, quel profondément qu'elles puissent nous émouvoir et nous stimuler, elles ne deviennent humaines pour nous qu'au moment où nous pouvons en débattre avec nos semblables. Nous humanisons ce qui se passe dans le monde en nous

*en parlant* ». Finalement, donner humanité au monde dans lequel nous évoluons en tant que femme politique, médecin, sociologue, soignant, accompagnant, sujet, citoyen, donner humanité dans ce monde que nous partageons au sujet que nous allons traiter, les M.I.E., les mineurs isolés étrangers, et bien finalement tel est le premier enjeu de cette journée de dialogue qui nous est proposé par l'Orspere-Samdarra et cela ne se refuse pas.

Avec la notion de dialogue je viens à la notion de parole. Je me suis intéressée aux mots que nous allons utiliser ce matin. Les mots sont importants parce qu'ils désignent, ils définissent, ils font exister -ou pas, nous le verrons- ils sont un cadre ou un socle pour que la pensée puisse se déployer. Ils fixent par ailleurs un sens pour l'action et évidemment en tant que femme engagée en politique, l'action m'intéresse. Je m'intéresse aux mots du titre et que vois-je ? Je vois que nous allons parler des « mineurs isolés étrangers ». Mineurs : celles ou ceux qui ne sont pas majeurs, qui n'ont pas la majorité donc ni les droits civiques qui y sont associés. Isolés : celles ou ceux qui sont seuls et donc qui n'ont plus de famille, ils l'ont laissée ailleurs, qui n'ont plus d'entourage voire d'étayage. Etrangers : celles ou ceux qui n'ont pas la nationalité avec, là aussi, les droits civiques associés. Nous parlons donc des sujets qui nous intéressent aujourd'hui d'abord en les qualifiant par tout ce qu'ils n'ont pas, par tout ce qu'ils ne sont pas. Ils n'ont pas la majorité, l'entourage ou la famille, la nationalité. Nous ne parlons donc pas d'abord d'enfants, ni d'adolescents. Nous ne parlons pas d'abord de migrants, nous parlons d'abord

de Mineurs Isolés Etrangers, et là démarre le problème politique à mon sens. Certes ce statut juridico-administratif est censé désigner pour signaler justement une vulnérabilité particulière et donc une protection particulière. Il n'empêche, comment vouloir bâtir une politique publique, qu'elle soit politique de protection de l'enfance ou politique migratoire, autour de sujets définis par ce qu'ils ne sont pas ? Autour de sujets ainsi niés en eux-mêmes ? Faut-il s'étonner dès lors que ces politiques publiques soient suspicieuses, maltraitantes, « inhumanisées » ? Faut-il s'étonner aussi que les sujets que l'on déshumanise, que l'on nie soient « objectisés » ? Qu'ils deviennent objets de projections, projections plus ou moins bienveillantes ou projections contradictoires ?

Il me semble alors que l'un des premiers objectifs politiques, mais aussi professionnels ou militants, peut être de nommer autrement et de redonner le nom d'enfant migrant ou d'adolescent migrant à ces sujets dont nous allons parler aujourd'hui et autour desquels, avec lesquels vous travaillez au quotidien.

Je veux dire aussi que ce phénomène n'est pas propre au public dont nous parlons aujourd'hui. Il est vrai aussi pour les sans-emplois, les sans-domiciles, les sans-papiers. Finalement il est effrayant de voir comment notre société réduit certains, certaines d'entre nous, certains de nos concitoyens à ce qu'ils ou elles n'ont pas ; niant tout le reste et induisant ici l'idée d'un manque, d'une insuffisance coupable. Induisant l'idée que ces publics seraient non intégrés, j'entends parfois non intégrables, moins per

formants, voire dangereux pour le collectif puisque s'ils ont moins que les autres, ils risquent d'appauvrir le collectif. Il y a donc un enjeu politique à parler autrement : c'est la première chose que j'avais envie de partager avec vous ce matin. Il faut utiliser d'autres mots, parce que nos mots induisent d'entrée de jeu un angle pour nos politiques publiques.

L'autre point qui m'intéresse particulièrement et politiquement dans notre dialogue aujourd'hui est évidemment la question des institutions. Bien sûr, l'institution est nécessaire à la vie dans la cité et en tant que politique, je ne peux que la défendre. Mais quelle relation entre l'institution et l'individu ? Quelle place pour le sujet dans l'institution ? Quels droits et libertés individuelles ? Cette question est évidemment au cœur de l'hôpital public qui s'est doté d'un certains nombres de chartes éthiques. Mais plus globalement, la relation de l'institution à l'individu est valable dans toutes nos institutions politiques et publiques. Comment les politiques, les humains politiques que nous sommes, veillent à ce que l'institution soit cadrante certes, mais d'abord bienveillante, et non paradoxale ou maltraitante ? Il est vrai que les jeunes migrants dont nous traitons aujourd'hui sont au carrefour de plusieurs institutions, de plusieurs logiques institutionnelles mais aussi de plusieurs injonctions institutionnelles, de plusieurs temporalités institutionnelles : avec des temps de lenteur, et même d'immobilisme, puis des temps de grande accélération et de grande rapidité nécessaire. Finalement, l'enfant ou l'adolescent migrant

nous donne à voir presque violemment comment l'institution peut aussi désorienter, blesser, maltraiter, violenter des sujets dont elle a estimé paradoxalement, en leur donnant le statut de mineurs isolés étrangers, qu'il fallait tout particulièrement les protéger. Alors n'est-ce pas folie ? N'est-ce pas folie institutionnelle et politique ? Je me permets de poser cette question ici et aujourd'hui. Je la laisse largement ouverte : d'une part, je n'ai pas la réponse à moi seule, et d'autre part je pense que c'est un des thèmes qui sera abordé tout au long de la journée.

Pour conclure mon propos, je voudrais, si vous me le permettez, dédier cette journée à un adolescent migrant, malien, qui a fait irruption il y a trois ans à peu près, un samedi matin, à la mairie du 1er arrondissement, dans mon bureau, dans mon paysage donc, dans mon champ de responsabilité et dans ma vie. Je voudrais dédier cette journée à Yaya, parce qu'évidemment, je pense un peu à lui en me projetant dans notre journée et parce que je voudrais le remercier d'avoir donné visage humain pour moi au concept de mineur isolé étranger. J'ai introduit mon propos avec une citation d'Hannah Arendt qui parlait des conditions pour rendre le monde humain. Si je parle autant de sujet, si je parle autant de l'humain, c'est parce qu'en tant que femme politique, je suis persuadée que l'humain est l'horizon du politique. L'horizon, c'est cette ligne que l'on n'atteint pas forcément mais que l'on fixe, qui nous fait avancer et surtout qui nous donne l'énergie pour continuer.

Je vous remercie.

## Allocution d'ouverture

Halima Zeroug-Vial, Psychiatre et directrice de l'Orspere-Samdarra

Merci, Monsieur Bérichel pour cette introduction.

Je voulais tout d'abord vous présenter l'Orspere-Samdarra. Notre structure est organisée sous deux axes :

Un axe de recherche dont les thématiques actuelles sont :

- Habitat et santé mentale – c'est une ancienne thématique de l'Orspere ;
- Migration et santé mentale – qui a été un peu amené par Samdarra ;
- Vulnérabilité et professionnalité ;
- Démocratie en santé et participation des usagers.

L'axe ressource aux professionnels qui a été aussi amené par l'activité du Réseau Samdarra :

- Coordination des acteurs notamment grâce au comité technique du Réseau Samdarra ;
- Formation des professionnels, nous avons notamment mis en place un Diplôme Inter Universitaire Santé, société et migration avec les facultés de médecine de Lyon et de Saint Etienne et Interface Saint-Etienne. Nous organisons aussi régulièrement des formations ;
- Nous tentons de soutenir les professionnels par le biais de la permanence téléphonique ou des séminaires cliniques itinérants ;
- Nous travaillons toujours à partir de problématiques du terrain dans des

groupes de travail thématiques. Ces groupes sont animés ou coanimés avec des professionnels de terrain, parfois des universitaires ;

- Des journées d'étude comme celle d'aujourd'hui.

C'est ainsi qu'est né le groupe de travail, coanimé par Roman Pétrouchine, pédopsychiatre et Natacha Carbonel, sociologue, autour de la question des Mineurs Isolés Etrangers. Cette question mentionnée depuis quatre ou cinq ans par les professionnels, de façon de plus en plus intense avec la question de la santé mentale et comment cela traverse toutes ces problématiques politiques, juridiques, éducatives pour ce public si particulier.

Avant de commencer, je voudrais soulever quelques points qui me frappent lorsque l'on parle de ce public de mineurs.

Il y a un relatif faible nombre, de 8 000 à 10 000 selon le dernier rapport de l'Unicef qui date de ce mardi 09 juin 2015. Mais ce relatif faible nombre concentre toutes les difficultés rencontrées avec un public migrant.

C'est-à-dire que nous sommes toujours dans des situations de paradoxes, de dilemmes. La question du paradoxe entre protection de l'enfance et droit des étrangers, la question de la méfiance qui est encore plus paradigmatique quand on parle des enfants. On pense ici évidemment à la question des

tests osseux utilisés contre le bénéfice du jeune et scientifiquement prouvé comme n'étant pas fiables. Le déséquilibre entre asile et soupçon est renforcé par le contexte actuel en terme de politique d'immigration qui absorbe complètement la nécessité de la protection.

La question pour les professionnels du cadre administratif contraignant, dont nous parlerons aujourd'hui, qui influe sur leurs pratiques. Contraintes qui pèsent d'autant plus sur la pratique qu'elles sont contradictoires (protection de l'enfance ou droit des étrangers ?). Est-ce une question étatique ou départementale ?

Ces quelques pistes de réflexion ou de difficultés guideront notre réflexion lors de cette journée. Ainsi, nous interrogerons la question « quelles prises en charge et quelle adolescence pour ces mineurs isolés étrangers ? »

Par les multiples regards proposés, nous essaierons de nous extraire des pratiques du quotidien tout en nous appuyant sur celle-ci pour faire émerger une autre figure du jeune. Nous tenterons aussi de nous comprendre dans nos pratiques diverses. Les différents points de vue exprimés ne sont pas forcément ceux de l'Orspere-Samdarra car nous ne sommes pas dans la promotion d'une façon de penser plutôt qu'une autre. Nous sommes guidés par une volonté de faire se rencontrer ces différents points de vue.

Merci à nos soutiens financiers l'ARS Rhône-Alpes, la direction générale de la santé, la direction générale de la cohésion sociale.

Merci à notre institution l'hôpital du Vinaïer, à M. Meunier son directeur et M. Bérichel, dont le soutien va au-delà du seul apport financier.

Merci à tous les intervenants qui vont nous permettre d'avancer sur cette problématique.

Merci aux membres du comité technique qui soutiennent et enrichissent nos travaux par leur capacité à nous partager leur regard et leur pratique. Ils sont un peu les têtes de ce réseau. Nous avons ainsi la chance d'être au cœur de ces problématiques

Enfin, merci à vous tous qui vous êtes inscrits nombreux. J'espère que cette journée sera riche pour tous.

# Table ronde 1 : Prise en charge des mineurs isolés étrangers : cadre juridique et dispositifs d'accompagnements

## *Enjeux juridiques autour des mineurs isolés étrangers*

Laurent Delbos, Responsable plaidoyer à Forum Réfugié – Cosi

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis actuellement responsable du plaidoyer pour Forum Réfugiés-Cosi et j'ai travaillé pendant six ans sur la question des mineurs isolés étrangers pour France Terre d'Asile. J'avais alors plusieurs missions : mission d'appui aux professionnels de terrain de plusieurs dispositifs, mission de plaidoyer, d'expertise. J'ai coordonné plusieurs études européennes sur le sujet. Enfin, j'ai assuré, et je le fais toujours, une mission de formation sur la question des mineurs isolés étrangers.

Etant juriste de formation, j'aborderai donc les enjeux juridiques chez les mineurs isolés étrangers. Ce sujet est évidemment vaste, les enjeux juridiques chez les mineurs isolés étrangers sont multiples. Je ne pourrai pas tous les aborder ici ni entrer dans tous les détails. J'apporterai tout d'abord un éclairage sur la circulaire du 31 mai 2013 qui aborde plusieurs aspects et qui suscite de nombreux débats. Je dirai également quelques mots sur les enjeux liés au droit au séjour et au droit d'asile.

Avant toute chose, il me semble important d'apporter quelques précisions terminolo-

giques, de définition mais aussi de statistiques pour qu'on sache de quoi on parle. Qui sont les mineurs isolés étrangers ? Combien sont-ils en France ? Et que sait-on d'eux ?

**Sur la définition**, Mme Perrin-Gilbert a déjà donné quelques éléments. Sont « mineurs » des personnes de moins de 18 ans. Les « étrangers » sont des personnes qui n'ont pas la nationalité française. Je m'attarde une minute sur la question de l'isolement. L'isolement pour un mineur isolé étranger s'entend d'un point de vue juridique. C'est-à-dire qu'il peut s'agir de jeunes qui ne sont pas isolés au sens commun du terme, ils peuvent migrer avec d'autres d'adultes, être en errance avec d'autres adultes. Et malgré tout, on considère qu'ils sont mineurs isolés étrangers et qu'ils ont besoin de protection en tant que mineur isolé étranger parce qu'ils n'ont pas de représentant légal avec eux. Ils n'ont personne qui a l'autorité parentale et qui peut veiller sur eux, assurer leur bien être, veiller sur leur éducation. C'est cet isolement qui, d'un point de vue juridique, fonde le besoin de protection et qui crée l'équation « mineur isolé étranger = mineur en danger » parce qu'il s'agit d'un mineur qui n'a personne pour veiller sur lui. Je précise ce point là parce que, fondant partiellement leur pratique sur le sens commun du terme « isolé », des institutions, des juridictions, des

conseils généraux, parfois refusent la prise en charge, au motif que ces jeunes seraient entourés d'adulte. Cependant ces adultes n'ont pas de titre légal pour veiller sur ces jeunes. Ces jeunes sont quand même des jeunes qui sont mineurs isolés étrangers.

**Sur les statistiques**, il y a souvent confusion. On entend parler de beaucoup de chiffres différents, beaucoup de points de vue différents. La première question que l'on se pose est : combien y a-t-il de MIE présents sur le territoire métropolitain à un instant T ? Sur ce point, il n'existe pas vraiment de statistiques précises. Il y a eu des tentatives ministérielles pour essayer recenser le nombre de MIE qui sont pris en charge dans les départements. Il a déjà été posé aux départements la question suivante : « combien y a-t-il de mineurs isolés étrangers pris en charge dans vos service ? » pour recenser sur l'ensemble du territoire le nombre de mineurs isolés étrangers pris en charge. Ces tentatives ont toujours donné des approximations parce que tous les départements n'ont pas répondu, ou ont donné des données partielles. Une autre donnée reste par définition incertaine : le nombre de mineurs qui sont non identifiés, et qui sont en errance sur le territoire français. Malgré ces incertitudes, on parle souvent d'une estimation qui est de 8 000 mineurs isolés étrangers présents en France métropolitaine. Cette estimation est stable depuis de nombreuses années. Dès le début des années 2000, on parlait de 6 000 à 8 000 mineurs isolés étrangers sur le territoire français. Donc l'estimation est assez stable depuis plusieurs années et on trouve même dans les premiers

écrits sur la question des mineurs isolés étrangers, un article de 1986 qui parle des mineurs qui viennent d'Asie du Sud Est. Il mentionne la présence de 6 000 MIE sur le territoire français en 1983<sup>1</sup>. Donc en 1983, 6 000 mineurs isolés étrangers, aujourd'hui 8 000, 6 000-10 000 : on ne sait pas trop. En tout cas, tout ce qu'on peut entendre sur l'explosion du phénomène, sur l'accroissement fort du nombre de mineurs isolés étrangers, ne concorde avec aucune réalité statistique et scientifique existante. Il n'y a aucune donnée qui nous permette d'affirmer aujourd'hui l'existence d'une explosion ou d'un accroissement important du nombre de mineurs isolés étrangers présents sur le territoire français. Evidemment, on peut constater des augmentations sur certains territoires, mais en parallèle, il y a des baisses sur d'autres territoires. Si certains territoires, départements qui accueillent plus de mineurs isolés étrangers montent au créneau et font valoir cette augmentation, il faut savoir qu'en parallèle il y a des départements qui en accueillent moins aujourd'hui qu'il y a 5 ans, qu'il y a dix ans. Sur cette question des statistiques, et sur ce nombre de 8 000 MIE, je voudrais aussi le mettre en perspective avec d'autres données : aujourd'hui on estime qu'il y a à peu près 3,7 millions d'étrangers présents en France. Donc les MIE constituent 8 000 des 3,7 millions d'étrangers. On estime par ailleurs que 284 000 mineurs font l'objet d'une mesure de prise en charge en protection de l'enfance, donc les MIE constituent 8 000 des 284 000 mineurs pris en charge par le Conseil Général. On est sur un phénomène qui quantitativement est assez faible. Evidemment, je ne dis pas ça pour minimiser

<sup>1</sup> Claire Rodier, « Les enfants réfugiés d'Asie du Sud-Est : Accueil et insertion. Pays Bas, Belgique, France ». Revue européenne des migrations internationales, Volume 2, numéro 3. Décembre 1986. P. 49

l'importance de cette question, c'est évidemment une question qui mérite toute notre attention puisqu'il y a énormément d'enjeux autour, je me permets juste de dire que c'est une question qui concerne peu de personnes en France. On pourrait, au-delà des débats politiques, traiter cette question d'une façon beaucoup plus apaisée et beaucoup plus simple. Or, tout le monde se bat pour savoir comment on gère 8 000 personnes sur le territoire français. 8000 personnes, c'est très peu et ça pourrait amener des réponses beaucoup plus bienveillantes et protectrices.

Depuis la mise en place de la circulaire Taubira, on a cependant des données plus précises sur le nombre de mineurs qui arrivent dans les conseils généraux. Voici quelques données statistiques concernant le recensement des arrivées. A noter qu'il s'agit ici d'un flux sur une période donnée, ce qui est à distinguer du nombre de présents à un instant T ; ces deux statistiques sont différentes et souvent confondues dans les médias. Le ministère de la Justice fait état de 7 600 situations de jeunes évalués MIE entre juin 2013 et décembre 2014 sur 19 mois. 7 600 situations, ça veut dire qu'il y a à peu près 400 situations par mois. Ça ne veut pas dire que 7 600 sont encore présents aujourd'hui, il y en a sur ces 19 mois qui sont devenus majeurs, il y en a qui ont fugué, etc. Sur ces statistiques du ministère de la Justice, les mineurs sont principalement originaires de Guinée, du Mali ou de République démocratique du Congo. 90% sont des garçons et 80% ont un âge supérieur à 15 ans.

Donc, je vais passer maintenant à la circulaire du 31 mai 2013, comme sont nom l'indique vise à établir un « dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ».

Ce texte a pour objectif d'harmoniser le parcours des MIE sur l'ensemble du territoire. Il s'appuie avant tout sur le droit commun, en particulier sur le Code civil et le Code de l'action sociale et des familles. Une circulaire, ce n'est pas une loi, ça ne vient pas remplacer la loi, ce texte vient juste indiquer le parcours de prise en charge en s'appuyant sur le droit existant.

La circulaire se décline de cette façon : Tout d'abord, la personne qui demande une protection en tant que mineur isolé étranger doit d'abord voir sa situation évaluée par un service du Conseil général (ou une association à qui cette mission aurait été déléguée). Cette évaluation, qui est faite en premier lieu par le conseil général, est dite « évaluation sociale ». Elle s'effectue sur la base d'une trame qui est contenue en annexe de la circulaire. Il y a beaucoup de débat autour de cette annexe, c'est quelque chose qui est assez incomplet, c'est un guide qui n'est pas tout-à-fait opérationnel mais en tout cas, il y a une base qui est posée par la circulaire. Cette évaluation sociale doit être complétée par une évaluation des actes d'état civil, quand le jeune en présente, par les services compétents : les services compétents, c'est en particulier le bureau de la fraude documentaire, qui peut être saisi par le Parquet. Enfin, ce que dit la circulaire, c'est qu'il peut y avoir des examens médicaux qui peuvent

être demandés. Elle précise, et c'est important, qu'ils doivent être demandés en dernier recours, uniquement si l'évaluation sociale et l'évaluation des documents d'état civil n'ont pas permis de conclure sur la minorité du jeune.

Pendant cette phase d'évaluation, le jeune doit être mis à l'abri dès qu'il se présente. C'est-à-dire qu'on ne va pas attendre que le jeune soit juridiquement un mineur isolé étranger. Il se présente, il demande la protection, il doit être mis à l'abri dès ce moment là et pendant tout le temps de cette évaluation.

Cette mise à l'abri doit être assurée par le Conseil général, par le département donc. Pendant les cinq premiers jours le département peut le faire sans validation judiciaire, sans une décision du Parquet ou du juge des enfants, puisque la loi l'y autorise (L. 223-2 CASF<sup>2</sup>), c'est le cadre légal qui existait déjà avant cette circulaire. Ce qui est une innovation, c'est que la circulaire prévoit que pendant ces cinq jours d'évaluation, c'est l'État qui finance cette prise en charge. Donc, en théorie, le conseil général n'a pas de raison d'avoir de réticence à faire cette mise à l'abri sur les cinq premiers jours puisque ça n'a pas d'incidence sur son budget propre. Ensuite, si ce temps n'a pas permis de conclure sur la minorité du jeune et à sa nécessité de prise en charge, il doit y avoir, pour continuer la mise à l'abri et la prise en charge, une ordonnance du Parquet, qui, au bout de huit jours, saisit le juge des enfants. Celui-ci prend le relais. Donc le jeune est mis à l'abri pendant le temps de l'évaluation sous la

responsabilité du conseil général, puis du parquet, puis du juge des enfants pendant tout le temps nécessaire à la détermination de la minorité.

Concernant le processus de l'évaluation, je m'attarde sur la question de la détermination de l'âge via les examens médicaux. Vous connaissez sûrement tout les critiques qui ont été faites par rapport à ces examens médicaux. Depuis 2005, de nombreuses instances ont dit que ces examens étaient inadaptés, des instances de tout ordre : Académie Nationale de Médecine, Comité Consultatif d'Ethique, des instances internationales, européennes, le Conseil de l'Europe, le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies ... Vous connaissez tout cela et nous pourrions en parler une journée entière, mais je me permets juste de citer le Professeur Patrick Charriot, chef de service d'une unité médico-judiciaire en Seine Saint-Denis, qui apporte un point de vue médical très intéressant dans son article « *Quand les médecins se font juges* » paru en 2010<sup>3</sup>. Je me permets de citer ce professeur, qui parle en son nom mais pas seulement, qui vient dire quelque chose de différent de ce qui se dit souvent sur les examens médicaux. Ce qui se dit souvent de ces examens médicaux, c'est que c'est imprécis, qu'il y a une marge d'erreur, une marge d'imprécision entre un an et ½, deux ans... donc qu'on ne peut pas trop savoir. Ce que vient de dire ce professeur, c'est qu'ils sont tout simplement sans aucune pertinence, ce n'est pas une question de marge d'erreur, il n'y a aucune pertinence pour les personnes invoquant un âge supérieur à 15 ans. Puisque la science

<sup>2</sup> Code de l'action sociale et des familles - Article L223-2.

<sup>3</sup> Patrick Charriot, « Quand les médecins se font juges : la détermination de l'âge des adolescents migrants », *Chimères* 2010/3 (N° 74), p. 103-111. DOI 10.3917/chime.074.0103

a connaissance, pour des personnes de plus de 15 ans, de formations osseuses, par exemple, qui sont complètement abouties. C'est-à-dire que des personnes qui ont 15 ans et demi, 16 ans et qui ont le même développement osseux qu'un adulte, la science a connaissance de ça. Voilà ce qu'il explique, en tant que chef d'une unité médico-légale en Seine-Saint-Denis que lorsqu'un magistrat lui pose la question: « est-ce que l'âge allégué par le jeune est compatible avec vos constatations médicales ? » sa réponse c'est toujours, dès lors que le jeune dit « j'ai plus de 15 ans », « oui c'est compatible ». Pourquoi ce jeune-là ne ferait pas parti de ces jeunes qui ont un développement osseux d'adulte ? Derrière on entend : « c'est de l'idéologie, c'est un professeur qui veut que tous les jeunes soient protégés, etc. » mais c'est une position avant tout scientifique. Si quelqu'un dit : « j'ai 13 ans » et qu'il a un âge osseux d'adulte, là il peut dire que ce n'est pas compatible, parce que scientifiquement on ne connaît pas de cas comme celui-ci. Voilà, c'était juste une petite parenthèse sur la question des examens osseux. C'est vrai que c'est quelque chose qui imprègne fortement la question des mineurs isolés étrangers.

La circulaire ne prohibe pas ces examens médicaux, comme nous pouvions l'espérer. Mais elle apporte cependant une amélioration notable en précisant qu'ils doivent intervenir en dernier ressort, après l'évaluation sociale et après l'authentification des documents d'état civil. Donc, au moment où la circulaire est sortie, on a pensé que cela pouvait mettre au second plan la question des examens médicaux. Malheureusement,

il y a eu plusieurs rapports l'année dernière, du ministère de la Justice lui-même, de plusieurs inspections, rapport du Défenseur des Droits sur l'évaluation pratiquée à Paris, qui ont mis en lumière le fait qu'en réalité, les départements n'ont pas vraiment changé leur pratique. Quand je dis les départements, je ne parle pas seulement des conseils généraux, c'est quelque chose qui implique aussi fortement l'institution judiciaire, je ne viens pas ici pointer des responsabilités particulières, c'est quelque chose qui est assez complexe, qui implique plusieurs acteurs dont le ministère de la Justice puisqu'il est chargé d'harmoniser et de faire respecter la circulaire. Donc le ministère de la Justice a aussi un rôle dans le respect de cette circulaire. Ce qu'ont pointé ces rapports, ce sont l'absence de modifications des pratiques dans de nombreux départements et une application incomplète des dispositions de la circulaire concernant la détermination de l'âge. Des propositions ont été émises dans ces rapports pour dire qu'il faudrait d'avantage de formations des personnes qui font cette évaluation sociale, une mutualisation des ressources, un meilleur pilotage ... Cette adaptation des pratiques est souhaitable puisque nous sommes tous contre les examens d'âge osseux, nous sommes tous d'accord, mais vers quoi peut-on aller ? Grâce à la circulaire, on peut aller vers cette évaluation sociale plus sérieuse, plus crédible et porteuse de garantie pour les jeunes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans beaucoup de départements. Cela pourrait être une voie intéressante. En Grande-Bretagne, il y avait d'abord la cohabitation d'une évaluation sociale et d'examen médicaux. Cette

évaluation sociale, petit-à-petit, a pris le pas et les examens médicaux aujourd'hui sont prohibés car on s'est rendu compte qu'ils n'apportent rien si on faisait une évaluation sérieuse qui croisait le parcours du jeune, son état psychologique, l'authentification des papiers. Si on faisait quelque chose de sérieux on pouvait se passer des examens médicaux.

Si la minorité n'est pas établie, le jeune peut toujours saisir directement le juge des enfants et faire appel. Le droit ouvre cette possibilité.

Si la minorité du jeune est reconnue, il pourra être placé à l'aide sociale à l'enfance. La circulaire instaure une clé de répartition. Les jeunes devront être placés selon un critère démographique : chaque département doit accueillir un pourcentage de MIE identique à la part de personnes de moins de 19 ans de la population française qui est présente sur son territoire. Par exemple, dans le Rhône vit 2,88% des personnes âgées de moins de 19 ans et vivant en France. Donc ce département (Nouveau Rhône et Métropole) doit accueillir 2,88% des situations de MIE identifiées au niveau national. La cellule nationale recense l'ensemble des mineurs isolés étrangers qui arrivent et indique au parquet ou au juge des enfants : « l'ordonnance de placement doit être prise pour une orientation vers tel ou tel département ». C'est la troisième innovation de ce texte.

Il y a eu une décision du Conseil d'Etat en janvier, qui est venu dire qu'il fallait avant tout prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Placer le jeune dans un autre département ne doit pas entrer en contradiction avec l'intérêt supérieur de l'enfant définie par l'évaluation. Cette

décision vient nuancer cette circulaire : le Parquet et le juge doivent d'abord voir si l'intérêt supérieur de l'enfant est respecté avant de saisir la cellule nationale au ministère de la Justice pour une orientation vers un autre département.

Pour terminer mon exposé, je vais aborder la question du droit au séjour pour les mineurs isolés étrangers.

Pendant leur minorité, les MIE sont en situation régulière. En effet, dans le Code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), il est indiqué que les personnes de plus de dix-huit ans doivent avoir un titre de séjour : a contrario cela signifie que les personnes de moins de 18 ans ne sont pas tenues d'avoir un titre de séjour. Là aussi c'est important car parfois on entend parler de « mineurs sans papiers », de « mineurs clandestins ». Ces enfants ne sont ni clandestins, ni sans-papier, ils sont en situation régulière sur le territoire français. Mais à leurs 18 ans, il faudra régulariser leur situation. Là, il y a plusieurs cas de figures.

Les mineurs pris en charge à l'ASE avant l'âge de 15 ans pourront obtenir la nationalité française à leurs 18 ans.

Les mineurs pris en charge à l'ASE avant l'âge de 16 ans peuvent se voir délivrer de plein droit un titre de séjour « vie privée et familiale ».

Les mineurs pris en charge à l'ASE après 16 ans et qui sont engagés depuis six mois dans une « formation destinée à leur apporter une qualification professionnelle » peuvent obtenir un titre de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire » à

la discrétion de la Préfecture qui devra examiner si les critères de la loi sont bien respectés.

S'ils ne rentrent dans aucune de ces hypothèses, c'est le droit commun des étrangers qui s'applique. Ils pourront, s'ils ont des problèmes de santé, solliciter un titre de séjour pour raison de santé. S'ils ont de la vie privée et familiale à faire valoir en France, ils pourront invoquer ce titre-là. Souvent, on constate que la Préfecture vérifie si les six mois de formation sont bien respectés. Dans le cas contraire il est renvoyé aux jeunes les propos suivants : « Vous ne rentrez dans aucune case, vous ne pouvez pas avoir de titres de séjour ». En réalité, ce n'est pas ce que dit la loi. La loi dit que les mineurs isolés étrangers sont des étrangers comme les autres : à 18 ans, ils peuvent demander n'importe quel titre de séjour. Le titre « vie privée et familiale » en particulier est rarement accordé par les préfectures pour ces jeunes, alors même que les tribunaux administratifs contestent souvent la décision des préfectures de refuser ce titre de séjour pour des jeunes qui, même arrivés à 17ans, ont créé des relations associatives, amicales et commencé une formation. On peut considérer que leur vie est en France et non plus dans leur pays. A ce titre, ils peuvent relever d'un titre « vie privée et familiale ». Ce sont des choses qui peuvent se demander. Si elles sont refusées devant la préfecture, elles peuvent être obtenues devant le tribunal administratif.

Le droit d'asile peut être demandé par les jeunes qui ont quitté leur pays pour fuir des persécutions sur eux ou sur leurs parents. C'est une démarche qui est perçue comme longue et parfois éprouvante.

Mais pour les mineurs isolés étrangers qui demandent l'asile, on a un taux global d'accord qui est de 64% : il est très important en regard du taux d'obtention des adultes qui n'est que de 28%. Je vous dis cela car l'année dernière il y a seulement 273 MIE qui ont demandé l'asile, ce qui est très peu car on connaît peu le droit d'asile, c'est difficile à aborder comme question. Pourtant c'est quelque chose qui peut valoir le coup. Parmi les jeunes que l'on rencontre, beaucoup fuient leur pays pour échapper à des persécutions. C'est une démarche qui permet ensuite de stabiliser sa situation en France. De voir son statut de réfugié comme reconnu peut avoir une incidence psychologique positive. Se dire : « on a reconnu que j'ai été persécuté, on m'a donné le statut de réfugié », c'est important pour la reconstruction de ces jeunes. il ne faut pas oublier de se poser la question lorsque le jeune se présente. C'est une démarche qui peut être entamée à tout âge : dès que le jeune arrive, on peut faire une démarche de droit d'asile

Il y a beaucoup d'autres enjeux. J'ai cité les enjeux juridiques en lien avec le croisement de la protection de l'enfance et du droit des étrangers, mais il en existe beaucoup d'autres. Je pourrais citer la privation de liberté à la frontière, la représentation légale une fois qu'ils sont pris en charge, la scolarisation et l'accès à la formation professionnelle par exemple. Il y a aussi des enjeux qui ne sont pas juridiques, notamment la prise en charge psychologique de ces jeunes.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

## *L'accueil des Mineurs isolés étrangers*

**Franck Delale**, Directeur des pôles prévention et logement/insertion à l'ADSEA01 - Directeur Délégué d'AFI - Membre de la Commission MIE à la CNAPE (Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance), fédération des associations de protection de l'Enfant.

Bonjour,

Je suis directeur du pôle prévention et du pôle logement/insertion à la Sauvegarde de l'Ain. Je suis directeur délégué d'une petite association Association Formation Ingénierie (AFI) qui gère des centres ressources illettrisme notamment celui du Rhône. J'ai une double émotion à être dans cet amphithéâtre aujourd'hui : - je voudrais d'abord remercier l'Orspere-Samdarra pour cette invitation –. Une double émotion parce que curieusement cette thématique des mineurs isolés étrangers et la question du droit des étrangers me suit un peu en arrière-fond. Elle me suit parce que j'ai cette double approche : ayant travaillé pendant une quinzaine d'années dans des associations plutôt de défense des étrangers ou de défense du droit d'asile puisque j'ai travaillé pendant quatorze ans à Forum Réfugiés Cosi. Aujourd'hui, avec un virage puisque depuis quatre ans, je suis allé voir, par choix professionnel, du côté de la protection de l'enfance. Je ne pensais pas, il y a quatre ans, être amené à intervenir sur une journée nationale sur un sujet qui finalement joue avec ces deux notions.

Mon approche est forcément partielle. Je me place d'où je suis aujourd'hui, avec une vision de cadre d'association de protection de l'enfance. C'est important parce que dans la thématique on se rend compte que dans la définition qui a été posée ce matin est très bien posée. Mineur vient en premier et

c'est notre approche à nous, la question de la minorité et de la protection de l'enfance avec tout l'impact de l'isolement et de la condition d'étranger.

Alors, sur cette première partie je vais l'élaguer un peu puisque beaucoup de notions ont été posées au préalable mais je vais tenter de revenir sur quelques définitions moi aussi avec mon regard de « protection de l'enfance ».

A ma connaissance, le terme « mineur isolé étranger » ne connaît pas réellement de définition en droit français. La protection de ce jeune se fonde, pour nous, d'abord sur la question l'enfance en danger, telle que prévue dans le dispositif juridique français et les mécanismes de la protection de l'enfance. L'approche française ne pose aucune restriction quant au pays d'origine du mineur, contrairement d'ailleurs à la définition du Conseil de l'Union Européenne qui précise qu'il s'agit de mineurs de pays tiers à l'Union Européenne. En matière de protection de l'enfance, ça renvoie à la notion de danger, définie aux articles 375 du Code Civil et 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Alors, je vais vous les citer parce qu'ils sont importants, ils sont fondateurs. Cet article, le L.221-1, prévoit que des mesures de protection doivent être prises dès lorsque : *« la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son*

développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ». On voit là que la question des mineurs isolés étrangers, cette catégorie administrative qui se pose aujourd'hui peut et doit être regardée d'abord du côté de l'enfance en danger, j'y reviendrai.

Sur la question de l'isolement, ça a été expliqué tout à l'heure et j'y reviens très rapidement, constitutif de danger au sens des articles 375 du Code Civil. Ce sont d'abord les juridictions qui nous apportent une réponse et ce dès 2002 : la cour d'Appel de Poitiers, le 7 novembre 2002, nous disait : « *Attendu que le mineur étranger en cause est à raison de la défaillance supposée de son isolement la proie potentielle de réseaux divers, de sorte qu'il convient de le protéger, de le mettre à l'abri* ». L'isolement était posé d'abord par la jurisprudence, repris bien évidemment dans la loi de 2007 sur la protection de l'enfance avec notamment la mise en place de l'article L.112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs.* ».

Partant du principe que la notion d'enfant en danger ne se réduit pas aux seules questions de maltraitance, l'ODAS (Observatoire National de l'Action Sociale décentralisée) présente des définitions précises se référant à des multiples situations qui ne permettent pas à l'enfant de vivre un développement

harmonieux. Selon cet observatoire, les enfants en danger comprennent l'ensemble des enfants en risque et les enfants maltraités :

- Parmi les « enfants maltraités », on différencie les enfants victimes de violences physiques, d'abus sexuel, de négligences lourdes ou de violences psychologiques.
- Les « enfants en risque » sont quant à eux, les mineurs exposés à des conditions d'existences qui risquent de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité, leur éducation ou leur entretien, mais qui ne sont pas pour autant maltraités.

C'est donc bien l'ensemble de ces mineurs que la protection de l'enfance doit prendre en charge, les MIE en faisant partie.

Le droit commun de la protection de l'enfance est donc applicable aux mineurs isolés étrangers au même titre qu'aux nationaux. Dans les faits, les mineurs isolés étrangers sont susceptibles de faire l'objet d'une procédure spécifique mise en place donc par la circulaire Taubira. On a une première entorse, évidemment au principe d'accès à la protection de l'enfance. En effet, si les conditions d'accès à cette protection par le biais de la saisine directe du juge des enfants sont identiques s'agissant des nationaux et des mineurs étrangers, le dispositif mis en place par la circulaire du 31 mai 2013 organise bien un régime spécifique à l'égard des MIE s'agissant de leur entrée dans le dispositif de protection de l'enfance. C'est ce qui a été évoqué tout à l'heure sur l'évaluation de la minorité et en arrière fond bien évidemment, les tests osseux dont je ne doute pas que d'autres intervenants reviendront dessus aujourd'hui.

De la même manière, pour l'ensemble de ces jeunes, s'ils peuvent bénéficier des mécanismes de la protection, la condition d'étranger et les règles spécifiques applicables lors de leur passage à la majorité – toute la question du code des étrangers, du séjour et des demandeurs d'asile –, rendent complètement atypique leur prise en charge, en leur posant bon nombre de contraintes et de pressions, non exigées pour les mineurs « nationaux ».

Le protocole, signé entre l'Association des Départements de France et l'Etat et la circulaire derrière qui en découlait aussi incomplète que soit cette circulaire, vient enfin poser un cadre sur cette question des mineurs isolés étrangers et je retiendrai trois axes :

1. Le protocole prévoit à la fois une procédure préalable de mise à l'abri et d'évaluation de l'isolement des intéressés qui se présentent mineurs isolés étrangers, ça a été explicité tout à l'heure.
2. Une répartition territoriale des mineurs isolés étrangers entre les différents départements. Ça pose en arrière fond le principe d'une solidarité interdépartementale dans l'effort d'accueil des mineurs isolés étrangers à l'échelle du territoire. C'est une notion intéressante quand on regarde la situation avant la mise en place de la circulaire et aujourd'hui. On voit que ce mécanisme de régulation aussi imparfait qu'il soit vient d'être corrigé par les juridictions, notamment en appuyant sur l'intérêt supérieur de l'enfant et non pas que sur une répartition arithmétique. On voit bien que ce mécanisme de régulation commence à fonctionner et n'est pas inintéressant.

3. Troisième point sur cette circulaire et là je crois qu'on a encore pas mal de chemin à faire mais j'y reviendrai. Poser le principe d'une harmonisation des pratiques des départements sur cette question de l'accueil et de la prise en charge.

Sur la répartition territoriale des mineurs isolés étrangers, la circulaire Taubira est venue poser une clé de répartition se basant sur le critère du nombre de jeunes de moins de 19 ans présents sur chaque département ramené au nombre de mineurs isolés arrivant chaque année. Ce critère vient d'être modifié en janvier par la CNCDH, l'intérêt supérieur de l'enfant devient un critère objectif d'orientation. On va étudier, tout au long de l'année si cet avis modifie réellement la répartition des mineurs isolés étrangers. En tout état de cause, ce système de répartition nationale a représenté sur 2014, plus exactement sur les 18 mois d'observation par le Ministère de la Justice de la mise en place de la circulaire, un peu plus de 30% des flux de mineurs isolés étrangers primo arrivants arrivant sur le territoire national. 30% des jeunes se déclarant MIE et étant reconnu MIE ont pu être réorientés vers des départements d'accueil autre que le département d'arrivée et être de fait accueilli dans de meilleures conditions.

Il m'avait été demandé de tenter de faire une photographie des dispositifs de prise en charge et plus largement des volumétries de MIE. Alors, c'est un exercice un peu impossible là encore je rejoindrai l'intervenant précédent. Aujourd'hui, nous n'avons aucun outil statistique national suffisamment performant pour savoir exactement combien de mineurs isolés étrangers sont présents sur le territoire national pour plusieurs raisons :

- Cette catégorie administrative qu'on a créé est entre deux champs, entre deux compétences, la protection de l'enfance et le Ministère des Affaires Sociales mais évidemment le Ministère de l'Intérieur avec cette question de la condition d'étranger, du droit au séjour qui est en arrière fond.
- On a également une dilution dans les compétences depuis le transfert de compétences « protection de l'enfance » sur les départements depuis de nombreuses années, avec des diversités dans les approches concernant les mécanismes de prise en charge à mettre en place pour cette nouvelle catégorie administrative.

Afin d'organiser la prise en charge des mineurs isolés étrangers présents sur leur territoire, certains départements ont mis en place des dispositifs, des structures et des équipes dédiées pour l'accueil d'urgence, l'hébergement, le suivi, l'orientation et l'accompagnement des MIE. D'autres ont choisis d'intégrer les MIE dans leurs dispositifs existants de protection de l'enfance (MECS, Famille d'accueil notamment pour les plus jeunes). Voici quelques chiffres qui nous sont donnés par l'association Infomie, les derniers disponibles recensés datant de mars :

- 41 dispositifs d'accueil et d'évaluation sur le territoire national. Les Départements non couverts assurant en gestion directe l'accueil et l'évaluation des MIE primo arrivants.
- 46 dispositifs dédiés ou unités d'accueil et d'hébergement MIE étaient recensés sur le territoire. On observe ici, une grande diversité dans les montages retenus : parfois dispositifs dédiés, parfois unités spécifiques intégrant une Maison d'Enfant à Caractère Social, un Centre d'accueil de demandeurs d'asile

(CADA) ou encore des formules sèches, sans accompagnement puisque de nombreux MIE semblent encore pris en charge dans des hôtels, sans accompagnement social parfois, des mineurs de moins de 15 ans.

Ces disparités proviennent me semble t'il de plusieurs facteurs :

Alors, en première ligne de la volonté politique du Département qui va, ou ne va pas décider de mettre en place des moyens financiers supplémentaires dans l'accueil de ces jeunes. En début d'année 2015, la commission Mineurs Isolés Etrangers de la CNAPE (Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance), qui est la fédération des associations de protection de l'enfance, cette commission MIE, que nous avons monté il y a un peu plus de deux ans, observait dans le panorama dans les structures que nous représentons, des écarts dans les prix de journée octroyés par les Départements, allant de 15 euros par jours (hôtel) à plus de 160 euros par jours sur des prix de journée de maison d'enfant à caractère social. On voit là la disparité dans les approches politiques mais on devine bien évidemment les disparités dans les mécanismes et l'accompagnement éducatif qui peut être fourni, l'étayage qui peut être fourni... Sachant que l'enjeu pour ces mineurs isolés notamment pour les plus de 16 ans, jouent contre le temps puisque la majorité signifie pour eux une continuité de vie en France ou, bien souvent, une bascule dans le droit commun des étrangers, dans la vie de majeur avec la difficulté de pouvoir dans un premier temps gérer le quotidien, aller sur des procédures de régularisation et aller vers une certaine forme de précarité.

Ensuite, l'existence et la nature des ressources internes du Département, on observe là encore quelques pistes qui peuvent nous éclairer. La nature même des départements, ruraux, urbains, la nature des équipements proposés par le secteur associatif par les acteurs de tel ou tel département va aussi nous donner un sens sur, quel va être la prise en charge proposée au mineur isolé étranger. Certains départements ne bénéficieront que de très peu d'outils notamment associatifs. Un département qui, par exemple, n'a pas de Maison d'Enfants à Caractère Social mais un seul CADA va évidemment se tourner vers l'opérateur associatif qui gère ce CADA pour décider de lui déléguer cette compétence de protection et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers. On voit que cette disparité peut aussi être fonction des territoires et des moyens de ces départements.

Il me semble évident que la construction du projet de vie du jeune se jouera alors bien différemment en fonction de là où le placement est posé. C'est en cela que je disais tout à l'heure que la circulaire Taubira, notamment sur la question de l'harmonisation des pratiques des départements, a encore un chemin à faire. Elle doit être complétée par la loi. Puisque le législateur va devoir reposer un cadre en partant de la circulaire Taubira, on peut espérer que la question de l'harmonisation des pratiques soit au cœur de la réflexion.

Sur les chiffres, je vous disais que cette fonction de l'observatoire, à l'échelle du territoire, elle n'existe pas aujourd'hui. Cela étant, avant la circulaire et en fonction du locuteur on avait généralement des volumétries qui allaient de 4 000 à 8 000

mineurs isolés étrangers, vous voyez l'écart du simple au double. Avec la circulaire, on a cette fonction d'observatoire qui est incomplète puisque ne démarre qu'à la mise en place de la cellule nationale d'orientation mais on a quand même quelques chiffres. 7 600 situations de jeunes ont été évaluées sur les 19 derniers mois. Au 31/12/2014, 6 158 jeunes étaient encore dans les dispositifs de prises en charge au niveau national. On peut imaginer tous les jeunes de moins de 16 ans qui étaient pris en charge par les départements et qui n'ont pas été comptabilisés par la cellule nationale puisque entrés dans les dispositifs de protection de l'enfance avant cette date, sa date de mise en route. On peut imaginer que ces jeunes sont encore dans les dispositifs, on les évalue aujourd'hui à 1 500. Donc c'était les très jeunes mineurs isolés rentrés avant 2013 qui sont toujours dans les mécanismes et dans les établissements de la protection de l'enfance des départements donc le chiffre de 10 000 nous paraît complètement raisonnable. Et c'est vrai que je partage le point de vue bien évidemment ramené à la population, ramené aux 65 millions d'habitants, ramené aux flux migratoires globaux... on voit bien que cette question de 8 000 à 10 000 mineurs occupe beaucoup trop d'espace et pourrait être réglée de manière beaucoup plus simple.

Je reviens sur quelques chiffres. Les principaux pays de provenance des MIE sur cette période de mise en place de la circulaire :

- Le Mali arrive en tête avec 1 657 jeunes;
- La Guinée : 1 005;
- Le Congo RDC : 610;
- L'Albanie : 455.

On a des flux qui se dispersent ensuite:

- Bangladesh : 411;
- Pakistan : 321;
- Algérie : 320.

Alors, bien sur, ramené à la géopolitique et à ce qui se passe dans le monde mais on se rend compte aussi que les jeunes viennent de partout.

En conclusion, nous, nous approchons ce public en tentant de lui restituer l'ensemble des droits inhérents à la condition de mineur. Ces jeunes sont, pour nous, d'abord des enfants et adolescents avec des problématiques d'enfants et d'adolescents. Malgré cela, ils sont bien évidemment fortement impactés par le droit des étrangers et leur parcours d'exil, problématiques qui, je n'en doute pas, seront abordés sur l'ensemble de la journée.

L'âge d'arrivée sur le territoire national, au-delà des conséquences sur le droit au séjour à la majorité doit aussi nous questionner sur les mécanismes de prise en charge. Dit autrement, on n'accueille pas un enfant de moins de 15 ans de la même manière qu'un enfant de plus de 15 ans. En tout cas, c'est ce que nous observons depuis de longues années. Les expériences réussies observées jusqu'à l'heure pour les jeunes de moins de 15 ans, primo-arrivants et qui sont pris en charge directement par les services de l'ASE, par exemple en famille d'accueil ou en maison d'enfants à caractère social. Ces expériences réussies nous démontrent que généralement ils arrivent à trouver une place et à s'inscrire dans un parcours d'insertion positif. A l'inverse, pour les plus de 15 ans, les

enjeux de la majorité sont tels face au droit des étrangers et à ce seuil de la majorité, le temps beaucoup plus court puisque arrivés à 16 ans, 17 ans... avec six mois, un an pour enclencher un parcours d'insertion. Il nous semble que des dispositifs spécifiques de prise en charge, dotés de moyens éducatifs soutenus mais prenant en compte la particularité du parcours de ces jeunes, notamment la question de l'exil et les traumatismes, lié à cet exil, pourrait s'ils étaient généralisés élargir et compléter proposer un complément pertinent aux dispositifs mis en place aujourd'hui, notamment par la circulaire.

Je vous remercie.

## Discussions et échanges

---

### **Nadia Bahia**

Bonjour, je suis monitrice éducatrice au service de la protection de l'enfance, Maison Du Rhône de Lyon 7ème. J'ai beaucoup de remarques, je pourrai aussi y passer la journée puisque je suis concernée à 100% par les mineurs isolés étrangers. Jusqu'au 1er janvier 2013 et la création de la MEO-MIE, au département nous accueillions sur la MDR les mineurs isolés en direct, donc avec nos moyens, on va dire, personnels. Aujourd'hui, sur mon poste, je ne fais que les accompagner après leur arrivée et beaucoup pour la plupart, à leur majorité. Moi, ce que je tiens à souligner, c'est qu'effectivement, la dimension éducative est faible dans l'accueil des mineurs isolés étrangers. Quand ils arrivent, la première chose dont on leur parle, c'est de la majorité, comment obtenir des papiers, ou en tout cas, comment s'en sortir sans le service de la protection de l'enfance au cas où effectivement, rien ne pourrait leur être proposé à leur 18 ans. Autre chose : savoir s'ils sont mineurs, majeurs, effectivement c'est compliqué. Je pense qu'on nous demande peut-être des choses qui ne sont pas du registre de l'humain : juger un jeune, son histoire. Nous on est dans la pratique, et entre ce qui est de la loi, de l'administratif, de notre pratique et de notre formation éducative, c'est très compliqué. Pour le jeune aussi, c'est difficile d'être en lien avec nous et de nous faire confiance parce que pour ces jeunes-là ce qui est important c'est la confiance. Et si on est en difficulté, c'est compliqué aussi pour eux, et c'est un enjeu pour leur avenir.

### **Mohammed Tatou**

J'avais une question à M. Delbos, sur la question de la saisie du juge pour enfants. Vous disiez tout-à-l'heure que le jeune peut saisir directement le juge pour enfants. De quelle manière et comment peut-on les informer ? Souvent les mineurs isolés ne savent pas cela, ou même certaines fois les éducateurs.

### **Laurent Delbos**

Alors ... Là aussi on est sur des pratiques qui sont extrêmement différentes selon les territoires. D'après la loi, le mineur peut saisir le juge des enfants. J'ai eu connaissance de certains départements où le juge des enfants acceptait de recevoir le jeune. Le jeune se présentait dans les couloirs du tribunal, aux greffes du tribunal, on l'orientait vers le bureau du juge des enfants, le juge des enfants saisissait un interprète et faisait l'entretien avec le jeune directement. Ça, c'est une pratique que l'on constate malheureusement peu souvent. Le mode de saisine qui souvent est pratiqué et qui fonctionne, c'est d'envoyer un courrier au juge des enfants, c'est-à-dire de saisir le juge des enfants par voie écrite en indiquant juste la demande de protection en tant que mineur isolé. Donc il n'y a pas besoin à ce stade-là d'expliquer toute la situation, puisque c'est le juge des enfants qui devra ensuite statuer en auditionnant le jeune et en statuant sur sa situation. Là aussi on a des pratiques extrêmement différentes. Certains juges des enfants vont revoir tout depuis le début : c'est ce qu'ils devraient tous faire normalement puisqu'ils ont le pouvoir souverain du juge. Ils ne sont pas liés par ce qu'ont décidé

le Parquet et le conseil général avant. Dans d'autres juridictions, malheureusement, c'est une voie qui ne donne pas grand-chose : si le Parquet ou le Conseil Général a dit : « *ce jeune ne relève pas du statut de mineur isolé étranger* », le juge des enfants ne va pas statuer dans un sens différent. Pour répondre à votre question, la saisine, c'est un courrier au juge des enfants, adressé aux greffes du tribunal ou au juge des enfants.

### **Franck Delale**

Juste pour compléter, je ne vais pas me faire que des amis d'ailleurs, je crois que ce qui caractérise aussi ce dossier, c'est que la justice, curieusement, s'en désintéresse. J'exemplifie : à la mise en place de la circulaire, les Parquets ont fait de la résistance partout en France. Beaucoup de Parquets ont refusé de jouer le jeu et il me semble, sans citer de juridiction, qu'il y a encore des parquetiers qui refusent de rentrer dans la circulaire. De la même manière, concernant l'ensemble des mécanismes de la protection de l'enfance et d'abord celle posée qui par le juge des enfants, il n'y a pas aujourd'hui de pleine égalité sur tout le territoire national : certains juges des enfants aujourd'hui encore refusent de se saisir sur des questions de MIE.

Je crois que là aussi, c'est la limite de la circulaire et de la valeur de ce texte. Il conviendra vraiment de se mobiliser et de regarder sur l'année 2015 comment la prochaine loi annoncée va se poser. Il me semble qu'il y a un gros travail du côté de la justice. C'est évidemment la question de la mesure de protection d'urgence, l'ordonnance de placement provisoire, mais au-delà, tous les mécanismes de protection auxquels tout

enfant peut prétendre et où la protection doit se poser. Cette protection se pose différemment pour les MIE aujourd'hui.

### **Intervention de la salle**

Il me semble que la question politique de la prise en charge de ces jeunes est mise en avant bien au-delà de ce qu'on peut faire au niveau éducatif. C'est-à-dire que dans la prise en charge de ces jeunes, on s'attaque d'abord à savoir si politiquement, les choses vont pouvoir aller au bout en fonction de l'âge auquel ils arrivent, en fonction de leur histoire. La suspicion au niveau de leur âge est aussi un gros frein : souvent dans la prise en charge, on se dit « *bah, ce jeune-là, il a 25 ans, il se moque de nous entre guillemets. Comment on l'accompagne ? Qu'est ce qu'il a vécu ?* ». Là où je suis un peu en difficulté vis-à-vis de la prise en charge de ces jeunes, c'est qu'en temps qu'éducateur, normalement on devrait s'attaquer à des questions éducatives mais pas à des questions politiques. Malheureusement dans la prise en charge, ce sont ces questions-là qui reviennent sur le devant de la scène et qui ne nous permettent pas de mettre en place un projet véritable pour l'enfant. Je donne deux exemples de jeunes qu'on a accompagnés : un jeune qui venait de Géorgie et un du Bangladesh. Ces deux jeunes-là sont arrivés sur le territoire français après l'âge de 15 ans et n'ont pas réussi à s'inscrire dans un parcours scolaire. Du coup, ils n'ont pas bénéficié d'un accueil, d'une prise en charge et d'une intégration, on va dire effective, sur le territoire. Ce qui s'est passé, c'est que ces jeunes, à la fin de leur prise en charge, à leur 18 ans, on leur a dit : « *bah écoute, je suis désolé mais on n'a rien à te proposer* ».

Et ces jeunes-là, ils sont partis dans la rue. Moi en tant qu'éducateur, ça me pose problème de travailler à accompagner des jeunes à survivre dans la rue uniquement parce que les pouvoirs politiques n'ont pas la capacité de créer un dispositif et de nous donner les moyens de faire autre chose de ces jeunes-là. Je veux bien entendre qu'on doit les accompagner comme des mineurs mais ce n'est pas la réalité. La réalité c'est qu'on les accompagne, on va dire comme des gens qui sont arrivés sur le territoire français ... La loi nous impose de les prendre en charge et l'hypocrisie collective fait que, le jour de leur 18 ans, tout le monde s'en fout. Voilà.

### **Intervention de la salle**

Je suis éducateur à Clermont-Ferrand dans un service d'accueil d'urgence. Je suis amené à accueillir en urgence des mineurs isolés étrangers et à procéder dans les cinq jours à leur évaluation justement, à l'évaluation sociale dont vous parliez tout à l'heure. Tout ce que vous avez dit, ça fait écho à ma pratique. L'évaluation, surtout depuis ces derniers mois, n'est quasiment pas prise en compte. Elle est faite parce qu'on doit la faire, c'est le cadre de la circulaire et c'est notre devoir de la faire. Très vite, dès qu'un jeune est signalé comme étant accueilli, signalé à l'ASE et au parquet, la machine se met en marche. Une convocation auprès de la police aux frontières se fait, parfois même avant que l'on ait pu s'entretenir avec le jeune. C'est-à-dire que dans les premières heures, on va accueillir le jeune la nuit. Le lendemain matin, on a un appel de la police pour une convocation alors que nous-même n'avons pas eu le temps de nous entretenir avec le jeune.

Parfois, dans la foulée de la convocation à la police aux frontières, l'expertise osseuse a lieu, très vite, dans la journée même. Parfois, quand on a eu le temps de faire cette évaluation quand même, quand on nous laisse une journée ou deux avant ces rendez-vous, on constate qu'elle n'est sans doute pas mise dans un dossier, en tout cas elle n'est ni lue ni prise en compte. Moi ma pratique me fait voir que la circulaire n'est pas du tout prise en considération. De plus, il y a une trame à laquelle on peut se référer dans la circulaire, mais elle est vraiment insuffisante. Même en essayant de mettre au point une manière de s'entretenir avec le jeune, en lui portant un intérêt. Parce que l'évaluation, ce n'est pas simplement faire un rapport, c'est aussi faire sa connaissance, s'intéresser à lui. L'évaluation, c'est très compliqué, très subjectif, même si on essaye de pousser un peu l'entretien, de vraiment bien connaître ce jeune pour évaluer sa situation. Il faudrait que ce soient des personnes qui ne soient pas directement gardiennes, qui ne s'occupent pas directement du quotidien, de l'accueil de ces mineurs, qui s'occupent de l'évaluation pour qu'elle soit un tant soit peu rigoureuse et bien comprise par le jeune. A la fois accueillir un jeune et évaluer sa situation avec un tel enjeu derrière, ça me paraît très compliqué.

Une petite autre chose. Mis à part mon travail au service d'accueil d'urgence, j'ai créé une association à Clermont-Ferrand pour proposer du parrainage pour ces jeunes une fois qu'ils sont pris en charge. Parce que là aussi, dans ma pratique, je vois que ces jeunes, une fois qu'ils sont admis à l'ASE, ils sont accueillis en hôtels effectivement, plus de la moitié. Il y a des travailleurs

sociaux à l'ASE qui doivent s'occuper de ces jeunes, mais il n'y a pas assez de moyens, donc ces travailleurs sociaux n'ont pas le temps de faire un réel suivi socio-éducatif, surtout à partir d'hôtels. Cette association que j'ai créée, elle essaye de lutter contre l'isolement qui persiste pour ces jeunes une fois qu'ils sont pris en charge à l'ASE.

### **Laurent Delbos**

Ce que vous décrivez, on le constate dans beaucoup de départements dans lesquels on fait une évaluation sociale. Malgré ce que dit la circulaire, la pratique reste souvent la même qu'avant : si c'était l'examen médical qui primait, c'est toujours lui qui va primer. C'est quelque chose qui a été soulevé dans les rapports que j'ai cités et qui doit s'améliorer pour aller dans le sens de l'harmonisation qui est un des objectifs de la circulaire. La France, c'est un seul pays, une seule république. Que le jeune arrive à Clermont-Ferrand, à Lyon ou à Grenoble, il devrait être accueilli de la même façon, selon les mêmes pratiques. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Ce que vous décrivez, c'est quelque chose que l'on constate un peu partout. La question que vous mettez en lumière, c'est : comment on fait cette évaluation. La trame effectivement, est incomplète. Elle n'est pas opérationnelle, elle ne donne pas de vrais outils pour l'évaluation. Evaluer, c'est quelque chose que l'on ne connaissait pas jusqu'ici, c'est un nouveau métier. L'éducateur n'est pas formé à ça, ni le juriste ni le psychologue. Tout un travail devrait être mené pour réfléchir aux modalités de réalisation de cette évaluation afin qu'elle soit sérieuse, crédible et qu'elle apporte des garanties pour le jeune. C'est ce qui disent les rapports qui ont

critiqué cette mise en œuvre de la circulaire, en disant que ce qui manque aujourd'hui, c'est une évaluation avec des personnes qui sont formées pour ça. Avec la nécessité d'un double regard aussi, au moins deux regards ! L'évaluation n'est pas juste un face-à-face avec le jeune, ce n'est pas seulement un entretien d'une heure dans un bureau à la fin de laquelle on lui dit « t'es mineur ou t'es majeur ». Et puis évidemment, un lien avec le parquet et l'institution judiciaire est nécessaire. Ça a été beaucoup dit, mais tant que l'institution judiciaire dira : « Moi, je crois à l'examen médical, c'est ça uniquement qui fait foi, et votre évaluation sociale, vous êtes gentils mais ça ne m'intéresse pas », on n'avancera pas sur ce point. Comment peut-on faire bouger ça ? A mon sens, la clé se trouve au niveau du ministère de la Justice. C'est une circulaire du ministère de la Justice, ça fait deux ans qu'elle existe. Dès le début le ministère a dit : « on va former et faire un suivi pour voir comment se fait cette harmonisation ». En réalité, depuis le début, le ministère de la Justice est occupé à d'autres missions. La cellule MIE, c'est un directeur de projet et trois chargés de mission pour gérer l'ensemble de la question des Mineurs Isolés Etrangers en France. Tout ce qu'a le temps de faire le ministère de la Justice, ce sont les coups de fil pour dire dans quel département on doit mettre les jeunes, où est-ce qu'il reste des places. Le ministère de la Justice n'a pas le temps de faire ce travail de suivi et de support aux départements pour mettre en place cette évaluation sociale. C'est quelque chose qui commence à se mettre en place. Je vous informe que le ministère de la Justice via la PJJ organise une formation à la fin du mois

de Juin, à la PJJ d'Île de France, vous pouvez vous inscrire. C'est, pendant toute une semaine, une formation sur l'évaluation sociale. Le Ministère de la Justice commence à apporter ce support aux intervenants de terrain, mais c'est timide pour l'instant, et c'est vrai qu'il faut que l'on avance là-dessus si on veut que ce soit quelque chose d'intéressant qui remplace les examens médicaux.

### **Intervention de la salle**

Puisque ces enfants relèvent du champ de la protection de l'enfance et qu'ils sont considérés isolés en l'absence d'autorité parentale, est-ce qu'il y a une incompatibilité juridique à ce qu'ils puissent être considérés comme des pupilles de l'Etat ?

### **Laurent Delbos**

Ces jeunes n'ont pas de représentants légaux. Ils sont pris en charge par la protection de l'enfance, ça ne règle pas la question de la représentation légale. La représentation légale doit être gérée par ailleurs.

### **Intervention de la salle**

En général, moi ce que j'ai connu c'est qu'il y avait un jugement de tutelle par le juge des tutelles délégué au président du conseil général.

### **Laurent Delbos**

Alors, voilà... il doit y avoir. C'est la pratique qui doit être mise en œuvre normalement, la saisine du juge des tutelles et la mise en place d'un jugement de tutelle pour ces jeunes afin qu'une représentation légale leur soit assurée. C'est une autre problématique, bien distincte de la protection de l'enfance effectivement. Il y a aujourd'hui beaucoup de jeunes qui sont pris en charge par la

protection de l'enfance, mais les démarches n'ont pas été faites auprès du juge des tutelles, du coup ces jeunes n'ont pas de représentant légal, donc on s'arrange... On va signer l'autorisation pour le club de sport, on va signer telle ou telle inscription, etc. En réalité, la personne qui signe ça, s'il n'y a pas eu de jugement de tutelle, n'est pas compétente pour le faire. Il y a effectivement un vrai enjeu ici qui mériterait des développements, vous faites bien de mettre en lumière la question de la représentation légale de ces jeunes. La circulaire vient clarifier ça aussi. Avant, dans certaines juridictions et certains départements, le juge des enfants disait : « *ce n'est pas de ma compétence, c'est une question de tutelle, on renvoie au juge des tutelles* ». Sauf que le juge des tutelles, c'est un juge civil qui peut se saisir au bout de six mois, un an. Il ne permettait pas de résoudre la question de la protection immédiate de ces jeunes. Donc la circulaire est venue quand même clarifier ce point-là. Le parcours est sous l'égide de la protection de l'enfance avant tout : parquet et juge des enfants d'une part, et le juge des tutelles d'autre part, ce sont des choses différentes. La tutelle, c'est important mais c'est autre chose et ça doit être mis en place ultérieurement.

### **Intervention de la salle**

Je suis responsable de la MEOMIE à la Métropole de Lyon. Je rejoins complètement les orientations qui ont été faites. Chez nous, l'évaluation est faite par des travailleurs sociaux. C'est une étape qui est particulièrement difficile. On doit sans cesse se rappeler que notre service s'inscrit dans le cadre de la protection de l'enfance. On s'adresse aux mineurs, et la vulnérabilité constatée ne

doit pas prendre le pas sur la minorité. C'est un exercice particulièrement difficile car le parcours du jeune que l'ont reçoit, qu'il ait 15 ans ou 25 ans, peut être particulièrement compliqué. L'évaluation, ce n'est pas un jugement, mais elle est la base de la prise en charge ou de la non-prise en charge. C'est donc une lourde responsabilité qui est gérée par les travailleurs sociaux. Et ce que je rejoins, c'est le terme « humain », parce que ça interroge au quotidien le professionnel et évidemment la personne. Ensuite, concernant la prise en charge, elle est faite comme si c'était des mineurs habituels et elle n'est pas forcément conditionnée aujourd'hui par toutes les contraintes relatives à l'avenir de ce jeune. Ce qui pourrait éventuellement changer, puisqu'on constate que depuis 2014, il y a de moins en moins de régularisations. Donc effectivement, on peut s'interroger sur le devenir du jeune après sa majorité. Enfin, concernant ce que monsieur a dit : « à l'issue des 18 ans, tout le monde s'en fout collectivement ». Collectivement, les institutions peuvent donner l'impression de s'en foutre, mais sur le terrain, il y a des équipes qui prennent en charge les jeunes pendant leur minorité et pendant leur majorité, c'est le cas dans la Métropole de Lyon.

## Table ronde 2 : Migrants ? Mineurs ? Quelles prises en charge en santé mentale ?

---

### *Accueillir un parcours migratoire, recueillir un mineur*

Thierry Malvezin, pilote du groupe géopolitique de Médecins du Monde

Bonjour à tous !

Je suis pilote d'un groupe géopolitique, secteur France à Médecins du Monde, qui réfléchit aux axes politiques et de plaidoyer sur le secteur national puisque Médecins du Monde n'est pas qu'une association et ONG internationale, elle intervient aussi sur la France.

Pourquoi Médecins du Monde s'intéresse aux Mineurs Isolés Etrangers ? Pour une raison simple, nous les rencontrons sur notre territoire d'intervention : sur les missions mobiles, dans la rue, mais également sur nos centres de soins qui sont présents dans de nombreuses villes en France. Comme nous sommes une association militante pour l'accès aux soins et aux droits pour tous, on rencontre effectivement chez ces mineurs un déficit au niveau de l'accès aux droits et de l'accès aux soins. Je vais commencer mon intervention sur cette question des mineurs isolés étrangers et plus précisément sur la question de la prise en charge en santé mentale sans être très exhaustif, puisque nous sommes une association certes sanitaire mais nous n'avons pas forcément vertu à faire uniquement de la prise en charge en santé mentale. Je vais essayer de prendre en main le sujet sur différents points et plus

spécifiquement l'accueil mais je le déroulerai au fur et à mesure de mon exposé.

Comment vont les mineurs isolés étrangers? Ben... je dirai plutôt mal.

Nous parlons de quelques milliers de personnes en France effectivement, on l'a vu précédemment, mais nous devons préciser que tous n'arrivent pas à destination. L'actualité rappelle encore ce contexte ces derniers temps. Au cours de leur parcours migratoire, un certain nombre d'obstacles vont se succéder dont parfois l'issue est fatale. C'est l'une des grandes réalités pour une partie de ces jeunes, mais aussi pour nous tous en ce XXIème siècle. Un drame humain se déroule sous nos yeux et nous ne pouvons parler des mineurs isolés étrangers sans rappeler ce contexte. Ceux que nous rencontrons seraient alors des « rescapés ». J'utilise ce terme car il est important de comprendre l'immensité du désastre humain qui se passe. Les mineurs isolés étrangers sont les rescapés d'un carnage migratoire qui se déroule notamment en méditerranée mais qui est présent partout dans le monde. Les *boat people* d'autrefois sont toujours d'actualité. Nous pourrions même parler de *boat children*.

D'autre part, le sujet des mineurs isolés étrangers nous rappelle également qu'un gros travail pour le respect des droits de

l'enfant est encore à faire. Nous observons quotidiennement sur nos missions un ensemble d'irrégularité légale et morale concernant ces jeunes. La France a d'ailleurs été récemment condamnée par le défenseur des droits. Il rappelle qu'« *un mineur isolé est avant toute chose un mineur et un mineur vulnérable* ».

Appréhender notre sujet du jour revient aussi à nous confronter à de nombreux points, migration, histoire coloniale, contexte économique, politique, crise financière, guerre, crise climatique, etc. Nous devons garder cela à l'esprit afin de l'aborder sous le regard du domaine de la santé mentale.

Dans le cadre de cette réflexion sur le sujet de la prise en charge en santé mentale des MIE, je vais principalement me centrer sur l'arrivée et les conditions d'accueil de ces jeunes sur le sol français.

### **Premier accueil**

Il se fait souvent par les forces de l'ordre. Nous pouvons nous demander quels impacts cela peut avoir pour les mineurs isolés étrangers d'être accueillis par des personnes en uniforme ? Qu'en est-il de leur représentation et du rapport qu'ils ont avec ces personnes dans leur pays d'origine ? Une dictature, des conflits politiques ou bien la guerre n'offrent pas forcément une bonne représentation du symbole uniforme.

Ensuite l'accueil se poursuit comme on l'a vu avec les services de l'ASE, une évaluation sur la minorité et l'isolement se tient. Trois solutions peuvent être apportées pour faire simple, l'hôtel ou le foyer

si le procureur se saisit. La rue s'il ne se saisit pas parce qu'un doute est émis sur la minorité et/ou l'isolement du jeune.

Pour ces jeunes, nous parlerons uniquement de MIE lorsqu'ils sont pris en charge par l'ASE. Les autres deviennent des migrants, des jeunes migrants. Les termes sont vastes.

Une fois à la rue, ces jeunes migrants n'ont qu'une solution : appeler le 115 - qui aujourd'hui est plus que saturé, je pense que vous êtes tous au courant. Soit ils souhaitent prétendre à une place dans un foyer d'hébergement mais pour cela ils doivent se faire passer pour un majeur. Quel traumatisme cela doit être de renier son âge pour ne pas vivre à la rue ? Soit ils maintiennent leur discours sur leur minorité et alors ils ne sont pas pris en charge par un dispositif d'hébergement d'urgence qui ne peut pas accueillir des personnes mineures sans leur famille. Il y a donc un vide juridique qui se crée et dans lequel ces jeunes se retrouvent. Ils ne sont ni mineur, ni majeur aux yeux du système de solidarité nationale et donc n'ont accès à presque aucun droit. Dans les deux cas, ces personnes se retrouvent alors en grande détresse médicale, sociale et psychique qui nécessite énormément d'aide. Rien n'est fait pour eux, ils se retrouvent dans une logique de survie. Face à un tel contexte, il nous semble nécessaire d'ouvrir un chantier sur la prise en charge de toutes les personnes qui déclarent être mineur isolé étrangers et à qui on refuse une prise en charge. Aujourd'hui, Médecins du Monde essaye à Caen et à Paris de développer des missions qui vont dans ce sens en travaillant du partenariat local et en accompagnant ces publics comme on le peut, avec les moyens

du bord. Pour exemple, 300 jeunes par soir tentent à Paris de trouver une solution de mise à l'abri. Nous rappelons que l'habitat est un déterminant de santé majeur.

Pour les mineurs isolés étrangers qui sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance notamment à l'hôtel, l'accueil n'est pas simple non plus. Tout d'abord, il est important de rappeler que la vie à moyen terme dans une chambre d'hôtel ne nous semble pas du tout structurante. Cela peut même devenir préjudiciable au bon développement du jeune et ce, dès les premiers jours. Il ne s'agit pas d'un dispositif secure et bienveillant permettant au jeune de se poser et s'apaiser réellement. Nous pouvons penser qu'il pourrait même être de nature pathogène et nuire à sa santé globale.

### **La suspicion permanente**

Dès le début de son accueil, une suspicion pèse sur les jeunes mineurs isolés étrangers concernant la véracité de leur minorité. En parallèle de l'accompagnement psychomédico-éducatif qu'on leur propose, une procédure juridique a souvent lieu, ce qui peut jusqu'à son terme provoquer de l'anxiété, de la peur, mais surtout de la méfiance voire de la défiance chez le jeune et envers même les équipes qui s'occupent de lui à son quotidien. Je pense que pour certains vous êtes tous témoins de ce contexte...

### **De manière plus globale, quel accueil dans notre société ?**

Aujourd'hui, nous constatons qu'il y a une plusieurs crises concernant les mineurs isolés étrangers qu'elle soit collective

ou individuelle.

Notre société européenne et notamment la France est dans un temps, un processus de renfermement. L'autre est de moins en moins le bienvenue, le racisme et la xénophobie augmentent, les politiques sécuritaires sont de plus en plus fortes. Nous observons une crise des valeurs républicaines et françaises.

La personne migrante est la première touchée par cette situation. Elle quitte un endroit du la plupart du temps à une contrainte (crise politique, régime liberticide, famine, guerre...) qui détermine l'émigration d'un pays souvent natal. Du coup, certains vivent un vrai processus d'arrachement.

La personne migrante rencontre alors une double crise, celle de sa société d'origine, instable, mais également celle du pays d'arrivée ou l'accueil sera souvent coloré de rejet et d'exclusion.

Lorsque la personne migrante est mineure, nous devons prendre en compte d'autres enjeux. Le premier concerne son histoire et le déroulement de sa migration avec tous les traumatismes vécus. Le deuxième porte sur son développement, que nous devons considérer comme celui d'un adolescent ou d'un enfant. C'est-à-dire, un temps de l'existence où nous sommes encore vulnérables et dépendants. Un moment de la vie où l'adulte à une responsabilité majeure dans notre développement et notre équilibre global.

Lorsque le mineur migrant est confronté à une société qui rejette et discrimine, quel en est l'impact sur sa santé mentale ?

Le sentiment permanent d'être isolé, vulnérable et insécurisé peut devenir rapidement destructeur et pathogène.

Le sujet des MIE se fonde dans le sujet global de la migration, c'est un fait. Pour notre société, le glissement est en cours, nous passons doucement de la défense des droits de l'enfant à celle du droit des personnes migrantes. Il y a une exigence morale à ce que les autorités protègent ces personnes comme mineur et non comme migrant. Le défenseur des droits rappelle d'ailleurs que « *L'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur les enjeux relatifs à la politique des flux migratoires* ». Il s'agit bien de mineurs en dangers, et cela ne doit pas devenir l'une des variables de la politique d'immigration en France.

**Dans un premier temps, nous devons d'abord repenser les mots :**

L'abréviation MIE peut être envisagée comme stigmatisante à travers la catégorisation qu'elle propose, c'est-à-dire celle d'un public dont on ne nomme pas l'individu comme c'est le cas pour le terme SDF mais aussi celui d'handicapé auparavant. Également, l'emploi du terme étranger s'avère être stigmatisant. Nous pouvons parler de déshumanisation qui va objectaliser le sujet comme un tout informe, le désincarner afin qu'il soit traité sans émotion, sans empathie. Cela va avoir un impact sur le jeune lui-même mais surtout sur le collectif, les politiques, les professionnels, les citoyens.

L'enjeu est double et c'est pour cela que nous devons nous interroger sur l'impact que revêt ce terme MIE et envisager

fortement un changement de nomenclature. Ce travail a été effectué pour le terme « handicapé ». Nous devons maintenant dire « personne porteuse de handicap ». Il s'agit-là d'un travail de fond au sein de notre société qui a permis aux personnes concernées de se sentir plus acceptées par la nation, par les autres. Dans ce cas, dire simplement personne mineur isolé, ou d'autres termes d'ailleurs, serait beaucoup plus incluant et humanisant au sein de notre société. Nous devons donc lutter contre les discriminations et les préjugés afin de redonner à ces jeunes une identité, une individualité, les reconnaître dans ce qu'ils sont, des êtres humains singuliers.

Pour Médecins du Monde, la manière d'accueillir joue un rôle fondamental pour la santé mentale des mineurs isolés étrangers et peut déterminer tout accompagnement que nous leur proposerons par la suite.

Si nous n'agissons pas sur le climat d'accueil, il s'agira alors de soigner des personnes dans un contexte de crise. Nous devons alors imaginer des modalités d'accompagnement en santé mentale de type humanitaire mais en France. Pourtant, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dans un rapport faisant suite à sa visite en France l'année dernière, rappelle que : « *les MIE doivent, comme les autres, pouvoir jouir de tous les droits accordés aux enfants, en particulier les droits d'accès à l'éducation et aux soins* ». A travers ces droits, quelques pistes peuvent être envisagées.

Tout d'abord, il est intéressant de s'intéresser au parcours migratoire de chaque jeune doit nous permettre de comprendre dans

quel état psychique il arrive. Il a pu vivre des psycho-traumas tout au long de son histoire et de son parcours migratoire. Il est important de pouvoir accueillir ces traumas et de ne pas en créer d'autres notamment lors de l'accueil sur le territoire national.

Nous ne devons pas oublier qu'il s'agit d'enfants ou d'adolescents qui viennent de parcourir des milliers de kilomètres, qu'ils ont pour beaucoup vu ou subi des atrocités de toutes natures. Ils arrivent avec de la peur, de l'angoisse, de la terreur. Il est alors nécessaire d'avoir une bienveillance absolue des premiers instants.

### **Dans ce contexte, quelles pistes et possibilités de soins peuvent être envisagées?**

Toutes ces personnes mineures isolées arrivent dans un pays qu'ils ne connaissent pas ou peu. Ils ne maîtrisent pas forcément la langue, la culture, nos coutumes et mode de vie. L'un des éléments majeur est alors l'interprétariat. Pour entrevoir une prise en charge, les médecins, les psychologues, les éducateurs doivent pouvoir communiquer avec le jeune dans une même langue. L'interprétariat professionnel est alors fondamental. Il paraît donc primordial de développer beaucoup plus cet outil au sein des dispositifs encadrant les mineurs isolés étranger et qui n'ont pas encore tous de budget dans ce domaine. C'est pourquoi Médecins du Monde porte cette recommandation de l'interprétariat professionnel. Sans interprétariat la construction du lien de confiance avec le jeune peut être plus longue. Mais surtout, sans cet outil une prise en charge en santé mentale ne pourra se faire que lorsque le jeune aura acquis une maîtrise de la langue

française. Le temps d'apprentissage d'une langue est fluctuant. Pendant ce laps de temps, nous devons bricoler pour prendre en charge le jeune et il n'est pas rare qu'il se renferme et souffre.

Cela est le cas d'autant plus pour les jeunes accueillis à l'hôtel. Très peu de professionnels dans le champ de la santé mentale interviennent auprès d'eux et une orientation vers un CMP sera très longue, de plusieurs mois. Nous devons inventer des dispositifs mobilisables dès les premiers temps afin d'accompagner les jeunes hébergés à l'hôtel sur le champ de la santé mentale. Pour exemple, en Normandie, Médecins du Monde développe avec un partenaire local un espace pour ces jeunes dans lequel ils peuvent avoir accès à un psychologue gratuitement, pourquoi pas imaginer ce dispositif de manière plus élargie sur le territoire.

D'autre part, la question des déterminants sociaux culturels nous semble être également un élément fondamental afin de comprendre les différences et spécificités culturelles du jeune. Mais également afin de concevoir une prise en charge qui appréhende la personne que l'on rencontre à travers son identité, l'histoire de son pays, ses codes, ses références, ses principes, sa culture, ses coutumes, ses différences et ses richesses. Une connaissance plus fine des déterminants socio-culturels du pays d'origine permettrait d'ajuster au mieux l'accompagnement que l'on va proposer et ainsi d'agir dans le respect des spécificités de chacun. Dans les formations de professionnels du secteur médico-psycho-social il nous paraît donc essentiel qu'un enseignement sur la question des

déterminants socioculturels soit intégré systématiquement mais également dans la formation continue de chaque professionnel.

Pour conclure, pour Médecins du Monde accueillir le jeune à travers sa singularité, dans un cadre bienveillant où il peut communiquer et être reconnu. Lui permettre de se libérer, de se sentir considéré et en sécurité. Lui donner les moyens nécessaires à son bon développement et à son bien-être. Voilà le terreau et la racine nécessaires afin de penser une prise en charge en santé mentale qui permettra au MIE d'aller vers un meilleur bien-être.

Pour terminer, je citerai Victor Hugo qui nous disait : « *vous voulez les misérables secourus, je veux la misère supprimée* ».

Merci.

## *Quand les discours changent. Impacts réels et symboliques*

Cihan Gunes, psychologue clinicienne, Paroles Sans Frontières, Strasbourg

Bonjour à tous,

Merci beaucoup à l'équipe de l'Orspere-Samdarra pour son invitation et son accueil ! En guise de plaisanterie : en entendant une élue citer Hannah Arendt, ça m'aurait presque donné envie de demander l'asile politique à Lyon ... Est-ce que c'est possible ?

Je suis psychologue clinicienne. Je travaille à l'association Parole Sans Frontière à Strasbourg où nous recevons un public de personnes exilées. Avec le temps, notre clinique s'est spécifiée. Aujourd'hui, nous travaillons principalement avec des personnes victimes de la torture et de la violence politique. Les mineurs isolés étrangers peuvent éventuellement entrer dans ce cadre.

Appréhendons la clinique qui nous engage auprès de ces jeunes dits « mineurs isolés étrangers » sous l'angle de l'exil et de ses effets psychiques. Définissons l'exil comme la quête fondamentale d'un lieu pour exister, où le déplacement géographique est à entendre comme un exil événementiel qui entre en écho avec la dimension subjective de l'exil fondamental, premier, universel, propre à tout humain, exil des premiers temps de la structuration psychique. Pour décoder : nous sommes tous des exilés, des exilés de nous-mêmes. Au premier temps de la structuration psychique, avec l'entrée dans le langage, il y a ce premier temps d'exil de soi à soi. Ensuite, tout exil événementiel ( un déplacement géographique, mais ça peut être un deuil, un changement de

situation) s'entend comme quelque chose qui vient en écho avec cette première expérience de l'exil qu'on aura tous dépassé d'une manière très singulière et subjective. Ça veut dire qu'il n'y a pas, à mon sens, de psychopathologie de l'exil. On ne peut jamais prédire à l'avance les effets de l'exil sur une personne.

Si l'on conçoit les conditions du départ comme ayant une influence déterminante sur les processus psychiques induits par ce mouvement ô combien dynamique – qu'il ait été rêvé psychiquement, soudain, porté ou subit ;

Si l'on y ajoute les conditions de la traversée, elles aussi plus ou moins violentes ;

Si l'on s'accorde ensuite sur le fait que les conditions d'accueil, ou devrais-je dire de non-accueil, des exilés aujourd'hui en France, a un impact des plus significatifs dans cette quête fondamentale d'un lieu pour exister (j'insiste : les conditions d'accueil sont révélatrices pour l'exilé de la possibilité ou non d'un lien avec l'autre, de la place qu'il trouve dans le regard de l'autre) ;

Si pour finir on considère tous ces éléments dans la clinique de l'adolescence avec tout ce qu'elle comprend de processus psychiques et de revisite fondamentale de la question du rapport de chaque sujet à lui-même, aux autres et au monde qui l'entoure ;

Nous nous rendons compte de la complexité de la question qui se pose à nous aujourd'hui ...

Je travaille depuis six ans dans cette clinique, dans le cadre de mon travail à l'association Parole sans Frontière. Six années c'est court, et pourtant, ce laps de temps m'a amené à constater un très net changement dans la clinique auprès de ces jeunes exilés qui, quelle que soit leur histoire singulière, quelles que soient les raisons qui les ont poussé sur les routes du monde, sont aux prises avec une expérience qui frôle le délire. Qu'un adolescent, a fortiori un enfant, se retrouve loin de sa famille, de ses proches, à traverser X frontières, X océans et mers – traversées qui durent quelques jours ou quelques années, dans des conditions plus ou moins extrêmes, plus ou moins violentes, pour arriver dans un pays dont parfois il n'avait jamais entendu parler ... Imaginons l'énergie psychique que cela consume. Je dis cela pour répondre aux représentations qui alimentent le discours de la suspicion : « *Oui mais, il y a des jeunes qui sont mandatés par les familles, ils ne sont pas vraiment isolés ... Ils n'ont pas tous vécu des traumatismes* ». Quelles seront les traces de cet exil fou pour chacun? Nous ne pouvons les mesurer à leur arrivée. Dans tous les cas, ils arrivent tous dans un état d'épuisement psychique, parfois de terreur, de solitude radicale, voire effectivement de trauma.

Au début de mon travail à l'association, ces jeunes n'étaient pas sujets aux débats politiques et sociétaux tels qu'ils le sont actuellement. L'essentiel du travail psychothérapique se situait autour de questions telles que :

- Comment vivre dans l'absence de ses autres – parents, famille, amis – laissés derrière soi ?

- Comment élaborer le deuil lié à la perte ou à la disparition des figures parentales ?
- Que faire de ce sentiment de solitude radicale envahissant, en particulier dans les moments d'inactivité ? Ou autrement dit, « Pourquoi ai-je survécu ? Vais-je les revoir un jour ? Comment vivre après cela ? ».

Chacun de ces jeunes, que j'ai entendu formuler ces questionnements dans le cadre de leur histoire singulière et subjective, était en prise avec la nécessité d'agencer un lien avec d'autres ici, à l'endroit précis où ils étaient pris par l'omniprésence de leurs absents.

Puis les choses ont changé, dramatiquement. La réalité et les discours. Des centaines de jeunes se sont retrouvés laissés abandonnés à l'hôtel (au 115). Je définis l'hôtel comme un non-lieu dans la quête d'un lieu fondamental pour exister. Parmi ceux que j'ai rencontrés, certains y ont passé un an et demi, parfois sans aucun accompagnement, sans perspectives d'avenir. Ils n'étaient plus scolarisés, ne trouvaient ni accueil ni protection dans des foyers, plus personne qui ferait référence, voire pour certains pas même un interlocuteur.

Avec la problématisation de la question de la protection, la suspicion a envahi la scène sur laquelle ils se sont retrouvés projetés. Qui sont les vrais MIE ? Qui sont les fraudeurs à débusquer ? Le même climat destructurant - j'en atteste aussi - voire destructeur, qui depuis quelques années constitue le paradigme de la question de l'asile telle qu'elle est traitée en France, s'est abattu sur eux. Les institutions se défaussent complètement (pour ne pas clairement parler de maltraitance, du moins de mise en danger

pour ceux que le mot maltraitance dérange), ces institutions mêmes qui devraient être garantes de la protection de l'enfance, de l'application des lois, de l'intérêt supérieur du mineur quelle que soit sa situation administrative.

Ces jeunes arrivés en France ont ressenti immédiatement, dans la réalité de leur quotidien, ce qu'impliquait ce changement de paradigme. C'est ce qui s'est noué autour des changements de discours qui retiendra, aujourd'hui, notre attention.

Dans le cadre de mon activité psychothérapique, le vent de la violence institutionnelle généralisée et banalisée a traversé l'espace, marquant la parole de chacun de ces jeunes, marquant la parole des partenaires du champ de la protection de l'enfance avec qui je travaille de manière rapprochée. Ma capacité à soutenir mon cadre de travail a manqué soudainement d'un sol où se reposer. La parole des jeunes s'est retrouvée chargée, de manière massive et systématique, de silences révélant une sidération et un désarroi paralysant. La question de l'absence de leurs proches et la nécessité d'élaborer un vécu violent passé se sont retrouvées reléguées au second plan. Certains ne se dévoilent plus dans aucune parole – c'est l'étourdissant processus d'exclusion et d'invisibilisation dont ils se retrouvent victimes. Il n'est plus question d'agencer de nouvelles modalités de lien, mais de faire face au refus radical d'un lien, d'une place, d'une histoire, d'une existence. Sur le plan psychopathologique, les idées suicidaires ont littéralement explosé. Les traits dépressifs et la sidération psychique se sont généralisés chez tous les jeunes. J'ai pu constater chez tous ces

jeunes, je dis bien systématiquement tous les jeunes que j'ai rencontrés, l'apparition par moments de ce que j'appelle un mécanisme de survie psychique, une machine qui tournerait presque à vide : on tient le coup pour tenir le coup, pour ne pas s'effondrer on ne peut penser ce qui nous arrive, ce qui se produit et parfois s'acharne dans ce qui ne fait parfois plus suffisamment sens. Leur rapport au temps et à l'espace s'en est trouvé également extrêmement altéré.

En somme, l'horizon barré ne pouvait plus soutenir l'élaboration de ces exils fous vécus à l'âge crucial de l'adolescence.

Quelle place prend alors la figure de l'autre ? Quel rapport au monde est possible – lorsque ce monde, au détour de ces pratiques et de ces discours, ne cesse de vous signifier qu'il n'y a pas de place possible ? Qu'est-ce que ce monde-là peut renvoyer de l'image de soi, s'il met en doute continuellement, de façon dévastatrice, votre histoire, votre parole, votre corps ? Quand ce monde vous signifie que c'est de vous qu'il doit se protéger ? Qu'il en va jusqu'à pervertir le rapport à ses propres lois – car je crois que c'est à cela que nous avons affaire, lorsque le respect de ces dernières est assujéti au contexte (« c'est la crise »). Appliquer des lois, ça a toujours coûté de l'argent. Soit on est dans le respect des lois que nous avons dans notre pays, soit non et on est une république bananière et on l'assume ... La crise sert de rationalisation à cette maltraitance qui est de s'assurer de qui peut bénéficier de l'application de ses lois. Quelles traces cela va laisser ? Qu'est ce qui peut advenir ensuite ?

Je vais vous donner une illustration clinique. Voici l'histoire d'un jeune que j'ai rencontré il y a un peu plus de deux ans, au moment où « ça » nous est tombé dessus, d'un coup. Dans le département du Bas-Rhin, il y avait une pratique, un champ associatif très présent qui permettait une prise en charge relativement pensée et élaborée lors de l'accueil de ces jeunes. Et puis voilà, il y a eu ce moment où on nous parlait de 200-400 jeunes à l'hôtel, on ne savait plus, il y avait toute cette guerre des chiffres, toute ces représentations ... C'était l'invasion effectivement dans les propos de tous les acteurs.

Ce jeune m'avait été orienté par un partenaire associatif, une sorte de cellule d'urgence qui avait été créée sur le tas pour essayer de pallier à ce nouveau problème. Arrivé à Strasbourg quelques mois auparavant, il était à l'hôtel. Ce que le partenaire m'avancait comme motif pour une consultation psy, c'était que le jeune était arrivé en France avec son jeune frère dont il avait la responsabilité. À la gare de Paris, ce jeune s'est éloigné de quelques pas de son frère pour chercher de l'aide, demander quelques informations. À son retour son frère avait disparu. Depuis, il n'avait pu le retrouver. Je reçois ce jeune homme. J'ai en face de moi un jeune au regard effrayé, littéralement, avec une expression extrêmement figée marquée de sidération et d'épuisement. Il ne dit rien. Comme le dit bien l'expression, « il semble ailleurs ». J'ai la sensation au bout de quelques minutes qu'il ne me voit pas. Il est préoccupé par quelque chose de tellement envahissant que j'ai du mal à créer une accroche. Je commence par parler de moi, de l'association, du travail que nous faisons, mais il y prête peu d'attention. Je vois qu'il m'écoute,

mais son attention ne tient pas de manière continue. Il m'apparaît confus, dispersé. Au bout d'un certain temps, je lui demande de m'expliquer ce qui lui arrive, ce qui le préoccupe, pour qu'on puisse réfléchir à ce qu'on pourrait lui proposer. Je sens que quelque chose se met en branle chez lui. Il commence à s'agiter, à prendre son inspiration, il est sur le point de parler et finalement, ce qui sort de manière très répétée, et ça prend plusieurs minutes, c'est : « *je ne comprends pas, je ne comprends rien, je ne comprends rien* ». Il secoue la tête, la prend entre ses mains et puis fond en larme. Un flot quasi-continu de parole émerge. Quatre jours avant notre rendez-vous, la police aux frontières est venue le chercher au petit matin dans sa chambre d'hôtel, l'a menotté, emmené en garde à vue et gardé pendant 24h. Il me raconte son effroi, son incompréhension, sa sidération, et dit : « *c'est comme si j'étais un criminel, je ne suis pas un criminel, pourquoi me font-ils ça ?* ». Je découvre que la situation est d'autant plus complexe que ce n'est pas la première, mais la deuxième fois que la PAF est venue le chercher à l'hôtel au petit matin pour le réveiller, le menotter et l'emmener en garde à vue. Il explique que pendant les semaines qui ont suivi la première arrestation, il n'arrivait plus à trouver le sommeil. Il était dans un état de qui-vive permanent, fixait son attention sur les bruits de l'autre côté de la porte et se demandait à quel moment ils allaient revenir. Pas de bol, ils sont revenus – du côté de la cristallisation de certains signes cliniques, c'est banco. La même chose s'est reproduite une seconde fois, sans mot, sans aucun sens pour lui. En reprenant contact avec les partenaires qui nous l'ont orienté, j'ai réussi à reconstituer les raisons de ces gardes-à- vue.

C'était très basique : elles étaient motivées par une suspicion quant à la minorité. C'était en 2012, on découvrait ce qui se passait, que certains jeunes - on ne savait jamais dire pourquoi ceux-ci plutôt que ceux-là – étaient emmenés en garde à vue, subissaient l'examen médico-légal puis étaient relâchés.

Pendant les deux années qui ont suivi, mon travail avec ce jeune homme a été marqué par de nombreux temps de rupture et de décrochage. Il s'est centré autour de ce que je nommerai les effets traumatiques, consécutifs à ces deux irruptions violentes et insensées pour lui. Le tout sur fond d'errance, ponctué de plaintes récurrentes à l'endroit des conditions de vie à l'hôtel, de la précarité extrême, de l'abandon qui le rendait victime de certains adultes. Il n'arrêtait pas de répéter : « *est-ce qu'ils feraient ça à leurs propres enfants ?* ».

Une très grande fragilité et une insécurité permanente en ont découlé. Des attitudes d'évitement de certains lieux de la ville, toute une série de stratégies défensives. Un effroi à chaque fois qu'il recroisait dans la rue l'un ou l'autre policier présent lors de ces gardes-à-voir, avec une question qui l'obsédait : « *M'a-t-il reconnu ? Vont-ils me reprendre ?* ».

Toute une série de manifestations cliniques que j'étais habituée à entendre chez les victimes de la torture et de la violence politique ... C'est un petit peu questionnant. La même irruption inattendue et violente, le même sentiment d'insécurité, le même trouble du rapport au temps et aux autres. Les mêmes attitudes d'évitement, de tout ce qui peut rappeler l'évènement que l'on cherche tant à oublier, à effacer de sa mémoire.

Et surtout ce même sentiment d'incompréhension totale que j'entendais de manière récurrente chez les personnes torturées ou maltraitées « au hasard » : pas des personnes qui faisaient parti d'un milieu militant et qui avaient anticipé le scénario en tentant de se construire une représentation psychique qui les préparerait - bien qu'en vain très souvent. Il s'agit-là du sentiment d'être au mauvais endroit au mauvais moment. Voilà le tableau clinique face auquel je me retrouvais, à partir de ce changement des conditions d'accueil en France.

Au bout de plusieurs mois d'arrêt du suivi avec moi, il a demandé un nouveau rendez-vous. Dès qu'il y avait un évènement fragilisant qui venait de l'extérieur, il reprenait contact et souhaitait avoir une consultation. Il est revenu pour parler d'un nouvel épisode d'effroi : après avoir été pris en charge en foyer, un an et demi après ces deux gardes-à-voir, il avait été recontacté par le commissariat de police le convoquant à un rendez-vous en refusant de lui dire par téléphone pour quel motif. Son éducateur référent avait été informé de cette convocation, mais lui non plus ne s'était pas vu communiquer la raison. Il avait passé cinq jours complètement effrayé et agité à se demander ce qu'il se passait. Le rendez-vous avait lieu au commissariat où il avait vécu ses deux gardes-à-voir. Il me dit : « *j'avais tellement peur, j'avais tellement peur, je ne comprenais rien, je ne savais pas ce qu'ils voulaient me faire* ». Puis de poursuivre : « *ce même policier – je le cite – qui avait été si dur et si méchant avec moi, m'a dit : c'est bon, ne t'inquiète plus, je voulais te dire qu'on va te laisser tranquille maintenant, que de notre côté, il n'y a plus de problèmes, maintenant il faut que tu*

*t'accroches et que tu te battes pour la suite de ta vie ... ».* Ces mots d'encouragement n'avaient fait qu'accentuer chez lui l'absurdité et l'aléatoire de cette violence dont il se sentait victime. Se tenant la tête, il est reparti de cette consultation dans la réitération des mêmes expressions : « *je ne comprends rien, je ne comprends rien, je ne comprends pas* ».

En choisissant ce titre : « *Quand les discours changent* », je voulais absolument que l'on se questionne sur la manière qu'on a de problématiser la donne. Plusieurs personnes ont questionné les termes que l'on emploie : quelles formulations, quels discours ? Je pousserai un petit peu plus loin : sur quelles représentations ces discours reposent ? Si c'est l'image de l'intrusion, de l'invasion par l'étranger, de cette figure dangereuse du fraudeur dont il faut se méfier et qu'il faut débusquer, on peut en venir à légitimer ce type de pratiques. Si par contre, on se base sur les lois qui fondent notre société, en particulier du côté de la protection de l'enfance en danger, il n'y a plus aucune justification possible de telles pratiques. Qu'est-ce qui fait qu'en tant que professionnel du champ social et de la santé, nous accepterions ce qui relève à mon sens d'un état d'exception, quand il s'agit de 8000 mineurs isolés étrangers, de 65 000 demandeurs d'asile, de 17 000 Roms, dans un pays de 70 millions d'habitants? Je citerai pour finir Olivier Lécour-Grandmaison, politologue et historien spécialiste des questions de citoyenneté et juge assesseur par le Haut-Commissariat aux Réfugiés à la Cour Nationale du Droit d'Asile : « *le jour où nous serons un pays, comme le Liban, de moins de 5 millions d'habitants, qui se voit d'un coup avoir à faire face à la présence d'un million de réfugiés sur*

*son territoire, soit 25% de sa population, on pourra effectivement se poser la question de la gestion et de la crise* ». J'ai fait le calcul, la calculatrice me donne le chiffre de 0,001%, voilà ce qui fait invasion en France.

Les professionnels se doivent absolument d'analyser les représentations qui traversent les discours sociétaux et politiques, qui traversent leurs institutions et qui infusent les pratiques professionnelles. C'est fondamental parce que ça a un effet primordial, celui de relancer la dynamique de pensée.

Merci.

Merci beaucoup pour ces exposés tout autant pertinents que riches ! Il y a des choses communes dans vos deux interventions, et surtout un regard inquiet et assez pessimiste.

Ca m'amène quelques remarques, la première résonnant de façon plus optimiste peut-être ... Depuis un certain nombre d'année, on réfléchit aux mineurs isolés. Une certaine expertise commence à se créer autour de ce public. Des pratiques spécifiques naissent, dans le travail social, dans les foyers qui sont habitués à recevoir ce public, dans les familles d'accueil, dans différents espaces qui se spécialisent... Sur le plan psychologique, une clinique se crée et se développe.

Il y a des espaces, à Paris notamment où je travaille, qui se créent spécifiquement au sein de structures plus larges. Je pense notamment au centre de soin de l'association Primo Levi (qui accueille des personnes victimes de la torture et de violences politiques, des adultes surtout et qui ont créé un dispositif spécifique pour les mineurs isolés). Je pense aussi à l'hôpital Avicenne (qui développe un travail autour de la psychiatrie transculturelle). Tous deux ont développé un accueil spécial pour les jeunes isolés étrangers. Les mineurs savent se saisir de ces outils et les utiliser pour rebondir.

Une deuxième remarque. Comme le disait ma collègue, Cihan Gunes, nous devons dorénavant travailler non plus seulement sur les traumatismes qui ont été vécus au pays ou pendant le voyage d'exil, mais aussi sur les traumatismes vécus à leur arrivée sur le territoire français, dans le laps de temps, de

plus en plus long, où ils ne sont pas encore hébergé, ou quand ils ne sont plus hébergé. On se retrouve en tant que psychologue à devoir croire pour eux, à devoir porter des envies, une espérance. A se dire : « *non, mais ça va être positif quand même !* ». A les porter pour nous-même, pour le jeune, mais aussi pour les travailleurs sociaux chez lesquels on pourrait dire qu'il y a un trauma aussi pour eux. J'ai l'impression qu'à force d'être déçus, de devoir s'adapter à des décisions arbitraires, on a un regard très pessimiste. On n'ose plus projeter de choses positives, ça serait promettre l'impossible au mineur isolé qu'on a en face de nous... Mais malgré tout, ces jeunes ont besoin d'avoir en face d'eux des adultes qui croient. Voici ma question : est-ce que vous êtes amenée à travailler cela avec les travailleurs sociaux ?

Une autre remarque. Ce public fait naître de multiples réactions qui peuvent être extrêmes, de la sidération à l'admiration en passant par la colère ou le sentiment d'être trahi. Il me semble nécessaire d'être attentif aux réactions suivantes, afin de protéger les jeunes correctement :

- Certaines personnes ont a priori très négatif, qui se caractérise par des comportements de rejet. Ex : « *Si tu n'es pas content, tu peux rentrer chez toi !* »
- Dans l'autre extrême, certaines personnes ont tendance à idéaliser le jeune. Celui-ci doit alors se montrer à la hauteur de ce regard idéal. Ce qui est très difficile à tenir, voire impossible ! S'ils collent à cette image idéalisée, ils risquent de s'oublier eux-mêmes, de coller au moule

sans au final s'appropriier les choses.

- Certains adultes les perçoivent comme de potentiels objets ; des objets sexuels par exemple. Que ce soient des réseaux ou des individuels, ils profitent de la fragilité de ces jeunes et de la précarité de leur situation. Ainsi, de jeunes filles mais aussi de jeunes garçons sont amenés à accepter d'utiliser leur corps pour vivre et être hébergés. Un travail de prévention devrait être réalisé sur ce sujet. Est-ce que Médecin du Monde a reçu des jeunes concernés par cette problématique ? Je pense qu'il y a tout un travail de prévention.

### **Cihan Gunes**

Pour répondre à votre question, je co-anime un groupe de travail avec des éducateurs, des chefs de service, des psychologues de foyers qui accueillent des mineurs isolés étrangers. Nous faisons ça en partenariat avec une juriste travaillant dans une association spécialisée dans le droit des enfants. Ça s'avère des plus utiles parce que tous les deux mois il y a quelque chose de nouveau, donc il faut se mettre à la page. Ces temps-là d'échanges professionnels sont indispensables. Ils sont vraiment fondamentaux parce que si j'ai parlé de sidération tout à l'heure chez les jeunes - ce que j'ai pu constater dans le cadre des psychothérapies - je perçois la même sidération chez les professionnels et ça me traverse aussi. C'est extrêmement important de faire circuler la parole et de redéployer la dynamique de la pensée. Une de mes propositions, c'est d'analyser les discours et la manière dont les problématiques nous sont proposées par la société et le politique. Quand les choses sont formulées sous la forme : « *il y a beaucoup trop de jeunes, nos dispositifs sont saturés,*

*en plus vous savez c'est la crise et puis c'est vrai quand même qu'il y en a qui mente... »*, ça nous renvoie clairement à une impasse. Cela nous amène à écouter les professionnels débattre entre eux sur la pertinence ou non des examens médicaux, des évaluations sociales, et de toute une série de choses qu'on nous amène comme des propositions et qu'ensuite nous devrions valider ou développer en tant qu'experts.

Ma posture, c'est d'aller encore en amont et de dire : « *attendez, re-questionnons. Analysons la manière dont les événements et les situations sont problématisées. Analysons la formulation de la question qu'on nous pose avant de chercher à y répondre* ». C'est le même débat actuel avec les demandeurs d'asile, du côté du principe de vulnérabilité. On demande aux acteurs de la santé de définir ce qu'est la vulnérabilité et de dire comment est-ce qu'on peut la repérer. Vous avez d'ailleurs dans les textes de loi quelque chose qui concerne les mineurs isolés étrangers. Les jeunes qui seraient repérés comme vulnérables - ça m'a fait froid dans le dos quand une juriste l'a expliqué - pourraient être mis en centre de détention, mais en dernier recours seulement - car il est vulnérable. Ma question, ça peut paraître très provocateur, c'est de dire : « *quand est-ce qu'on a accepté qu'il y ait des centres de rétention ?!* » avant de s'engouffrer dans la question du : « *c'est-vrai-qu'il-faudrait-qu'on-repère-les-vulnérables-parce-que-si-les-gens-sont-vulnérables, faudrait-pas-les-mettre-dans-des-centres-de-détention* ». La question de la minorité et de la majorité de ces jeunes, je l'entends exactement dans la même dynamique. Ça sidère les professionnels. Il faut absolument se mettre à plusieurs autour de

la table et échanger. Ça donne réellement une bouffée d'oxygène et ça permet de nouveau d'imaginer des choses. Sinon, l'horizon est barré pour tout le monde.

### **Thierry Malvezin**

Ce n'est pas pour jouer le pessimiste du jour, mais on parlait tout à l'heure des chiffres supposés constants de MIE en France. Il faudrait peut-être mener une vraie enquête et une vraie étude pour savoir si effectivement depuis dix ans, on a exactement ou à peu près le même nombre de mineurs isolés. On parle de mineurs isolés lorsqu'ils sont accompagnés par l'ASE. Notre inquiétude à Médecins du Monde, c'est tous ces jeunes qui se disent mineurs - et ce n'est pas à nous de juger, on part sur le discours, le récit de la personne qui nous dit être mineur – et qui se retrouvent dans la rue, sans droit, sans solution. C'est une réalité que l'on rencontre de plus en plus sur le terrain, notamment dans les trois grandes villes françaises, Paris, Lyon et Marseille, depuis quelques années. Les 300 jeunes qui chaque soir se retrouvent à la rue à Paris et cherchent une solution de mise à l'abri, c'est nouveau comme phénomène. Il y a cinq ans, on n'avait pas encore énormément ce public dans nos missions de rue, que ce soit Médecins du Monde, le Samu Social, la Croix-Rouge. Finalement, si on est sur une constance de 8 000 depuis dix ans, c'est peut-être pour ça qu'il y a des jeunes à la rue, parce qu'on n'ouvre pas plus de places pour accueillir ces jeunes. Finalement, on aurait peut-être besoin aujourd'hui d'en accueillir 10 000, 12 000, 13 000, 14 000 ... A Lyon, tous ces jeunes qui sont refusés dans la prise en charge ASE, on ne les trouve pas dans la rue. On ne sait pas où ils sont. Ce public, lorsqu'il n'est pas accompagné par

l'aide sociale à l'enfance, peut se retrouver dans des réseaux de prostitution. On a une énorme inquiétude, notamment pour les jeunes femmes, mais aussi pour les jeunes hommes qui, faute de solution de survie, doivent quand même trouver de quoi manger, de quoi se loger et vont trouver des solutions à travers la prostitution. Nous on va faire de la prévention sur de la réduction des risques, l'utilisation de préservatifs, au niveau des risques sanitaires, la mise en danger... Mais on reste dans des mécanismes de survie. Ces personnes-là ont besoin d'une mise à l'abri effective, d'ouvertures de droits pour se soigner, pour être accompagné. Aujourd'hui, faute de places, de volonté politique ou d'autres choses, ce n'est pas le cas. C'est ça qui nous rend pessimiste, c'est un phénomène qui s'accélère et dont on ne voit pas l'issue.

Il y a plein de potentiels mineurs isolés étrangers qui n'ont pas la chance d'être accompagnés et qui nécessitent eux que l'on pense à eux, que l'on réfléchisse à comment on pourrait les aider.

### **Intervention de la salle**

Je suis Bérénice Quattoni, psychologue clinicienne à Bordeaux dans l'association Mana et dans le service de clinique transculturelle du CHU de Bordeaux. Dans ce cadre, j'accueille en consultation des jeunes qu'on appelle mineurs étrangers isolés. Je fais le même constat que vous : depuis ces dernières années, il y a une recrudescence de niveau... c'est-à-dire qu'il y a des effets psychiques liés au non-accueil de ces jeunes. Et effectivement, je constate qu'on trouve des manifestations cliniques identiques à celles des demandeurs d'asile

que l'on a l'habitude de recevoir dans la consultation, avec ces dimensions dépressives et de sidérations. Et de la même façon, la sidération et la panne de la pensée, c'est quelque chose que l'on remarque tant du côté des jeunes que du côté des professionnels. Nous aussi, nous avons un groupe de travail au niveau régional. On anime des groupes avec des éducateurs mais aussi des psychologues, des médecins, dans toute la région Aquitaine. On constate cette difficulté des professionnels, notamment des éducateurs, de faire un accompagnement éducatif de qualité, avec des contraintes extrêmement difficiles. Ils sont dans des paradoxes. L'objectif de ce groupe de travail, c'est d'être un lieu ressource pour pouvoir favoriser la pensée, la réflexion. Le risque, c'est que l'on soit autant sidéré que les jeunes que l'on accompagne sans pouvoir prendre de recul. Parfois même on assiste à des passages à l'acte de la part des éducateurs dans les situations d'épuisement professionnel. Les professionnels sont souvent en difficulté pour trouver des lieux, pour réfléchir, pour en parler en équipe, pour questionner. A Strasbourg, est-ce qu'il y a possibilité de prendre en compte les éléments culturels et géopolitiques ? Quelles sont les choses qui existent, que vous développez ? Comment vous aidez les jeunes et les professionnels ?

### **Cihan Gunes**

À Strasbourg, le parti-pris de l'association est de travailler en réseau en refusant d'être un centre spécialisé. Il y a une expérience qui produit une certaine expertise du côté des effets de l'exil, de la violence et de la torture, mais on est toujours dans une démarche de faciliter l'accès au droit commun, en proposant des temps de formation

à tous les acteurs du droit commun, que ce soient les collègues psys ou les travailleurs sociaux. On se propose aussi, en tant que lieu-ressource, d'être un appui technique pour les partenaires qui peuvent nous téléphoner. Il y a toute une série de choses qu'on essaie de mettre en place à la mesure de nos moyens.

J'ai envie de revenir sur la remarque précédente de Madame Leconte. Ca m'embêterait que la teneur de mon propos soit écrasante, étouffante, pessimiste. Pas du tout. Ce n'est pas l'intention ! L'idée serait plutôt de dire qu'il faut d'abord accepter d'appeler un chat un chat, de voir comment les choses se déroulent, de les nommer, pour ensuite réussir à les réfléchir ensemble. Du côté des professionnels, on entend toute une série de mécanismes de défense, notamment de déni. De nombreux collègues psychologues expliquent ces phénomènes comme de l'ordre de la misère sociale : ça ne relèverait pas de la santé mentale, pas de l'offre de soins psy. Les personnes sont là pourtant ... Enfin voilà, toute une série de mécanismes de défense qu'on pourrait énumérer et qui pour moi reflète tout simplement ce besoin de tourner la tête de l'autre côté ! On n'entend plus quand on tourne la tête de l'autre côté, c'est pas mal ! C'est tellement violent ce qui nous est renvoyé au quotidien. La tentation peut-être soit de s'engouffrer dans les problématiques telles qu'elles nous sont proposées, soit de tourner la tête de l'autre côté ou de décrédibiliser la parole de ces jeunes en disant « ce n'est quand même pas possible, ce qu'ils me racontent, c'est incroyable, je n'y crois pas ». Ou encore, on affronte ces réalités, malgré la violence, malgré l'aléatoire et l'absurde et on se met à réfléchir ensemble.

## Nicolas Chambon

Ce que je trouve intéressant dans vos interventions, c'est de s'interroger sur les effets, à la fois de l'exil, de la minorité, et aussi de la procédure ! Sa dimension complètement absurde met en difficulté bon nombre de professionnels et bien évidemment les mineurs. Vous avez dit quelque chose d'intéressant tout à l'heure, c'est qu'on ne peut pas déterminer les effets, et ce que je trouve intéressant c'est qu'il y a tout lieu de déterminer justement les effets, mais de manière singulière à chaque fois. Par ailleurs, il y a une grande diversité des formes d'écoute, de permanence, d'accueil. Donc ça rend compliqué la formation et la sensibilisation.

Par ailleurs, je suis content d'entendre qu'il y a peut-être des choses qui se dérober à la statistique. La statistique a peut-être toujours un temps de retard. Et puis il y a des gens qui ne rentrent pas dans les critères statistiques. Ça oblige aussi à caractériser d'une autre manière les MIE. Les MIE, c'est le cadre juridique, c'est le contexte social actuel ; après il y a des personnes réelles, qui sont peut-être mineures, qui sont peut-être isolées, qui sont peut-être étrangères, on n'en sait rien, mais voilà, elles sont là.

## Intervention de la salle

Je suis éducatrice à l'Aide Sociale à l'Enfance, à la Métropole. Concernant les discours qu'on a auprès des jeunes, il y a une autre dimension qui est très destructrice : c'est la précarité dans laquelle on les met. Ils arrivent dans une situation qui est précaire. Souvent, dans le meilleur des cas, ils sont en hôtel, puis, dès qu'ils arrivent en établissement, ils savent souvent à peine parler français, ils sont à peine allés à l'école et déjà on

les projette dans les idées suivantes : il faut penser à tes papiers, il faut que tu fasses une formation, avec en toile de fond l'idée que « sans doute, ça ne marchera pas ». A 18 ans, tes papiers tu ne les auras sans doute pas du premier coup. Qu'est-ce qui se passera à ta majorité ? Est-ce que l'ASE sera toujours là derrière toi ? Ça semble de plus en plus remis en question et c'est un gros problème, cet après-18-ans. En plus, comment on accompagne ces jeunes ? Comment on les aide à se poser quand en même temps, chaque contact avec eux, c'est pour leur rappeler la précarité de leur situation ? Autant on peut avoir de l'espoir en eux, autant l'espoir dans le système, on le perd. Face à tout ça, les ressources qu'on peut trouver, c'est s'appuyer sur les réseaux associatifs qui existent. Mais ils ne peuvent pas porter à eux seuls la responsabilité des politiques publiques. Les mineurs isolés qui arrivent, ils sont bien souvent ados. On ne peut pas avoir auprès d'eux les mêmes exigences que des adolescents qui sont à l'Aide Sociale à l'Enfance depuis des années et pour lesquels les contrats jeunes majeurs sont soumis à des conditions spécifiques.

## Cihan Gunes

C'est exactement pour cela que nous avons la responsabilité de nous frotter à cette question politique ! On a beau essayer de l'éviter de plein de manières, on se retrouve toujours dans ce paradoxe et dans cette impossibilité de faire notre boulot chacun depuis nos places. Parce qu'on est soumis à des contraintes, à des choses qui rendent notre travail impossible. Donc, plutôt de réfléchir exclusivement au contenu de nos rencontres avec ces jeunes, concentrons-nous sur les conditions globales de contexte,

celles où prennent lieu notre action professionnelle. Est-ce que ce n'est pas notre responsabilité en tant que professionnel de faire en sorte que ces conditions changent ?

### **Intervention de la salle**

Je suis Francis Maqueda. A propos des effets du système sur la relation des acteurs sociaux avec les mineurs isolés étrangers. Ils cristallisent probablement la représentation globale de la société au sujet de la manière dont on peut se représenter l'autre. C'est-à-dire que c'est chez/dans l'autre qu'il y a le mal, qu'il y a la violence, qu'il y a le vol, etc. Ça produit chez les cliniciens comme chez tous ceux qui reçoivent les mineurs isolés étrangers ce que produit la psychose dans la clinique : un défaut de symbolisation et un défaut de représentation. Ça a déjà été dit par Mme Gunes, mais je crois que c'est très important : il faut sortir - comme quand on travaille avec des patients psychotiques - de l'hyperréalisme qui nous est imposé. Pour prêter en quelque sorte notre appareil à penser, pour essayer de re-symboliser quelque chose. Et re-symboliser quelque chose, ce n'est pas écouter une histoire comme un mensonge mais c'est écouter quelqu'un qui essaye de nous dire comment il est rescapé d'une aventure qui a été interminable. Et ce n'est pas nouveau : j'en ai reçu au début des années 80, des maliens, des guinéens, qui fuyaient des situations insupportables. Si on les écoute d'une manière complètement réaliste, on ne peut pas comprendre. Notre oreille occidentale n'est pas habituée à entendre de telles choses sinon dans des histoires d'horreur ou de malheur absolu. Ce qui compte, c'est la démarche vers la resymbolisation, la représentation, sachant que se représenter l'autre, c'est se

représenter ce que l'autre est en soi, c'est-à-dire par quoi on est passé pour grandir et ce que ça fait de grandir.

Par ailleurs, il faut être extrêmement vigilant à ce qui a trait au corps, parce que le corps se présente souvent par des plaintes somatiques. Ils ont toutes les douleurs somatiques des gens qui ont connu l'exil, qui ont côtoyé des situations d'horreur. Le corps fait signe mais ne fait pas sens. Il faut donc être extrêmement attentif à ce que dit le corps, notamment parce qu'ils sont adolescents et que ce corps est en transformation. Les jeunes ont côtoyé des choses qui peuvent bloquer cette transformation exactement. Là aussi, ça demande un travail de resymbolisation extrêmement important.

### **Intervention de la salle**

Je travaille pour l'académie de Lyon à l'Education Nationale. Je coordonne un dispositif qui s'appelle - et d'ailleurs là on pourrait revenir sur les mots - Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire. On accueille depuis deux ans, dans le dispositif que je coordonne, des jeunes qui sont nouvellement arrivés en France, principalement francophones, parce qu'il existe également des dispositifs pour les publics allophones. Dans ce cadre-là, on accueille des mineurs isolés évidemment. Par ailleurs, j'ai une casquette de socio-anthropologue qui m'a amené sur le terrain pendant de longues années en Afrique de l'Ouest. En 2007, je participais à une étude qui s'appelait : « Les mobilités des jeunes en Afrique de l'Ouest ». Au sein même de ces régions, on a énormément de mobilités internes au pays : dans certaines zones, on ne peut plus y vivre quand on est enfant, quand on est adolescent. On est obligé de partir.

La problématique a été prise en charge par l'association Terre des Hommes, l'Unicef. Les déterminants socio-culturels sont vraiment méconnus dans la prise en charge de ces jeunes. Alors, qu'est-ce que l'anthropologie ? C'est savoir que ces jeunes vivent avec un système de représentations différent, avec des codes socio-culturels. Quand on leur demande, de vivre en France et de parler avec une multitude d'acteurs, et bien ils sont perdus (et tout le monde le serait) parce qu'on ne leur a pas donné les moyens de comprendre. Surtout, on n'a pas donné aux personnes qui les encadrent les moyens de comprendre d'où ils venaient, quels étaient leur mode de vie. En travaillant à l'Education je milite pour un droit à l'éducation pour tous. Je trouve dommage que des institutions qui ne sont pas la justice se disent : « *je pense que ce jeune n'est pas mineur* ». De quel droit ? En tout cas, ce qu'essaye de faire l'académie de Lyon, c'est éduquer ces jeunes parce qu'ils vont rester en France, ils seront là et qu'est-ce qu'on va en faire ? On préfère les clandestiniser ? Faire en sorte qu'ils soient à la rue et qu'ils vivent dans des systèmes souterrains ? Ou on préfère les éduquer ? Il faut aller vers la socialisation et vers toutes ces choses qui font qu'un adulte va bien. A l'Education Nationale, il y a très peu de places disponibles pour les jeunes migrants et notamment les mineurs isolés. Il faut que l'on se batte pour que des dispositifs s'ouvrent. Il faut aussi des gens motivés, que l'on trouve également chez les politiques parce qu'il y a les bailleurs internationaux qui financent ... Dans toute cette prise en charge l'éducation doit rester un droit et une priorité chez ces jeunes.

### **Intervention de la salle**

Pour ces jeunes, on essaye de faire en sorte qu'ils arrivent dans le droit commun, c'est ça le but, ils y ont droit. Est-ce qu'il est souhaitable qu'ils aient une prise en charge, un accompagnement spécifique ? Dans certains départements, il y a des foyers qui n'accueillent que des mineurs isolés, dans d'autres au contraire, les foyers sont mixtes, les mineurs isolés cotoient des jeunes qui ont d'autres problématiques. D'après vous, qu'est-ce qui est le plus pertinent ?

### **Thierry Malvezin**

On pourrait en parler pendant des années ! Ma réponse est simple et résonne avec ce que disait madame sur l'éducation et plus globalement l'insertion dans un pays dans lequel ils vont vivre. Si on commence dès les premiers mois de la prise en charge à rassembler les MIE dans un coin, quelle perspective on leur offre ? Des centres spécifiques MIE, ils en font à Paris : 250 en terme de capacité d'accueil. Pour l'instant, on n'a pas de retours ultrapositifs. C'est plutôt une forme de ghettoïsation, d'exclusion. Après, ça reste mon point de vue.

### **Mohammed Tatou**

J'ai rencontré une adolescente qui était mineure isolée d'origine albanaise. Elle était dans un groupe où il y avait une mixité des adolescents placés. Elle avait l'habitude d'aller vers sa communauté. Les éducateurs souvent le lui reprochaient en disant : « *si tu veux t'intégrer, il faut plutôt être dans le groupe des adolescents entre guillemets français plutôt que d'aller auprès des adolescents de ta communauté* ». Il y a un double discours du côté des éducateurs.

C'est extrêmement compliqué, l'intégration dans un groupe d'adolescent, puisqu'il faut que chacun se reconnaisse dans l'autre, comme disait tout à l'heure M. Maqueda. Ils sont aussi dans un processus d'intégration d'adolescent classique avec en plus toute la difficulté de la désintégration subie avec le parcours migratoire. La question elle n'est quand même pas si simple ...Il y a aussi quelque chose de naturel qui les raccroche à d'autres comme eux. En même temps, on leur demande d'être avec d'autres qui sont différents d'eux, dans un parcours social bien différent.

## Table ronde 3 : Des mineurs isolés étrangers et des professionnels : réflexions et expérimentations

---

### *Une consultation « jeunes isolés étrangers » à la maison des adolescents d'Avicenne (Bobigny)*

**Pr Thierry Baubet**, PU-PH (professeur des universités, praticien hospitalier), Hôpital Avicenne – Bobigny, Université Paris 13

Je vous remercie pour cette invitation pour commencer.

Je vais vous parler en réagissant aussi à ce qui s'est dit de ce matin, et de la manière dont on travaille nous, service hospitalier de psychiatrie et universitaire, qui avons été confrontés à cette question de l'accueil de mineurs isolés. Je ne prétends pas, de mon point de vue, de parler de l'ensemble des mineurs isolés, mais ceux qui ont des souffrances psychiques importantes, et dans le contexte de Seine Saint Denis. Nous nous occupons de ceux qui ont eu des troubles suffisants pour inquiéter les professionnels et suffisamment pour qu'ils les envoient en psychiatrie.

Alors, je ne sais pas s'il y en a d'entre vous qui travaillent en Seine Saint Denis. C'est un département particulier. On parle souvent de Paris, Marseille et des départements du Nord mais la Seine Saint Denis est un département qui accueille des MIE depuis très longtemps, car on y retrouve une des plus grandes frontières de France qui est l'aéroport de Roissy. Il y a donc une arrivée très importante via Roissy mais il y a aussi des « communautés », d'origines étrangères, qui sont bien implantées. Elles agissent comme des espèces d'aimants pour les jeunes qui arrivent, ou, ont leur conseil parfois de

rejoindre telle ville car on y trouve une grande communauté, malienne par exemple. Vous savez qu'on dit parfois que Montreuil est la deuxième ville du Mali. Il y a effectivement une très grosse communauté malienne à Montreuil. On a beaucoup de jeunes maliens dans notre département qui viennent et qui se signalent en Seine Saint Denis. Il y a aussi une communauté sikhe avec des temples qu'on ne retrouve pas ailleurs. Le département est doté de ces originalités-là.

Malheureusement, on a aussi été, il y a quelques années, assez de pointe sur la question du « Ça suffit, il y en a trop ». Le Président du Conseil Général, qui était Claude Bartolone, avait justement entamé à l'époque un bras de fer avec l'Etat pour que le système de prise en charge des mineurs isolés étrangers ne soit plus départemental, mais qu'il ait une dimension nationale. Il estimait que cette prise en charge pesait trop sur son département qui était par ailleurs en difficulté. Effectivement, plus de mille nouveaux mineurs arrivaient chaque année, accueillis dans des structures de protection de l'enfance et des professionnels déjà très, très débordés. Cette réaction-là s'est produite et a même atteint la décision de M. Bartolone d'arrêter toute prise en charge et toute protection des jeunes. C'est ce qui a

été fait à un moment et qui a contribué à enclencher un peu le processus qui a finalement mené aux lois Taubira. Les conséquences de ce mouvement-là ont changé le statut de beaucoup de départements, qui ont dû faire face à l'arrivée de mineurs isolés, qui n'avaient pas l'habitude d'aller se signaler spontanément à ces départements, comme en Creuse ou en Dordogne, et d'autres régions rurales de France. Les professionnels de ces territoires se sont eux aussi retrouvés un peu en difficulté.

Comment les choses sont-elles pensées au sein de notre service ? Nous nous sommes appuyés sur l'histoire du service, qui vous savez est un service créé par Serge Leibovici, dans lequel est venu Tobie Nathan à une époque où il a développé les dispositifs ethno psychiatriques. Par la suite, il y a eu Marie-Rose Moro. Nous avons gardé des façons de faire, dont des groupes transculturels qui sont destinés aux patients, et aussi aux mineurs isolés, pour lesquels la problématique culturelle est sur le devant de la scène et devient gênante dans la prise en charge du jeune, selon l'équipe. Je donnerai un exemple toute à l'heure, puisque dit comme cela ça à l'air un peu abstrait, on se dit que ça n'existe pas, mais bon ça existe fréquemment. Et puis nous avons essayé de mettre un dispositif à plusieurs échelons.

Alors est-ce qu'il fallait flécher une consultation ? C'est un peu la discussion de ce matin sur le droit commun. Le droit commun c'est bien en théorie, on est tous pour. Mais en réalité, dans notre département, il y a un problème d'accès aux soins absolument dramatique, y compris pour les plus malades d'entre eux. Il y a aussi des jeunes, parmi les mineurs isolés étrangers, qui décompensent

de manière sérieuse. Et donc voilà, ils ont 17 ans par exemple. Donc à 17 ans la pédopsychiatrie ne les prend pas, ou si elle les prend c'est pratiquement avec un an d'attente dans les CMP de notre département. Il n'y a pas de psychiatrie libérale et il y a très peu de psy associative en Seine Saint Denis. Il existe essentiellement les services publics, les CMP, le CMPP et notre service. Donc, nous rencontrons une véritable difficulté d'adressage. Et les difficultés habituelles que vous connaissez sur les questions de langue. Aucun CMP du département de la Seine Saint Denis, qui accueille pourtant beaucoup d'étrangers, n'utilise d'interprète. On demande aux patients de venir avec quelqu'un qui fera interprète. Ce qui est particulièrement facile pour les mineurs isolés, vous vous doutez bien. Et là nous sommes dans une vraie difficulté aussi, parce que les psy ont plein de bonnes raisons ou de mauvaises raisons pour dire : « Non mais avec un interprète on ne peut pas travailler, on n'a pas accès vraiment... », des espèces de rationalisation, mais qui sont très souvent des refus de soin. Donc nous voyons des travailleurs sociaux ou des psychologues qui sont dans des structures éducatives qui sont très embêtés parce qu'ils ne trouvent pas de lieux.

Notre idée a été de flécher une porte d'entrée, qu'on a appelé « jeunes isolés étrangers », parce qu'on ne voulait pas que ça s'arrête pile à 18 ans mais plutôt que ça couvre toute la période où le jeune pourrait bénéficier de contrats jeunes majeurs. Une consultation jeunes isolés étrangers et dans laquelle, bien sûr, nous n'avons eu aucun moyen supplémentaire pour la réaliser. Toutes les personnes qui sont intéressées et

un peu motivées dans le service ont donné un peu de temps de travail sur cette activité-là. Grosso modo quand vous appelez ou que vous envoyez un mail il y a une psychologue qui va discuter avec vous, qui va recevoir le jeune éventuellement avec un interprète, éventuellement avec vous si ça a à voir avec le jeune et l'équipe qui le suit. Le psychologue va pouvoir faire une première évaluation, puis, si besoin, proposer des consultations, une orientation vers un psychiatre et ou, quand les problèmes culturels sont très envahissants, une évaluation vers un groupe transculturel. Mais cette dernière option concerne peut être un jeune sur cent que nous recevons. L'idée ce n'est pas que parce qu'ils sont étrangers ils leur faudrait des psy pour étrangers ou des dispositifs pour étrangers. Mais dans certains cas, on s'aperçoit que les manifestations culturelles viennent compliquer la prise en charge ou la rendent impossible.

Ce groupe « jeunes isolés étrangers » fonctionne sur le mode des groupes transculturels. Je ne vais pas trop les détailler ici parce que ça serait un peu long mais vous savez que ce se sont des groupes où il y a plusieurs professionnels, plusieurs pys, qui ont tous des histoires soit de migration, soit d'expatriation, un interprète systématiquement et un thérapeute principal qui mène l'entretien. Au cours de cet entretien on va utiliser les représentations culturelles, par exemple tout ce qui peut être autour de la sorcellerie, la possession, de toutes ces choses-là dont nous ne savons pas très bien quoi en faire en consultation. Nous allons les utiliser, non pas en les considérant d'emblée comme pathologiques mais plutôt comme des outils qui vont nous permettre d'accéder de manière

plus approfondie à ce que vit le patient.

Alors, je vais vous donner deux exemples de deux jeunes et leurs histoires cliniques, une histoire qui a bien marché et une autre qui n'a pas marché du tout.

Le premier, qui n'a relativement pas trop mal marché, c'était un jeune homme qui s'appelait Issam, qui ne s'appelle pas vraiment Issam bien sûr. Il était originaire d'un pays d'Afrique de l'Ouest et était issu d'un mariage particulier, puisque son père qui était musulman avait eu plusieurs enfants avec une femme musulmane et puis, à un moment de sa vie, il avait décidé de prendre une deuxième épouse, chrétienne, ce qui avait causé un grand trouble dans la famille. Surtout que c'était dans un pays où il existe des conflits religieux. Avec cette deuxième épouse il avait eu un seul enfant qui était Issam. Il a grandi entre deux milieux particuliers, avec un rapport particulier aux langues et aux religions. Issam ne peut absolument pas dire à quelle religion il appartient, c'est une question qui n'a pas de sens pour lui dit-il, et qui le perturbe quand même. Donc il a majoritairement grandi avec sa mère, son père les visitait de temps en temps. A un moment, quand il était âgé de 12-13 ans, son père est mort d'une maladie, il était assez âgé. Avant de mourir il aurait dit que son héritage aller revenir uniquement à Issam et à sa mère. Cette décision a provoqué une révolte importante dans la première fratrie. Certains de ses frères sont venus tuer la mère d'Issam devant lui, en l'égorgeant. Il a assisté à cette scène quand il avait 13 ans. Sa mère lui a fait signe de partir. Il est parti en la laissant en ne sachant pas si elle était vraiment morte ou pas, mais elle s'était quand

même vidée de son sang, et il n'a jamais su ce qu'était devenu son corps et si elle avait été enterrée. Il est parti se cacher et ses frères l'ont retrouvé, ils lui ont cassé les deux jambes avec des barres de fers. A ce moment-là, il a été extrait par un réseau religieux, chrétien, vers la France. Comment se manifestaient les problèmes de ce jeune? Il faisait des crises très impressionnantes, il semblait changer. Ses yeux se révulsaient, il se mettait à hurler : « *Il me faut du sang, je veux du sang, il me faut du sang, il faut que le sang coule maintenant* », et en général pour finir soit il se tapait la tête soit il se lacérait les cuisses avec une lame pour se faire saigner, pour que ce son sang coule. Ça impressionnait beaucoup et ça faisait peur à tout le monde. Il semblait inaccessible au contact dans ces moments là. Pendant les crises, quelqu'un du foyer appelait les pompiers qui conduisaient Issam aux urgences. Il était considéré comme délirant puisqu'il tenait ses propos incohérents, selon les psychiatres des urgences en tout cas. Il était donc hospitalisé, avant 18 ans sous contrainte, et mit dans une chambre d'isolement. Il était assommé par des neuroleptiques parce qu'il s'agitait beaucoup. Après deux, trois jours ça allait mieux tout d'un coup et il ressortait avec un rendez-vous au CMP, auquel il n'allait évidemment pas. Il y avait une espèce de cycle qui se répétait sans cesse.

C'est dans ce contexte qu'on est intervenu et qu'on a pu mettre en place assez rapidement ces consultations de groupe, parce qu'il y avait quelque chose qui ressemblait quand même à ce qu'on appelle en Afrique un phénomène de possession. Quand Issam est arrivé dans le groupe et qu'il a compris comment le groupe marchait, il est très vite

rentré en transe. Il s'est mis à parler avec la voix des êtres surnaturels qui l'habitaient, qui étaient nombreux, c'étaient une dizaine d'esprits qui le possédaient. C'était assez rigolo parce que c'était un peu en miroir avec notre groupe thérapeutique à nous. Il nous a expliqué comment ces esprits, qui tantôt s'adressaient à nous, tantôt s'adressaient à lui, lui demandaient du sang sans arrêt et qu'est-ce qu'il était obligé de faire pour répondre aux exigences de ces esprits. C'est dans ces moment-là que la question transculturelle devient très concrète, parce qu'on parle souvent de transfert culturel, qu'est-ce que ça nous fait à nous? Là c'est un moyen de voir vraiment ce que ça nous fait. C'est-à-dire, quand il y a un patient qui tout d'un coup vous parle avec une voix de possédé, c'est un esprit qui parle, qu'elle va être votre position en tant que thérapeute ? Vous parlez à qui ? Au patient qui ne vous entend pas ? A l'esprit ? Ce sont des moments qui mobilisent vraiment vos propres représentations par rapport à ces phénomènes. Effectivement, qu'est-ce qu'on fait ? Moi je ne me suis pas mis à parler à l'esprit. Je ne l'ai pas senti. Pour rester à ma place j'ai continué à m'adresser au patient en parlant de l'esprit. Toujours est-il que nous avons fait des consultations mensuelles, qui venaient en plus du suivi habituel du patient. Petit à petit des choses sont apparues. Il nous a très souvent fait des trances. Il rentrait en transe au début de l'entretien et en sortait à la fin en nous disant au bout d'une heure et demi : « *Je crois qu'on n'avait pas fini les présentations* », « *Ben non Issam, c'est terminé ça fait une heure et demi qu'on est ensemble* ». On avait l'impression qu'il n'était pas vraiment là, bien sûr c'est faux. Les gens qui sont dans des états comme ça de transe et de possession,

une partie d'eux qui est toujours là avec laquelle nous pouvons travailler. Ce qu'Issam a pu mettre en place comme récit au final ce sont que ces esprits appartenaient à sa mère. Sa mère était connue comme une possédée, quelqu'un de spécial, mais comme elle accomplissait régulièrement un rite ça ne la rendait pas malade et au contraire, ça lui donnait des dons supplémentaires de clairvoyance ou de guérison, je ne sais plus très bien. Finalement, il nous disait qu'il avait reçu les esprits sans recevoir le mode d'emploi lors de l'évènement traumatique.

C'est un jeune avec lequel on est toujours en contact, qui avait effectivement des symptômes dont il n'avait pas les clés de lecture, qui je pense dans son pays d'origine on aurait pu lui dire très simplement qu'il fallait faire un sacrifice animal, qu'il fallait faire couler le sang et c'est ça que lui demandaient les esprits. Mais il se retrouvait complètement envahi de représentations culturelles qui ne faisaient plus sens pour lui. Et comme il était très coupé, car il ne voulait plus voir d'afri-cains, il ne leur fait plus confiance. Il avait une espèce de blocage, d'isolement et de solitude avec ces évènements-là. Dans le cas d'Issam, il a bien évolué et se sent plutôt bien. Quand il ne va pas bien il va au CAC de son secteur de manière assez apaisé. Ils s'occupent de lui, il rentre chez lui. Nous sommes plus dans la répétition initiale. Mais ça ne se passe pas toujours aussi bien, je vous donne un exemple où nous n'avons pas réussi à collaborer. Voici l'histoire rapide d'un autre jeune : il arrive d'Italie en France, il est malien. Il fait un état délirant dans la rue, il est amené aux urgences et hospitalisé en psychiatrie adulte puisqu'il a 17 ans. Les symptômes passent en quelques

jours et il part dans un foyer éducatif non spécialisé. Là il ne fait pas de bruit et personne ne fait attention à lui. C'est un jeune qui ne pose pas de problèmes. Un an après, il passe une main dans une vitre et se coupe gravement les tendons et les artères de l'avant-bras, il passe à côté de la mort. Bien sûr les accompagnateurs paniquent et nous l'adressent. Nous voyons que c'est un jeune qui s'est très très profondément déprimé, à bas bruit, pendant un an et demi dans ce foyer, mais ça n'a alerté personne. On peut dire que les dépressions calmes très souvent alertent moins les professionnels que les jeunes qui crient, menacent, cassent la vaisselle etc.

Ce jeune malien avait aussi une histoire singulière. Ses parents ne parvenaient pas à avoir d'enfants. Un jour son père est allé voir un devin qui lui a dit : « *D'accord, tu auras un enfant* », quelle nature de l'enfant on ne sait pas bien, « *Tu auras un enfant mais après tu vas mourir* ». Et c'est ce qui s'est passé. Le jeune est né, et deux, trois ans après le père est mort brutalement et il s'est retrouvé seul avec la mère. Quand il était plus grand, la mère l'a envoyé en Libye dans une madrasa pour qu'il puisse avoir une éducation correcte. Là il y a eu les bombardements. Peu après il a également appris la mort de sa mère. Il s'est retrouvé à traverser une première fois la mer, le bateau a coulé au bout de 200 mètres, il a été le seul survivant, comme les bombardements précédents. Là il a commencé à se dire : « *Je ne suis peut-être pas... Qui je suis finalement pour survivre à chaque fois ce qui tue tous les autres ?* ». Il a traversé la mer une deuxième fois et en arrivant en Italie il a fait une bouffée délirante. Il est resté quatre mois hospitalisé en psychiatrie avec un traitement qui le faisait baver

et qui l'empêchait de bouger, vous voyez à peu près le traitement que ça doit être. Ensuite il est parti et il est arrivé en France dans cet état. En fait c'est une jeune avec lequel nous n'arrivons pas à travailler car il y a tout un tas de problème de communication, pour rester soft, entre notre équipe, l'équipe du foyer et l'équipe ASE. Maintenant là, nous avons un début de « patate chaude ». Lui se sent de plus en plus mal dans ce foyer, le foyer estime qu'il en rajoute et qu'il cherche des bénéfices secondaires, qu'il agit de cette manière pour avoir une chambre seul par exemple. L'incompréhension est quand même forte et en ne participe pas tellement à la prise en charge psy qui est proposée. Les choses vont crescendo jusqu'à ce que le jeune saisisse un couteau et menace de se couper à la gorge devant les éducateurs. Il est envoyé en psychiatrie adulte et en sort avec un traitement de cheval, je ne sais même pas si un cheval survivrait. Vraiment des doses de médicaments incroyables. Le jeune est toujours aussi triste et aussi mal. Il est également habité par des voix, par un esprit qu'il a vu et qui l'a pris quand il était en mer. Mais nous sommes face à un dysfonctionnement institutionnel, nous ne parvenons pas à travailler et à le voir. C'est une situation qui va de mal en pis. Actuellement le foyer ne veut plus s'en occuper. Il a été placé dans une famille d'accueil d'urgence par l'ASE, qui ne pourra pas le garder plus de quelques jours. Il va commencer une errance qui le coupe aussi des soins. Nous sommes dans une situation dans laquelle je pense que collectivement nous avons aggravé la pathologie.

Les articulations sont toujours difficiles à trouver et se font avec des frictions, puisque tous les gens qui s'occupent de mineurs isolés

ont un engagement personnel d'une manière ou d'une autre. Il est vraiment important de penser des espaces où l'on puisse échanger autour de ces situations, et si nous n'y arrivons pas, nous n'arrivons pas à prendre en charge ces jeunes.

J'ai dit la moitié de ce que je voulais dire mais je vous remercie.

## *Retour sur un groupe de travail pluri professionnel autour de la prise en charge des mineurs isolés étrangers*

**Natacha Carbonel**, chargée de développement à l'Orspere-Samdarra

**Marion Bourgain**, éducatrice spécialisée au SAMIE, membre du séminaire organisé par l'Orspere-Samdarra sur l'année 2014-2015

**Michèle François**, bénévole à RESF, membre du séminaire organisé par l'Orspere-Samdarra sur l'année 2014-2015

### **Natacha Carbonel**

Pour introduire l'intervention qui va suivre, je présenterai le déroulement du séminaire mineurs isolés étrangers, organisé par l'Orspere-Samdarra au cours de l'année 2014 et 2015 et les principaux constats qui en ont émergés.

Pour revenir aux origines de la mise en place de ce séminaire, la thématique des mineurs isolés étrangers s'est inscrite dans les projets de l'Orspere-Samdarra suite aux difficultés formulées par les professionnels du réseau pour la prise en charge et l'accompagnement de ce public sur leurs différents terrains de travail, notamment en région Rhône-Alpes.

La création d'un groupe de travail a été impulsée par Gwen Le Goff, directrice adjointe de l'Orspere-Samdarra et le Dr Roman Pétrouchine, pédopsychiatre à l'Orspere-Samdarra. Ils s'inspiraient des formats des séminaires mis en place par le Professeur Thierry Baubet en région parisienne.

Les formats des séminaires étaient les suivants. Le groupe de travail était un groupe fermé c'est-à-dire que les mêmes personnes étaient toujours invitées à revenir. Il était constitué de 25 personnes représentatives des différents territoires

de la région Rhône-Alpes et des univers pluriprofessionnels qui travaillent au contact des mineurs isolés étrangers (éducateurs, directeurs de foyers, juristes, psychologues, assistantes sociales, militants, milieu associatif) et travaillant dans des structures différentes (conseils généraux, foyers spécifiques d'accueil, maisons d'enfant à caractère social, lieux de vie, associations militantes).

Le séminaire s'est réuni sept fois, entre juin 2014 et avril 2015 et a été coordonné conjointement par un pédopsychiatre, une sociologue, un psychologue, un stagiaire en sociologie et une stagiaire en psychologie.

Chaque rencontre était animée par un intervenant extérieur, professionnel ou universitaire, porteur d'une thématique particulière en lien avec la prise en charge des mineurs isolés étrangers, comme par exemple pour traiter du contexte juridique, de l'accompagnement scolaire, de la prise en charge du conseil général, ou du suivi psychologique du jeune.

Les objectifs premiers de ce séminaire formulés par l'Orspere-Samdarra étaient de :

- Soutenir les professionnels et les bénévoles dans l'exercice de leurs missions auprès du public « mineur isolé étranger » ;
- Créer des espaces de réflexion sur la

pratique quotidienne ;

- Faciliter la construction de réponses coordonnées entre les professionnels des différents champs d'intervention en améliorant la connaissance des dispositifs existants ;
- Enfin, s'ajoutait une dimension de recherche pour l'Orspere-Samdarra autour de la professionnalité à l'épreuve de l'accompagnement des jeunes.

Les constats majeurs du séminaire formulés par l'équipe de coordination en lien avec les participants au groupe sont les suivants.

Nous n'aurons pas le temps de détailler ici chaque point. Mais vous pourrez retrouver l'ensemble des travaux dans l'article à paraître de Roman Pétrouchine, Halima Zeroug-Vial et Bintily Konare dans la revue *Enfance et psy*<sup>1</sup>.

Le premier constat est que les professionnels sont pris dans des réactions contre-transférentielles massives, c'est-à-dire qu'ils sont dans l'empathie, les sentiments, lorsqu'ils travaillent avec des MIE. Ils éprouvent des difficultés pour séparer leurs relations professionnelles de leurs sentiments personnels et des attentes du MIE. On peut parfois observer une forte projection ou identification aux problématiques des jeunes accompagnés.

Le deuxième constat est que les professionnels sont en prise avec leur mandat institutionnel. Ils sont identifiés au positionnement politique de l'institution qu'ils représentent et font face à différentes épreuves de professionnalité : puisqu'ils agissent parfois au delà des cadres et des règles fixées par leur profession et leur institution.

Le troisième constat est que la complexité de la prise en charge des MIE submerge les professionnels par les procédures administratives et juridiques qui sont, de plus, extrêmement mouvantes dans le temps, et qui diffèrent d'un département à l'autre. Les professionnels témoignent d'une obligation à faire rentrer les mineurs isolés étrangers dans « des cases administratives », ce qui semble effacer la prise en charge de l'adolescent en tant que tel.

Le quatrième et dernier constat est que les professionnels sont pris dans des identités multiples et confuses. Du côté des mineurs isolés étrangers, les jeunes rencontrent de nombreux professionnels tout au long de leur prise en charge. De fait, ils risquent de ne pas réussir à distinguer le rôle des accompagnants de ceux qui jugent leur récit, ils peuvent donc éprouver une certaine angoisse voire méfiance envers leurs accompagnateurs. Du côté des professionnels, ils ont témoigné des questionnements qu'ils pouvaient avoir sur leur identité professionnelle : face aux cadres ou contraintes que leur imposent leur institution, ou face à la multiplicité de fonctions qu'ils doivent accomplir en tant qu'accompagnateurs de mineurs isolés étrangers. Les questionnements qui revenaient souvent étaient : Comment travailler avec ce public en conservant ses valeurs et son idéal professionnel, en respectant aussi les contraintes du cadre ?

Marion Bourgain et Michèle François, qui poursuivront cette présentation, sont deux membres de ce séminaire. Elles présenteront, selon leur point de vue d'accompagnante de mineurs isolés étrangers, deux lignes de fuites peu abordées, mais portées par le groupe lors des séminaires.

<sup>1</sup> Reference de l'article ?

## Marion Bourgain

Bonjour,  
Aujourd'hui j'ai choisi de traiter de la question de l'adolescence dans l'accompagnement des mineurs isolés étrangers.

Mon constat aujourd'hui est qu'il y a un oubli de la condition d'adolescent ou du jeune en construction dans la prise en charge des mineurs isolés et que la prise en charge proposée ne permet pas toujours de les accompagner pleinement dans cette période de construction.

Ce constat je l'ai fait dans le cadre de ma pratique professionnelle. Je vais revenir rapidement sur mon cadre de travail qui me semble être important car s'il avait été différent le questionnement serait sûrement autre.

Je suis éducatrice spécialisée au SAMIE, Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers, qui est un service externalisé de la fondation AJD. Les bureaux se trouvent dans les locaux du FJT de la Majo Parilly, qui eux accueillent trente mineurs isolés étrangers hébergés sur place. Le SAMIE, quant à lui, compte une équipe de trois éducatrices et accompagne 45 MIE âgés de 16 à 18 ans, tous hébergés dans des hôtels répartis dans Lyon et ses environs.

Les principales missions du SAMIE sont une évaluation sur trois mois, en moyenne - ça peut être un peu plus ou un peu moins - essentiellement une évaluation de santé et de la scolarité. Ce travail est en partenariat avec la Métropole, avec la MEO-MIE, afin de réfléchir à l'orientation et sur les questions administratives des papiers.

Le SAMIE intervient au début de la prise en charge des mineurs isolés étrangers, donc très vite après leur arrivée sur le territoire français.

Je vais revenir rapidement sur la notion d'adolescence, mais simplement pour appuyer certains aspects qui me paraissent importants, notamment de dire que c'est une période de changement, de ré-interrogation de l'enfance (par rapport à sa famille, à sa culture...), dans une perspective d'une recherche et de la construction d'un statut d'adulte. C'est donc une période propice au doute, à la confrontation, à soi-même et aux autres et notamment à l'adulte.

Dans un premier temps je vais essayer de comprendre et d'expliquer, de manière non exhaustive bien évidemment, les raisons qui peuvent conduire à un oubli ou à une non-priorisation de cette question dans l'accompagnement des mineurs isolés étrangers. Puis, j'essaierai de proposer des pistes pour remettre cette question au cœur de l'accompagnement.

Une des premières raisons - pour moi - qui empêche la prise en compte de l'adolescence est le cadre juridique contraignant, assignant, qui fixe clairement le cadre de la prise en charge des mineurs isolés étrangers et qui focalise sur la notion d'étranger au détriment de la notion de mineur, de jeune. Le mineur isolé étranger doit être exemplaire, il n'a pas le droit à l'erreur, il doit faire les choses vite et bien de préférence. Il n'y a pas de place au doute, ni aux rêves ou au changement. Il doit s'engager rapidement dans une formation, de préférence courte, dans un domaine professionnel en tension. Il doit être sérieux, ponctuel, assidu, en résumé irréprochable.

Dans une société où l'on met l'enfant au cœur des préoccupations, en mettant en avant la prise en compte des souhaits et des désirs de ce dernier, le mineur isolé étranger, lui doit faire ce qu'il faut pour avoir les papiers, pour s'intégrer. On ne priorise plus l'épanouissement personnel, mais l'intérêt qu'il pourra avoir dans la société. On s'imagine que c'est compliqué dans ce cadre là de laisser la place pour la quête d'identité, la confrontation à la règle au cadre. Bien souvent, les équipes éducatives sont prises, elles sont happées par toutes ces prérogatives, ses exigences et elles ont du mal à se décentrer de ce cadre juridique pour laisser exister le jeune.

Une deuxième raison qui pourrait expliquer cela est le parcours d'exil long, difficile, les jeunes sont souvent en proie à la violence, à la malnutrition, à la nécessité de travailler pour survivre... Et puis, une fois arrivés en France, ils font face à un changement radical d'environnement. Ils sont souvent déracinés, et doivent s'adapter rapidement à des nouveaux codes, à une nouvelle culture. Tout cela les propulse rapidement dans le monde des adultes, sans transition. Donc à la fois on pourrait imaginer que c'est difficile pour eux de revenir vers une certaine insouciance, de se remettre dans une condition d'adolescent. A la fois aussi pour les équipes éducatives, il peut paraître inapproprié de les considérer comme des enfants, des adolescents, des adultes en devenir au vu du parcours et du vécu un peu « hors du commun » qu'ils ont eu avant d'arriver en France.

Enfin, dans un dernier temps, je voudrais questionner la notion d'adolescence. Est-ce qu'elle existe partout ? Est-ce qu'elle traverse les frontières ? Est-ce qu'elle est universelle ?

Une hypothèse pourrait être de penser qu'elle est purement occidentale et qu'elle n'existe pas ailleurs, et du coup d'occulter cette notion dans l'accompagnement des MIE.

Une autre hypothèse pourrait avoir une vision ethno centrée de l'adolescence, penser qu'elle se vit partout comme elle se vit chez nous, et passer à côté de la spécificité de chaque culture, de chaque contexte.

Je ne vais pas apporter de réponse à cette question, mais pour moi, quand le mineur isolé étranger arrive en France il arrive pendant cette période, a peu près entre 14 et 17 ans. En voulant s'adapter aux codes et à la société française il est confronté à cette période-là, d'une manière ou d'une autre, dans son processus d'intégration. On le voit très rapidement dans le mimétisme vestimentaire, leur coiffure... Le jeune doit faire avec ce qu'il est et ce qu'on lui demande d'être pour s'adapter. Même si on ne parle pas d'adolescence au sens propre du terme, c'est tout de même un moment où il réinterroge ce qu'il est et tente de se construire dans ce nouvel environnement.

Quelques idées pour prendre en compte cette période de construction dans l'accompagnement des mineurs isolés étrangers, qui ne sont évidemment pas exhaustives :

La première chose ça pourrait être de dédramatiser certaines situations. Il est vrai que quand un mineur isolé étranger est en retard à l'école on a tendance à en faire des montagnes, à lui dire que ça va remettre en péril et en cause tout son processus d'intégration, qu'il n'aura jamais les papiers. C'est important d'aller à l'école et d'être à

l'heure, après ce n'est peut-être pas dramatique si parfois il arrive en retard. On sait bien que c'est un comportement d'adolescent aussi et que de se confronter au cadre permet de se construire.

La deuxième idée ça pourrait être de favoriser le lien social, l'ouverture vers l'extérieur en créant des partenariats.

Mais aussi de prioriser la relation éducative et de s'appuyer sur ce lien pour aider le jeune dans sa construction.

Enfin, ça pourrait aussi être des choses toutes simples, comme redonner une place aux jeux et aux débats d'adolescents et de se décentrer de la question de l'apprentissage très prégnante et importante. Il y a d'autres choses aussi dans la construction de l'adolescent qui peuvent être intéressantes.

En conclusion, je dirais qu'au SAMIE on ne travaille qu'avec des mineurs isolés étrangers. Nous avons développé des compétences sur les questions administratives et juridiques, on devient presque des techniciens sur ces questions-là. A la fois, ces compétences sont importantes et non négligeables mais l'idéal serait de réussir à se décentrer un peu de cadre juridique pour remettre la question de l'individu en construction au cœur de l'accompagnement. En d'autres termes, une prise en charge spécifique est nécessaire, sinon on perd de son sens, mais c'est aussi la prise en charge d'un individu d'abord.

Merci.

## **Michèle François**

Bonjour à toutes et tous.

Je remercie l'Orspere-Samdarra d'avoir laissé une place à la militante que je suis dans le séminaire et dans cette journée d'étude, au milieu de beaucoup de professionnels alors que je me trouve dans une voie qui est différente.

Je me suis reconnue dans les problématiques qui ont été posées et à mon avis c'est grâce à cette définition de la santé mentale, qui était sous-jacente au travail du séminaire. La définition est donnée par le Dr Furtos et me paraît importante : « la santé mentale est vue comme une capacité de vivre et de souffrir dans un environnement parfois hostile, donné, et transformable, sans destructivité et non sans révolte. »<sup>2</sup> J'ai souligné les mots qui peuvent parler à une militante ou à un militant.

Le collectif RESF offre aux mineurs isolés étrangers un cadre pour exprimer leur révolte. Une révolte qui existe, qui a besoin d'un cadre pour s'exprimer. Nous essayons de leur offrir aussi un cadre pour qu'ils puissent développer leur volonté à transformer cet environnement qui est très hostile, et dans lequel ils vivent et ils souffrent. Grâce à la discussion et l'organisation d'actions collectives nous essayons de les aider, nous l'espérons, à garder aussi la force de vivre et, peut-être et à ne pas sombrer dans la pathologie mentale.

Au cours du séminaire cette année, nous avons beaucoup parlé de cette « assignation » à la case administrative « mineurs isolés étrangers - MIE », cette case supposée être protectrice. J'ai choisi

d'insister sur les aspects destructeurs des procédures préalables à l'accès du statut reconnu de MIE. En effet, cette case est devenue prétexte à d'innombrables violences institutionnelles portées sur la personne des jeunes migrants qui se présentent en France comme mineurs. Je ne vais pas trop m'étendre, mais le devoir de protection dû au migrant mineur est très, très largement contaminé par le soupçon généralisé sur leur minorité. Celui-ci est visible à l'heure actuelle dans divers domaines : les discours sur l'afflux, la facturation des dispositifs d'accueils, etc. Par exemple, ce soupçon est paradoxalement porté par les institutions qui sont censées protéger les mineurs. Il essaime dans toute la société civile. Nous avons par exemple pu lire dans Le Progrès du 21 janvier 2013, deux pages avec un grand titre : « Ces faux mineurs isolés étrangers qui escroquent le conseil général ». Le voilà donc l'environnement hostile dans lequel le mineur va souffrir et devoir trouver, malgré tout, la force de vivre.

Les violences qui sont encaissées par les jeunes commencent dès l'instant où ils mettent le pied sur le sol français. Elles commencent par les enquêtes intrusives sur leur parcours migratoires. Nous avons parlé d'évaluation sociale. Il est vrai que la circulaire Taubira met l'accent sur cette première démarche. En réalité, ces évaluations, dites sociales, sont souvent vécues par les jeunes comme des enquêtes policières très rapidement menées, qui aboutissent très vite à l'exclusion et ceux parfois dans la journée même. Le résultat est le suivant : « *On te met à l'hôtel ce soir* », ou pas. Quelque fois : « *Non, on t'y mets pas. Tu reviendras demain* ». Et quelque fois demain on dit : « *Non, on te*

*prend pas* ». Au départ, le jeune ne comprend pas pourquoi et il va falloir que petit à petit il comprenne les raisons de cette exclusion.

Les violences qu'encaissent les jeunes ce sont aussi les refus de placement du parquet et des juges. Par exemple, le parquet lyonnais joue très fortement avec la carte du soupçon de la minorité du jeune, jusqu'à envoyer les jeunes qui sont soupçonnés, et pour lesquels le soupçon est déjà inscrit dans des rapports qui leurs sont communiqués, en comparution immédiate. Le parquet condamne beaucoup. Les juges pour enfants demandent à un certain moment des tests osseux, etc., y compris pour les jeunes qui possèdent des documents d'identité.

Voilà les violences que subissent les jeunes : les convocations et les interrogatoires à la PAF, qui sont menés comme avec des adultes, les gardes à vues et les séjours en prison. En sortant de prison, les jeunes sortent souvent démunis de papiers et de leur identité, parfois affubler d'un autre nom et d'une autre date de naissance dans laquelle ils ne se reconnaissent pas.

Déni d'identité, blessure portée à l'intimité de chacun et précarité assurée des jeunes migrants sans papiers dans un monde de papiers et de contrôle qui est à des années lumières des valeurs et de la vie au pays d'origine.

La question que je pose c'est : pourquoi l'évaluation du danger encouru par un mineur devrait consister à s'assurer d'abord de sa minorité ? Quelle évaluation respectueuse du jeune peut-on espérer si le soupçon est à la base de l'évaluation et l'exclusion en est la clé ? Les jeunes nous font part de cette

immense première humiliation qu'ils ressentent à leur arrivée, « *Pourquoi ils nous croient pas?* ». Cette humiliation va se répéter sans cesse dans diverses circonstances, jusqu'aux injonctions des policiers qui les somment d'avouer qu'ils mentent lorsqu'ils se trouvent en garde à vue, en échange de pouvoir être libérés s'ils avouent leur majorité.

Le summum de l'irrespect, les jeunes migrants le ressentent quand ils se retrouvent face au médecin qui les soumet à des tests osseux. Ils nous racontent : « *Le médecin il vous met tout nu, il vous compte les dents, il fait pleurer les plus petits qui ont peur* ». Le médecin agit sous la décision des juges du parquet et souvent sous la pression des policiers qui sont là pour recueillir un avis de minorité exclue, à partir duquel vont s'enclencher la mise à la rue, au moins. Ceux arrivés sous escorte policière connaîtront la garde à vue, la comparution immédiate et la prison. Malgré ce qui est prescrit, on ne demande jamais l'avis du jeune au sujet des tests osseux et contrairement à ce qui est souvent dit, les tests osseux aujourd'hui ne sont pas plus fiables que ceux pratiqués autrefois. Ce sont des médecins, comme le Dr Verdier dans un hôpital parisien, qui disent que la radiographie de la clavicule n'est précise qu'après 21 ans. Le Haut Conseil de la Santé Publique dit dans son rapport de 2014 que le scanner de la clavicule ne donnerait une estimation correcte qu'après 21 ans mais pas vers 18 ans. En dépit de tout cela, les tests osseux donnent des âges qui mènent les jeunes en prison ou en tout cas, en comparution immédiate. Contrairement aussi à tous les discours généraux qui disent que les tests osseux ne seraient utilisés qu'en

dernier recours, un discours qu'on trouve dans la circulaire Taubira et dans d'autres textes, qui vont être repris dans une modification de la loi, les tests osseux ne sont pas utilisés qu'en cas de dernier recours. Ils sont bien souvent la pièce maîtresse qui ajoute d'autres doutes à des premiers doutes.

Il ne faut pas oublier de parler des doutes sur les pièces d'état civil. Comment peut-on réclamer à des jeunes migrants de présenter les mêmes pièces d'état civil qu'en France, avec des actes de naissance, des photos, des typographies ? Alors qu'il est bien écrit dans les rapports internationaux : « *Ces jeunes viennent de continents et de pays où les naissances de deux cent trente millions d'enfants de moins de cinq ans n'ont pas été enregistrées* ». De plus, ils viennent de pays où les registres ont été le plus souvent détruits, où il y a des guerres. Je vous encourage à lire le rapport de l'Unicef intitulé « *Enfants fantômes* »<sup>3</sup> paru en 2014 et préfacé par Badinter. C'est pourtant devant l'exercice impossible de la présentation de pièces d'identités fiables que les jeunes mineurs isolés étrangers sont placés quand ils arrivent en France et qu'ils sont pris dans cet engrenage du soupçon sur leur minorité.

Pour conclure devant cette réalité désastreuse, du point de vue du militant, au vu du détournement des missions de protection de l'enfance sous l'effet, d'une part, des politiques migratoires à l'œuvre qui sont de plus en plus restrictives et, d'autre part, sous l'effet des politiques d'économie budgétaire de plus en plus dures.

Devant cette réalité-là, quelles relations existent-t-ils entre les militants, les éducateurs et les professionnels ? Le séminaire organisé par l'Orspere-Samdarra se basait sur le fait que la coopération était souhaitable. Je terminerais en disant : « *Oui, la coopération entre nous tous, les militants et les professionnels, est souhaitable* ». L'engagement des uns et des autres est souhaitable, mais sans doute il n'a pas le même sens. Si nous voulons aider les jeunes, dans leur intérêt et celui de la protection de l'enfance, il est évident qu'à un moment donné cet engagement doit passer par un certain éloignement ou une certaine prise de distance du cadre dans lequel nous imposons aux professionnels de travailler.

C'est autour de cette question de l'engagement que je proposerais peut être que la discussion s'engage.

Je vous remercie.

## *Quelles temporalités chez le mineur isolé étranger ?*

Bintily Konaré, juriste, ADATE, Grenoble

Dr Roman Pétrouchine, pédopsychiatre, Orspere-Samdarra, Lyon

### **Bintily Konaré**

L'Adate est une association spécialisée en droit des étrangers et qui gère depuis plusieurs années, suite à la demande du Conseil Général, un dispositif d'accompagnement de mineurs isolés : un dispositif d'accompagnement juridique des mineurs et jeunes majeurs isolés qui sont confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, et depuis 2010, un dispositif d'accueil d'urgence des mineurs isolés étrangers. Tout mineur isolé qui arrive sur le département de l'Isère est orienté à l'Adate (depuis 2010) en vue de l'évaluation sociale de sa minorité et de son isolement. A ce titre là j'ai été invitée à participer au séminaire de recherche de l'Orspere-Samdarra durant cette année et j'interviens aujourd'hui avec le Dr Roman Pétrouchine, pédopsychiatre à l'Orspere-Samdarra, sur la question particulière de la temporalité. C'est une question qui nous est apparue notamment à l'issue de ce séminaire de recherche.

Dans cette présentation, nous montrerons à quelles temporalités multiples et paradoxales les mineurs isolés étrangers sont littéralement assignés. Il est important de définir l'assignation. Elle consiste une contrainte qui, quoique souvent arbitraire, est nécessaire. En ce sens, elle permet de dépasser une des angoisses primaires du sujet humain, celle d'en être justement dépourvu. Ainsi, l'exclusion, reposerait avant tout sur une perte d'assignation. L'individu ne se sent assigné nulle part et

la société ne l'assigne nulle part non plus.

L'hypothèse de travail que nous développons dans cette présentation est la suivante : la multiplicité des assignations sur le mineur isolé étranger aboutit à tant de paradoxes et de contradictions qu'elle constitue, en soit, une absence d'assignation et donc une forme d'exclusion. Nous illustrerons cette idée en explorant uniquement la question des différentes temporalités auxquelles le mineur isolé étranger est assigné, ou plutôt non-assigné. Il aurait été tout autant possible d'explorer la question sous un autre angle de recherche, tel que sa définition juridique, puisque le mineur isolé étranger est en permanence à cheval entre deux législations, celle applicable aux mineurs et celle applicable aux étrangers, l'une et l'autre opposées et contradictoires. Nous mettrons particulièrement l'accent sur l'impossible synchronisation entre des temporalités institutionnelles d'une part, et des temporalités individuelles d'autre part, ce qui est conceptualisé sous le terme de « chronopolitique ». Je développerai la question des temporalités paradoxales imposées par les dispositifs d'action publique.

Il est important de rappeler que le mineur isolé étranger est soumis à une évaluation initiale pour évaluer sa minorité et son isolement, durant laquelle il est en attente d'une validation de son statut juridique et politique. Une espèce de figure se crée par cette évaluation d'un ni-mineur, ni-majeur, le temps

d'une confirmation de l'identité du jeune.

Prouver la minorité relève d'un casse-tête laborieux et chronophage. En fonction des départements où est réalisée l'évaluation initiale, il arrive qu'un jeune ne soit reconnu mineur qu'après une longue procédure, ou alors au contraire, seulement quelques heures d'évaluation. Nous ne sommes pas face à un système égalitaire selon les départements. La procédure est désormais posée par la circulaire Taubira. Elle est interprétée plus ou moins strictement selon les départements. Nous pouvons avoir un relevé de ses empreintes digitales du jeune qui se présente. Celles-ci sont comparées à des fichiers français, Faed, et européens, Visabio, pour vérifier que le jeune n'a pas déposé une demande de visa dans une ambassade européenne en tant qu'adulte. Un mineur ne peut pas quitter un territoire seul et sans autorisation parentale. Déposer une demande de visa seul, c'est démontrer qu'on est majeur. On peut également vérifier si le jeune n'est pas déjà connu quelque part en France après avoir franchi une frontière illégalement ou pour avoir commis un délit quelconque. Après ce relevé des empreintes, il peut y avoir une vérification de ses documents d'identité par les services de la fraude documentaire. Cette procédure peut être également très longue selon les pays d'origine. En fin de parcours, selon ce que prévoit la circulaire, il peut y avoir, s'il y a toujours un doute, une expertise médico-légale de l'âge du jeune. La lenteur de l'évaluation durant laquelle la scolarité peut ne pas commencer, notamment dans certains départements où la circulaire est interprétée très strictement (et où il n'est pas du tout envisagé que la scolarité débute tant que

la minorité du jeune n'est pas confirmée), constitue assurément un frein à l'obtention d'un droit au séjour sur le territoire français par le jeune majeur isolé. Plus on limite ses capacités d'intégration, plus, nécessairement, on pourra lui opposer à ses 18 ans le fait de n'avoir aucune preuve d'intégration.

Ainsi, c'est cette figure du « ni mineur, ni majeur » que nous voyons au sein de notre dispositif, car l'Adate accueille à ce jour un peu plus de quatre-vingt dix mineurs, dont plus de cinquante qui sont toujours en période d'évaluation et quelques uns depuis près d'un an. Cette figure constitue une figure radicale de l'exclusion.

Le jeune, dans l'expectative d'un résultat incertain, est soumis à une chronopolitique que nous pouvons qualifier de totalement attentiste. Aucune identité politique, condition nécessaire à l'expression d'une subjectivité, ne lui est reconnue. Alors que l'enfant arrive en France avec le besoin explicite et évident d'être protégé, on lui oppose toute une procédure et on le « dés-identifie » complètement. On le met littéralement à nu. Cela peut prendre plusieurs mois, durant lesquels aucun travail éducatif est totalement suspendu ou inexistant selon les lieux. La circulaire Taubira spécifie en effet qu'« une fois la minorité établie, le placement du jeune dans un service de l'Aide Sociale à l'Enfance doit se faire avec un souci de rapidité afin que sa protection et le suivi éducatif se mettent en place au plus vite », ce qui peut signifier a contrario qu'ils n'ont pas à être mis en place avant que la minorité ne soit confirmée institutionnellement : c'est ainsi que la circulaire Taubira est interprétée dans l'Isère par exemple.

Le jeune est tenu en haleine par les rouages d'un système complexe qui remettent en cause tout ce qu'il est, et tout ce qu'il amène : son identité, son âge, ses documents, son trajet, son parcours, son récit de vie... Tout est décortiqué et vérifié, et on exige du mineur qu'il se mette complètement à nu à chaque étape de sa prise en charge. Il doit pouvoir expliquer dans quelles conditions son document d'identité a été établi, voire même pour quelles raisons sa naissance n'a pas été déclarée dans les registres d'état civil de son pays d'origine, ou alors déclarée tardivement, ce dont il n'a, en général, aucune idée. On peut même parfois lui proposer arbitrairement un âge qui prévaut sur celui que lui ont donné ses propres parents.

Lorsque le mineur isolé étranger est reconnu comme tel, quelques fois au bout de presque un an, son statut politico-juridique reste précaire, sa stabilisation reste à advenir : il est dès lors assigné à une chronopolitique de l'urgence. En effet, près 90% des mineurs isolés étrangers sont âgés de 16 à 18 ans. Si ces jeunes passent par une période d'évaluation qui peut durer jusqu'à un an voire plus, ils deviennent réellement mineurs quasiment à leur majorité, donc quelques mois avant leurs 18 ans. En France, comme ils demeurent étrangers, la majorité est une échéance rédhibitoire pour l'obtention d'un statut stabilisé. Commence alors une course contre la montre pour intégrer le jeune totalement dans la société. Se pose alors une pression sur les accompagnateurs sociaux et sur tous les partenaires (éducation nationale, médecins, psychologues). Le jeune doit aller à l'école au plus vite, à condition qu'il y ait de la place. Il doit se conformer à des règles posées pour des

enfants qui ont grandi dans un système occidental, donc respecter des horaires d'entrée et de sortie, respecter des horaires de classe. La Préfecture peut vérifier les bulletins scolaires lors des demandes des titres de séjour et contrôler les absences scolaires non-justifiées, les retards, et elle peut opposer au jeune des manquements à son intégration. On demande également au jeune de réagir vite pour prouver son identité. Le plus souvent et dans le meilleur des cas le mineur a un acte de naissance, mais seulement un acte. On lui demande de faire établir des documents d'identité, sans tenir nécessairement compte des complications d'un pays à l'autre pour faire établir un passeport. On a l'exemple de la Somalie où on ne peut pas avoir de passeport, ou alors la Guinée qui prévoit de mettre en place des passeports biométriques depuis janvier dernier mais l'ambassade n'a toujours pas le matériel nécessaire et les demandes ne peuvent aboutir. Tous ces éléments de contraintes extérieures mais le jeune doit en justifier.

A parfois presque dix-huit ans, le système le crée mineur à l'aube de sa majorité et de ses responsabilités à venir en tant qu'étranger résidant sur le territoire français.

Roman Pétrouchine aborde maintenant la question de l'expérience temporelle des individus.

## Dr Roman Pétrouchine

A quelles temporalités subjectives, individuelles, le mineur isolé étranger doit-il synchroniser ces temporalités institutionnelles ? Qu'est ce que la chronopolitique attentiste : on attend, le jeune est mineur à presque 18 ans et ensuite il faut tout faire dans l'urgence.

Nous faisons l'hypothèse que le mineur isolé étranger constitue le parangon d'une anthropologie paradoxale des temporalités humaines. Son ontologie est traversée par des paradigmes contradictoires auxquels il est successivement assigné, ce qui n'est qu'une façon parmi d'autres de ne l'assigner nulle part.

Par exemple, on va assigner le jeune à une place d'adulte. Pris dans une injonction à la réussite, le jeune est régulièrement pris dans une temporalité qui est celle d'un adulte. De nombreux mineurs isolés étrangers ont déjà une expérience professionnelle, par exemple ceux qu'on appelle les « mandatés » ont pour mission d'origine de gagner leur vie et celle de leur famille en vivant et en travaillant en France, leur parcours migratoire exige d'eux une très forte responsabilisation. L'institution française, quant à elle, exige d'eux un comportement remarquablement discipliné, une acquisition importante de savoirs et de savoir-faire en un minimum de temps. Les jeunes sont par ailleurs pris dans le paradigme occidental individualiste d'« être acteurs de leur réussite » qui imprègne aussi les pratiques des professionnels. Or, « être acteur de sa réussite » n'a pas forcément de sens pour les mineurs isolés étrangers. Beaucoup de jeunes sont

habitués à ce que les adultes décident de tout. Comme l'écrit Juliette Leconte, le fait qu'on leur laisse le choix peut être perçu comme une source de désintérêt à leur égard, comme s'ils n'avaient pas d'importance, ce qui peut être très insécurisant.

Le jeune peut être également assigné tout à fait en même temps et de manière paradoxale à la place d'un enfant. Le mineur isolé étranger est aussi pris dans le paradigme assistanciel qui participe à la structuration du champ de la protection de l'enfance. Les règles de vie qui lui sont appliquées en foyer sont régulièrement pensées à l'aune de ce paradigme et ne diffèrent pas de celles appliquées aux autres jeunes. Elles peuvent parfois résonner chez lui comme une injonction à la dépendance qui ne fait pas forcément sens. Cette place d'enfant peut entrer en contradiction avec le statut et le rôle qu'il avait antérieurement. Ses précédentes responsabilités s'opposent aux règles des foyers vécues comme infantilisantes.

Les professionnels portent aussi parfois le souci d'assigner les mineurs isolés étrangers à une problématique adolescente. Ils postulent ainsi à une certaine universalité du processus adolescent qui pourtant s'interroge. L'adolescent n'est-il pas avant tout une figure émergente dans le monde occidental contemporain à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle ? Une figure très relative, circonstanciée dans le temps et dans l'espace ? Dans quelle mesure cette figure dont la constance est contestée en occident même est-elle pertinente, appliquée à des individus non-européens ?

Enfin, certains jeunes pris dans le processus traumatique restent comme suspendus au

voyage et mettent beaucoup de temps à « vivre » la France. Ils n'arrivent pas à penser qu'en France comme au pays d'origine, la vie continue. Ils vivent parfois avec violence le fait qu'un parent a pu, par exemple, refaire sa vie au pays. La temporalité psychique est écrasée par l'événement traumatique. L'arrivée psychologique effective est réalisée plusieurs mois après l'arrivée réelle. La précarité de la situation et l'urgence perpétuelle font émerger des stratégies de survie qui bloquent tout processus d'élaboration psychique. Elles provoquent une amnésie de la pensée qui empêche le sujet d'anticiper un avenir même proche et de se remémorer son passé. Ainsi toute forme de d'élaboration psychique et de processus narratif inscrivant le sujet dans un passé, un présent, un avenir, est bloqué par le processus traumatique.

En conclusion, nous pouvons dire que le mineur isolé étranger est pris dans une diachronie des temporalités, d'une part institutionnelles, d'autre part subjectives, auxquelles on l'assigne, la société et nous même. Les dispositifs de l'action publique le contraignent d'abord à une chronopolitique attentiste, puis à une chronopolitique de l'urgence. Qui plus est, les accompagnants bien malgré eux appliquent simultanément sur la personne du mineur isolé étranger les paradigmes éventuellement contradictoires de l'enfance, de l'adolescence et de l'âge adulte. Par ailleurs, lui-même est pris dans des processus psychiques sous le sceau du trauma, mettant à mal l'élaboration d'une temporalité subjective.

Impossible à se représenter en conséquence, le mineur isolé étranger constitue l'espace idéal de projections contradictoires qui participent d'une assignation impossible.

Je suis très content d'être là parce que je suis un vieux compagnon de route de l'Orspere. J'ai pris conscience aujourd'hui que nous travaillons ensemble depuis au moins 15 ans. Michel Foucault disait que le travail de la recherche consiste à « entreprendre de penser autrement que ce qu'on pensait auparavant ». Il me semble que l'on est tous des chercheurs ici, exposés à différents titres à une série de difficultés autour desquelles il s'agit de mener l'enquête et de construire une réflexion renouvelée.

Nous avons parlé d'entrée de jeu ce matin d'amitié. Je crois que c'est une vertu démocratique qui permet notamment « d'horizontaliser » les rapports sociaux entre ceux qui savent, ceux qui savent moins et ceux qui sont censés ne pas savoir. Lorsqu'elle est collective, l'amitié permet d'arriver à construire un souci partagé pour autrui. Je pense aussi que l'aventure menée avec l'Orspere, qui s'est considérablement rajeunie ces derniers mois, repose aussi sur l'art de dialoguer dans la controverse. J'insiste sur le fait que rien ne sert de chercher le consensus sur tout, notamment lorsqu'il s'agit d'une problématique aussi délicate que celle des « mineurs isolés étrangers ». Il faut d'abord se mettre d'accord sur nos désaccords persistants, que nous soyons juristes, sociologues, psychologues, psychiatres, travailleurs sociaux, etc.

Je voudrais en quelques points rapides revenir sur ce qui s'est dit cette après-midi, en centrant mon point de vue sur les caractéristiques d'une action publique des plus difficiles qui soient.

1) La catégorie de « mineur isolé étranger » est paradigmatique, au sens où elle très représentative des difficultés de l'action publique en direction des personnes vulnérables. Ce qu'on peut dire sur les difficultés qui touchent à la prise en charge des dits « MIE », on le trouve aussi à l'œuvre dans les politiques publiques de prise en charge ou d'accompagnement des personnes sans-abris, des personnes touchées par la maladie d'Alzheimer, pour ne prendre que deux exemples très contrastés. Chez les adolescents dits « difficiles », nous avons mené une recherche avec l'Orspere où nous avons repéré que l'une des grandes difficultés venait de l'impossibilité d'avoir un lieu où exister. Je crois que cette difficulté de l'assignation est absolument centrale. Un adolescent en grande difficulté ne sait pas où il habite, et c'est bien ce problème-là qui organise, en quelque sorte, la communauté de prise en charge. Si ma mémoire est bonne, la première fois où j'ai entendu parler de ces jeunes, qu'on n'appelait pas encore « mineurs isolés étrangers », c'était à Lyon. Une collègue faisait une étude sur ce qu'elle appelait alors des dispositifs pour usagers « hors dispositifs ». Si donc en plus, les bénéficiaires de l'action se retrouvent hors de l'action...

2) Les acteurs eux-mêmes ne savent pas non plus où ils habitent. Prendre en charge les « mineurs isolés étrangers », c'est faire l'expérience d'une action publique minoritaire. Les intervenants sont isolés par rapport à d'autres catégories de l'action publique, plus légitimes. Cette expérience minoritaire produit de la détresse, de l'angoisse, de la

sidération. Paradoxalement, je crois que l'expérience d'être incompris, non reconnu etc. renforce l'engagement pour les causes impossibles. Car le savoir né de l'expérience de la domination (qui consiste à voir le monde d'en bas) rend plus sensible, donne une plus grande acuité du regard chez celui qui s'engage.

3) S'engager auprès des « mineurs isolés étrangers » est donc un sacré challenge. Les contradictions sont si fortes entre les différentes institutions en jeu (justice, police, travail social, pédopsychiatrie, etc.), que le dispositif produit généralement plus de mal que de bien. On dira en ce sens qu'il est iatrogène. Plus qu'ailleurs, cette expérience négative d'une action publique défailante produit de la critique. Qu'on soit élu, universitaire, praticien, peu importe, on a affaire à des institutions extrêmement difficiles à « gérer ». On subit la violence de l'action publique quotidiennement, on râle, on se plaint énormément. Et cependant, il ne faut pas oublier, comme nous l'a enseigné Castoriadis, que la reconfiguration des institutions, la réinstitutionnalisation, passe par l'exercice de la critique à l'intérieur même de l'institution. Sans ce travail de la critique des institutions, il n'y a pas de ré-institutionnalisation possible. La ré-institutionnalisation est dans le camp de ceux qui râlent, davantage que dans celui de ceux qui se taisent ou qui sont dans une forme de loyauté un peu facile.

4) Cependant, donner de la voix n'est pas chose facile. Engager la discussion, le débat, le dialogue, ce n'est pas combattre les autres points de vue pour avoir le dernier mot, mais c'est entreprendre une délibération

autour de ce qui nous oppose les uns aux autres dans ces affaires. La compétence à rechercher le dialogue avec toutes les parties prenantes d'un même problème public, à faire face à toutes les injonctions contradictoires, suppose une certaine bravoure. Je me rappelle un entretien que Christian Laval a mené avec Philippe Merieu dans le cadre de notre recherche sur la prise en charge des adolescents dits « difficiles ». A la question « *face aux ados difficiles, quelle est la principale qualité qu'il faut avoir?* », il avait réfléchi un long moment pour répondre un seul mot : « *le courage* ». N'oublions pas d'ailleurs que le mot « militant » a la même racine que « militaire »...

5) On n'a cessé de l'entendre aujourd'hui, agir en direction des « mineurs isolés étrangers » est périlleux, car l'action publique y est particulièrement paradoxale. La question des temporalités contradictoires qui a été analysée cette après midi en est un très bon signe. Entre le temps court du droit, le temps long de l'accompagnement éducatif et du soin, le temps impossible de la course contre la montre, la difficulté à synchroniser les différents temps de l'action semble insurmontable. Comment continuer alors à donner du sens à l'action ? Parallèlement, j'ai été impressionné par le nombre de savoirs mobilisés pour venir en aide à ces jeunes : maîtrise des règles et juridiques et des procédures judiciaires, connaissance de la protection de l'enfance, sociologie de l'immigration, psychologies cliniques (psychopathologie des traumatismes, psychopédagogie du développement, clinique psychosociale de la vie quotidienne, etc.). A ce propos, plusieurs interrogations mériteraient d'être développées qui portent sur

l'articulation complexe entre d'une part le droit et la clinique, et d'autre part, la clinique et la critique (qu'on pense par exemple aux effets psychopathologiques – ou ou psychodynamiques ? – du droit).

6) Comment jongler entre ces multiples savoirs ? Comment faire face aux multiples contradictions ? Comment articuler les sciences humaines et sociales, les pratiques professionnelles, les expériences militantes, toutes impliquées dans l'action ? La maîtrise scientifique, juridique ou technique ne peut à elle seule suffire. La difficulté d'agir auprès des « mineurs isolés étrangers » nous oblige à renouer avec ce qu'Aristote nommait « les pratiques prudentielles », à savoir un art du tâtonnement, capable par la délibération des différents points de vue, d'épouser la complexité et la singularité des situations.

Je vous remercie.

## Discussions et échanges

---

### Intervention de la salle

Je suis psychologue dans un centre pour mineurs étrangers non-accompagnés, les MENA comme on les appelle en Belgique. Je viens du sud de Bruxelles. Ça fait un an que je suis bénévole à Montpellier dans une association qui s'appelle Rai. J'ai pu comparer les pratiques en France avec celles de Belgique. Il y a quelque chose qui m'étonne en France, c'est la persistance dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers, de l'hôtel. En Belgique, il y a eu la même pratique jusqu'en 2012. Il y a eu une crise de l'accueil et un afflux de mineurs non-accompagnés en Belgique : ils ont commencé à beaucoup en mettre à l'hôtel. La Belgique a été attaquée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme et ils ont été assignés à des astreintes financières. Tant qu'il y avait des mineurs à l'hôtel, ils devaient payer des amendes. Fin 2012, il y avait encore cent trente cinq jeunes à l'hôtel. Maintenant, quand je suis partie en juin 2015 de Belgique, il n'y en avait plus. Je vois qu'il y a des mobilisations contre les tests osseux, on a le même type de mobilisation en Belgique. Pourquoi il n'y a pas ce même type de mobilisation en France pour faire cesser la pratique de l'hôtel ? Face à cette condamnation, la Belgique a mis en place des structures spécifiques pour MENA et les a intégrés dans des structures existantes de l'Aide Sociale à l'Enfance belge. Pourquoi l'Europe n'a pas condamnée la France pour cette pratique qui à l'air commune ?

### Michele François, militante à RESF

Nous, on n'aime pas cette pratique de l'hôtel. On pense qu'effectivement, les jeunes

qui sont à l'hôtel ne sont pas bien pris en charge, qu'ils y stationnent trop longtemps. Mais il faut avoir beaucoup de force pour faire beaucoup de choses à la fois. La question d'aller à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, nous nous la sommes posés surtout par rapport à la contestation des actes d'état civil. La détention d'un passeport ou d'une carte d'identité n'empêchent pas qu'on mette les jeunes en prison après les avoir condamnés, alors que parfois, on n'a même pas prouvé qu'ils étaient falsifiés. C'est plutôt sur ce terrain-là que nous nous orientons. On cherche encore des partenaires, des juristes, avocats, toutes les personnes qui pourraient nous aider à aller à la Cour Européenne des Droits de l'Homme. La vocation première de RESF, ce n'est pas la défense de la cause des mineurs isolés. Il existe des associations spécifiques, à Paris et dans d'autres villes, dont les mineurs isolés sont vraiment le travail. Le travail de RESF, c'est la régularisation des jeunes majeurs à 18 ans. Nous nous sommes créés sur ce terrain-là à une époque où c'était à 18 ans que le parcours terrible des jeunes migrants démarrait vraiment, marqué par les persécutions. Les jeunes étaient au lycée, et tout-à-coup, ils avaient l'obligation de quitter le territoire. Si on a été amené à s'intéresser aux mineurs, c'est parce que ces persécutions et ces malheurs-là commencent dès la minorité des jeunes migrants. Ça ne veut pas dire qu'on a développé une compétence spécifique sur la question des mineurs isolés, loin de là. Bertrand Ravon parlait du tâtonnement : nous sommes là-dedans.

**Matthieu Fouché, psychologue, Orspere-Samdarra**

Dans l'interpellation que l'Unicef a récemment fait à la France en l'accusant de mal prendre en charge les mineurs isolés étrangers, je crois que la question de l'hôtel était présente.

**Laurent Delbos, juriste à Forum Réfugié**

Je pense que la condamnation de la Belgique concernait des mineurs qui étaient demandeurs d'asile, les mineurs isolés en Belgique étant plus largement orientés qu'en France vers la demande d'asile. C'est une condamnation de la justice de l'Union Européenne pour non-respect des conditions de l'accueil des demandeurs d'asile. On est dans une situation juridique qui est différente, puisqu'en France il y en a très peu qui sont dans le statut de demandeur d'asile. Quand ils ont ce statut, ils ne sont généralement pas mis à l'hôtel. S'il y avait des mineurs demandeurs d'asile et mis à l'hôtel, on pourrait invoquer cette même jurisprudence. Mais il y a environ 200 mineurs qui demandent l'asile chaque année en France sur 8 000, 10 000. On n'est pas dans la même catégorie juridique, donc les mêmes droits ne sont pas applicables. Le non-respect des normes minimales de l'accueil des demandeurs d'asile a permis de convoquer la Belgique à aller devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

**Question de M. Fouché, psychologue, Orspere-Samdarra, à Thierry Baubet, pédopsychiatre**

Concernant la prise en charge multipartenariale de ces jeunes dans le cadre de la consultation à Avicennes : est-ce que ce travail se fait de manière organisé ou est ce qu'il se fait au cas-par-cas ?

**Réponse de Thierry Baubet**

On n'a pas vraiment réussi à organiser ce travail qui repose beaucoup sur la bonne volonté des personnes. C'est souvent un peu comme ça j'ai l'impression, ça repose sur des liens quasi-personnels qui se nouent avec certains éducateurs de certaines structures, qui rentrent en contact avec nous, qui développent le lien, avec lesquels on reste en contact, qui du coup deviennent plus à l'aise dans le dépistage. Mais on ne peut pas l'institutionnaliser. On l'avait travaillé autour d'un séminaire comme l'Orspere-Samdarra l'a fait cette année, mais cette année on n'a pas réussi à l'institutionnaliser et surtout pas avec le Conseil Général. Pourtant, on est vraiment partenaire avec eux, grâce à la Maison des Adolescents ou la PMI, on a par ailleurs beaucoup de partenariats qui marchent très bien. Mais dès qu'on parle de mineurs isolés étrangers, c'est la frilosité totale.

Il y a un côté tabou pour notre Conseil Général qui est aussi en lien avec le fait que la France est un des seuls pays occidentaux où il n'y a pas d'étude épidémiologique sur la santé des mineurs isolés, notamment de la santé mentale. Tous les pays européens, notamment la Belgique mais aussi beaucoup d'autres, ont fait de grandes études qui ont montré que, certes les jeunes ne sont pas tous malades loin de là, mais que l'incidence chez eux de troubles psychopathologiques est beaucoup plus importante que chez les mineurs étrangers accompagné d'un de leur parents. Qui plus est, ces troubles sont persistants. Quand ils ont des troubles les premiers mois, on s'aperçoit que deux ans, trois ans après, ils ont toujours leurs mêmes troubles qui les handicapent autant. S'il n'y a pas non vraiment de recherche, c'est que tout est sans doute verrouillé politiquement. A moins que ce soit de la paranoïa de ma part.

### **Intervention de la salle**

Pourquoi y a-t-il si peu de demandeurs d'asile en France par rapport à la Belgique ?

### **Laurent Delbos, juriste à Forum Réfugié**

Il y a plusieurs raisons. Une des raisons c'est qu'il y a des pays dans lesquels pour avoir un statut, on doit être dans la procédure d'asile. C'est pour ça qu'en Grande Bretagne, en Suède etc., on a des nombres de mineurs isolés demandeurs d'asile qui sont extrêmement importants. Quand le mineur isolé se présente, on ne l'oriente pas vers la protection de droit commun comme on fait ici, mais on l'oriente vers la procédure de l'asile. C'est en rentrant dans la procédure d'asile uniquement qu'il peut avoir une protection, soit au titre de l'asile, soit une protection humanitaire ou un autre titre. Pour avoir une protection c'est la seule voie possible dans certains pays et c'est pour ça qu'il y a beaucoup de mineurs demandeurs d'asile dans certains pays et pas en France. C'est aussi une chance qu'on a en France puisque les mineurs isolés rentrent encore dans la protection de l'enfance, nous considérons encore que ce sont des mineurs en danger. Dans certains pays ils sont directement mis dans la case « étranger », c'est-à-dire la procédure est la même qu'un demandeur d'asile adulte et ils doivent rentrer dans cette procédure.

Puis, en France il y a très peu de demande d'asile pour tout un tas de raisons. Il y a des raisons qui sont dues à la complexité de la procédure, à l'inadaptation de la procédure parfois aussi. Les choses s'améliorent au niveau de l'Ofpra, mais pendant longtemps ils ne développaient aucune spécialisation sur l'écoute de ces jeunes. Les entretiens se déroulaient exactement de la même façon

que pour les adultes, donc ils n'avaient aucune réflexion sur les techniques d'écoute. Ce qui est contraire à ce qui se fait en Belgique justement, où le Commissariat au Réfugié a développé une réflexion depuis longtemps sur l'adaptation de la procédure : comment faire des entretiens dans des pièces adaptées, avec un temps adapté, etc., pour qu'on puisse permettre au jeune d'exprimer ce qu'il a ressenti dans son pays, pourquoi il l'a fuit, ce qui est une démarche quand même assez compliquée.

Il y a tout un tas d'obstacles aussi. Quand on fait une demande d'asile on n'a pas le droit au travail, donc ça peut bloquer la formation professionnelle pour certains jeunes. Il y a aussi un autre enjeu important, c'est que les mineurs sont pris en charge en protection de l'enfance avec un personnel qui n'est pas spécialisé dans le juridique et la demande d'asile pour savoir si on veut orienter, ou non, un jeune dans la demande d'asile ça demande une certaine compétence juridique. Il y a des territoires où des partenariats sont faits et permettent d'analyser la situation et savoir si le jeune relève ou non de la demande d'asile, ou en tout cas si on peut l'inscrire dans cette procédure. Mais il y a tout un tas de territoire dans lesquels les éducateurs sont seuls face à cette question, qu'ils connaissent mal. Quand la question est mal connue généralement on n'oriente pas les jeunes vers cette procédure qui est potentiellement longue et complexe et avec une incertitude sur ce qui va aboutir à la fin.

### **Marion Bourgain, éducatrice spécialisée au SAMIE**

La demande d'asile est aussi une démarche qui est très lourde pour les jeunes. Même s'ils relèvent de la demande d'asile en

arrivant en France, bien souvent ça nécessite de se remettre de tout ce qui s'est passé dans le pays, de reparler des traumatismes, de tout ce qu'ils ont vécu qui est parfois très compliqué pour eux. A leur arrivée en France bien souvent l'idée c'est de mettre ça de côté dans un premier temps pour essayer de construire autre chose. La démarche d'asile les replonge dans toute cette souffrance là, et ça peut aussi expliquer aussi une raison pour laquelle ils s'orientent plutôt vers une régulation à la préfecture plutôt qu'en demande d'asile.

#### **Matthieu Fouché, psychologue, Orspere-Samdarra**

Pour rajouter quelque chose de psy, si on est déjà dans le doute avec le doute de la minorité, si on rajoute le doute de la demande d'asile parce qu'on sait que du même côté il faut prouver qu'on a bien été torturé etc., ça fait une autre temporalité et peut être une autre assignation. Peut être même encore une exclusion, qui n'est pas auto, mais une exclusion.

#### **Mohammed Tatou, pédopsychiatre**

J'aurais complété aussi sur le recours. Parfois il y a des mineurs qui ont fait des demandes d'asile et qui avaient été déboutés de leur demande; et le recours est extrêmement cher.

#### **Intervention de la salle**

Je travaille à Montpellier, dans une petite association qui s'appelle Rai, où on est depuis bien longtemps sur les questions des mineurs isolés. Je suis sociologue de formation. Pour rebondir sur ce qui vient d'être dit, on a un taux de 100% pour l'instant sur cinq situations qu'on a pu accompagner

dans des démarches d'asiles. C'est vrai que c'est souvent méconnu des professionnels. Je pense aussi que les jeunes arrivés mineurs, le choix qui est fait le plus souvent par les équipes c'est d'accompagner les personnes jusqu'à après leur 18 ans. Etant donné qu'ils ne sont pas tenus d'avoir un titre de séjour tant qu'ils sont mineurs, c'est à la majorité qu'on les oriente en demande d'asile. C'est une procédure qui est effectivement longue et pénible mais qui se passe plutôt bien. Aujourd'hui on est un peu plus en inquiétude, et où ça demande beaucoup de travail pour nous, c'est que ce qui a pu se passer par exemple dernièrement pour un jeune qui a obtenu un statut de réfugié, c'est qu'en parallèle on a dû monter une demande de titre de séjour dans l'attente que son recours soit débouté à la CNDA. On avait trois semaines pour déposer la demande de titre de séjour avant qu'il arrive une OQTF s'il n'obtenait pas le statut de réfugié. C'est vrai que ça demande un double travail.

#### **Intervention de la salle**

Je travaille pour la Métropole, à l'ASE. On est sur un territoire, à Lyon 5ème, où on a un bon paquet de foyers, donc un bon paquet de MIE. On essaye de se former au fur et à mesure. La première remarque c'est qu'il me semblait que dans le système juridique français le doute profitait à l'accusé. Donc j'interroge la personne de Grenoble, où vous nous expliquiez qu'il y a des procédures parfois d'un an dans lesquelles il y avait un No man's land pour ces gens-là. Quel est le recours possible pour ces jeunes qui n'ont pas à faire preuve de leur minorité mais plutôt dont l'Etat doit faire preuve de leur non minorité ? Quel recours juridique peut avoir le jeune et dans quel

accompagnement peuvent se positionner les éducateurs par exemple, ou les militants, qui connaissent ces jeunes pour les accompagner vers quelque chose qui me paraît être une aberration sur le plan légal ?

La deuxième chose c'est que j'ai eu à vivre une situation un peu particulière l'année dernière. J'ai un jeune arrivé à 14 ans sur le territoire, qui a fait l'objet de trois ans d'accueil et de prise en charge sur le territoire, d'un contrôle inopiné de la PAF qui a ressorti son dossier de la pile. Ça devait être un contrôle de routine. Au final, il est resté en garde à vue, il a été en comparution immédiate, condamné, et au moment de la comparution immédiate, mon service, le Conseil Général, qui est tuteur légal de ce gamin, s'est constitué partie civile en portant plainte contre le gamin avec des demandes de remboursement des frais engagés. Je me demandais dans quelle mesure ça pouvait être légal, parce que ça ne s'est pas fait pour tous les enfants que j'ai connus et qui ont été concernés par des comparutions immédiates et des condamnations en première instance. Dans quelle mesure, cette institution qui est à la fois tuteur légal du jeune et accompagnant, pouvait se retrouver également accusatrice en portant plainte contre ce même jeune qu'il est censé protéger ?

### **Michele François, militante RESF**

Je veux bien apporter quelques éléments à partir de la situation lyonnaise. A Lyon, c'est quasi systématique quand il y a une convocation à la PAF suivie d'un test osseux, qui donne 17 ans au poignet, 26 à la clavicule, entre 26 et 35 donc finalement minorité exclue, c'est quasi systématique que le jeune se retrouve en comparution immédiate. C'est le Conseil Général qui se porte partie

civile, enfin qui se portait puisque maintenant c'est la Métropole. Ça nous interroge beaucoup.

Nous, en tant que militants, effectivement nous nous sommes adressés au Conseil Général et à sa Présidente à l'époque, en faisant part d'une grande indignation à ce propos. Ça n'a rien changé. Légalement parlant, à partir du moment où le parquet décide de poursuivre il poursuit. C'est selon la défense qu'on met en place, les avocats et les juges, puisque les décisions sont différentes pour une même situation et un même type d'accusation. Un jeune sera relâché et l'autre va avoir quatre mois de prison ferme et cinq ans d'interdiction de territoire. Après ce sont tous les aléas du système judiciaire quelque part. Mais sur la question de la partie civile du Conseil Général ou de la Métropole, alors là oui, interrogeons-nous.

Nous avons un jeune en ce moment qui vient d'être condamné à rembourser 3000 euros pour escroquerie alors qu'il était en France depuis dix jours. Il a été convoqué à la PAF, il a fait un mois de prison ferme, sans interdiction de territoire. L'escroquerie qu'on lui reproche c'est 3000 euros de dépenses pour trois ou quatre nuits.

La réalité est une réalité vraiment cruelle, il faut en prendre la mesure. Il faut interpeller évidemment les institutions qui sont censées protéger les jeunes mais qui en réalité ne le font pas, puisqu'elles pensent que le jeune est majeur, point. On a des situations où il suffit qu'une enquête policière ait été menée pour que l'ASE décide de jeter le jeune à la rue, même s'il y a un appel en cours, par exemple. Et la Cours d'appel donne raison au juge, c'est normal.

### **Bintily Konaré, juriste, ADATE**

Pour répondre à la question sur ce qui se passe en Isère et la longueur de la procédure, théoriquement on pourrait très bien envisager que le jeune saisisse le juge des enfants pour qu'il y est une décision immédiate. Sauf qu'à Grenoble le juge des enfants ne reçoit pas les jeunes, ou très peu, ou alors en fin de procédure. Concrètement, les jeunes sont contraints à suivre cette procédure. Pendant ce temps-là, il y a des mesures administratives. Il y a une OPP du Parquet, sauf si le jeune est tout de suite déclaré majeur et écarté du dispositif. Il y a ensuite un jugement en assistance éducative qui est pris mais qui peut tout à fait être remis en cause par le juge des enfants en fonction des résultats de la fraude documentaire, de l'expertise osseuse ou autre. Pour ce qui est des poursuites, effectivement, certains départements décident de poursuivre. Il semblerait qu'en Savoie ce soit la position du département de poursuivre tous les jeunes qui sont déclarés majeurs parce que c'est justement considéré comme une escroquerie d'abuser du système de protection de l'enfance. Ça reste complètement subjectif. Nous nous voyons bien entre les différents juges pour enfants qui interviennent dans le dispositif qu'on n'a pas du tout les mêmes postures. On peut avoir un juge qui demandera systématiquement une expertise osseuse pour compléter les investigations et d'autres qui considèrent que parce que les documents sont douteux, le jeune est clairement majeur, point.

### **Intervention de la salle**

Le collègue de Médecins du Monde a évoqué rapidement la question de l'interpréteur. Je voulais savoir comment la

communication est construite avec des mineurs isolés non francophones, soit dans le cadre de l'accompagnement social ou dans les entretiens avec des psy ? Sachant que dans le cadre de l'accompagnement social, il y a de moins en moins de moyens pour les structures pour avoir des interprètes professionnels.

### **Intervention de la salle**

Je suis conseillère principale d'éducation dans un lycée professionnel à Ambérieu. Je parle donc avec l'étiquette Education Nationale.

Je suis tout à fait contente d'avoir pris ma dose de bienveillance aujourd'hui parce que j'avoue que j'en manque un petit peu parfois sur le terrain. Je suis un peu honteuse de l'avouer tellement parfois c'est n'importe quoi aussi ce qu'il se passe sur le terrain. Ça on ne peut pas le nier et je trouve que ce ne serait pas une bonne chose de taire la situation. Je peux comprendre que certains personnels, des lycées professionnels notamment, manquent un peu de cette bienveillance là parfois. C'est difficile d'accueillir dans nos établissements, sans aucune formation ni préparation, parfois 15, 20 élèves, quand il y a une création d'un centre sur un bassin très précis. Alors j'ai bien compris qu'à l'échelle nationale, 8000 jeunes mineurs isolés qui arrivent ce n'est pas grand chose, n'empêche que sur un bassin ça peut être énorme. Moi dans mon établissement scolaire, en deux ans on a été amené à accueillir un peu plus de 20 mineurs isolés, avec toutes les problématiques que ça implique. Je voulais juste amener le témoignage de professeurs qui comprennent pas eux non plus ce qui leur arrive, puisque ces élèves là sont affectés dans les classes par les procé

dures officielles, donc ils ne sont pas là en plus, ils sont là parmi les effectifs. Donc on dit à ces professeurs : « *Ben ces jeunes là qui ne parlent pas français, il va falloir leur faire passer un CAP de métallerie* ». Ils nous disent ensuite : « *Ils ne comprennent pas les consignes de sécurité, je n'arrive pas à leur expliquer ce que ça veut dire telle et telle chose* ». C'est vrai que je trouve ça dommage qu'il n'y est pas une formation obligatoire, avec des gros guillemets, sur ces problématiques de mineurs isolés, parce que je pense que de plus en plus on y est confronté et de plus en plus on sait bien aussi que de la méconnaissance naissent les extrêmes. Je trouve ça dommage parce que je trouve qu'on arrive à des situations assez ubuesques, et c'est vrai que je comprends tout ce qui a été dit aujourd'hui, mais demain quand je vais retourner à mon établissement je vais aussi comprendre ce que le prof va me dire quand il va me parler de sa problématique personnelle d'enseignant.

### **Intervention de la salle**

Est-ce que la réponse ne serait pas plutôt politique ? Est-ce que l'Orspere-Samdarra n'aurait pas du inviter un politique aujourd'hui ?

### **Matthieu Fouché, psychologue, Orspere-Samdarra**

Merci beaucoup pour votre témoignage. La question qui se pose derrière c'est est-ce qu'en tout, la réponse qui est proposée est une réponse politique. Pour l'Orspere, en tout cas de ce que j'en comprends maintenant et en tout cas de la question de la clinique psychosociale, des différentes questions qu'on a à prendre en charge, la question n'est pas politique, elle est politique, psycho, sociale, éducative, etc. Je me dis que peut-

être une partie de cette réponse est politique, mais je me dis aussi qu'il faut toujours faire une réponse avec l'absent en quelque sorte, et aussi profiter de ces temps là où on est à plusieurs pour entendre ces difficultés de terrain par exemple et pouvoir échanger à ce propos. Je comprends bien que demain vous serez d'accord avec le témoignage du professeur, mais peut être qu'on peut s'intéresser aussi à ce que disait Bertrand Ravon, « être d'accord sur nos désaccords », c'est à dire qu'entendre des différents points de vues, des multiplicités de regards, peut nous permettre de nous positionner un peu plus facilement ou en tout cas essayer de nous clarifier dans nos différents positionnements professionnels.

### **Thierry Baubet, pédopsychiatre**

Sur la question des interprètes, en milieu associatif je ne sais pas. En milieu hospitalier il y a une frilosité des professionnels à le faire, qui se retranchent souvent derrière : « Oulala, c'est beaucoup trop cher, l'hôpital est en déficit, on n'a pas les moyens etc. ». Quand on interroge les directions, elles sont parfois d'accord pour débloquer un budget sur cette question la qui leur est le plus souvent même pas demandée.

### **Intervention de la salle**

Je suis psychiatre à Lyon, à Saint Jean de Dieu, qui est un hôpital de secteur, et on prend des interprètes, on ne rechigne pas à prendre des interprètes. En CMP comme à l'hôpital.

### **Intervention de la salle**

Je travaille dans un centre départemental de santé. Nous, pour recevoir les gens on a un interprétariat par téléphone, ISM, et on a la chance d'avoir des médecins polyglottes,

ce qui arrange beaucoup notre travail avec les mineurs. La deuxième partie c'est que j'interviens sur Grenoble. Ce qui pose problème pour ces mineurs isolés à Grenoble pendant la période d'évaluation c'est qu'en fait, ils ne sont ni mineurs, ni majeurs, et que là ils n'ont pas d'ouverture de droit à la CMU complémentaire. Donc l'accès au soin est difficile. Dernièrement on a eu un cas de tuberculose pulmonaire, et pour faire ouvrir les droits au département j'ai du leur dire «Vous savez que vous payez les traitements ». Et en fait les traitements ça coute cher, même si un traitement pour la tuberculose n'est pas si cher que ça. Je pense que l'accès au soin de ces jeunes est vraiment problématique, surtout s'il y a un an de délai pour l'évaluation. Puis l'accès au soin est problématique quand ils ont été déclaré non mineurs, puisque là ils se retrouvent à la rue et l'accès au soin est toujours difficile. Que ce soit l'accès au CMP ou à l'hôpital, puisque les dossiers AME bloquent quasiment systématiquement.

### **Thierry Baubet, pédopsychiatre**

Les CMP sont gratuits pour tout le monde normalement. Avec ou sans inscription sur AME, CMU, même sans rien de tout ça.

### **Intervention de la salle**

Bonjour. Je suis un jeune majeur, j'étais mineur isolé avant. En fait, j'étais là depuis le matin, j'ai pu écouter tout ce qui se dit. En fait, ce que je ne comprends pas c'est qu'il y a des lois, des circulaires, des trucs comme ça, mais qui ne sont pas du tout respectées. Comme j'ai pu écouter et comprendre, il y a un délai de cinq jours qui est donné en fait aux éducateurs, aux assistantes sociales, pour évaluer le jeune qui arrive. Mais ce

n'est pas du tout ça. Comme moi, personnellement, j'ai été pris après dix jours et on m'a jeté dehors, avant de me reprendre grâce à la décision du juge d'enfance. Aussi, il y a pleins de trucs après tous les parcours que tu peux faire et à la fin on te dit à ta majorité: « *Si tu as ça, ceci, cela, on va te régulariser* ». Du coup, tu peux parvenir à tout leur donner et à la fin, ben ta demande est rejetée. Pour moi en fait, c'est si je comprends tout cela, on a un sentiment de rejet, c'est comme si... Et en fait, ils s'en foutent un peu. Ils peuvent dépenser n'importe quelle somme sur toi, mais ils ne veulent pas de toi. Tu n'intéresses personne et ils ne tiennent pas compte de la personne. C'est comme si t'es pas un humain pour eux, devant eux. Comment... Ils... Voilà... C'est une décision qui a été prise le rejet de mon titre de séjour. Ça m'a bloqué et ça a interrompu ma formation. J'étais même en contrat d'apprentissage et là ça m'a beaucoup bouleversé. Et ça ne m'a pas permis de finir ma première année. Du coup j'aimerais savoir à quoi ça sert toutes ces lois et tous ces discours qu'ils... Font à la télé, voilà des trucs comme ça. Je n'arrive pas à comprendre. Tu lis la loi, tu as tout donné, tous les documents, tu en as, tu leur as donné. Et après ils te disent: « Non ». Voilà ils donnent des raisons bizarres, ils te demandent de prouver des trucs que tu ne peux pas prouver comme ça. Qui sont improuvables. Je ne sais pas moi. Il vaut mieux dire à la personne: « *On veut pas te voir ici* », ou voilà. Etre clair avec la personne. Et je ne sais pas moi des fois, je suis dans une incompréhension totale. Quand je suis devant quelqu'un qui doit m'apporter des lettres, un moment je me suis dit : est ce que la personne est honnête ou bien elle est aussi comme ceux qui travaillent dans des institutions

politiques, des trucs comme ça ? Voilà, cela peut même développer quelque chose comme la haine de la personne. Quand tu es devant un occidental, un européen, tu ne peux même plus lui faire confiance. Ce qui peut t'aider c'est, parce que moi je suis chrétien, c'est juste par la prière, tu te dis ben, on te demande de faire ceci dans ta religion et tu essayes de faire, et tu essayes aussi d'écouter la personne qui devait t'apporter de l'aide. Mais au début, t'es pas du tout... En fait tu ne sais pas quoi faire. Et c'est juste au fur et à mesure que tu comprends un peu la personne et que tu vois qu'elle est sincère. Mais, dès le départ, tu n'as pas cette confiance en fait. En fait moi ce que... En fait je suis dans l'incompréhension totale et j'aimerais un peu comprendre leur but c'est quoi.

### **Intervention de la salle**

Par rapport au témoignage du jeune homme, c'est vrai que c'est dans la clinique auprès des jeunes ce sont des récits que moi j'ai l'habitude d'entendre effectivement. Ce sentiment d'être exclu, de ne pas avoir de place et qu'à la limite que la France doit être claire: « *qu'on nous dise qu'on nous veut pas et au moins on sait à quoi s'attendre* ». Ce sont des choses que je retrouve aussi. J'ai trouvé très intéressant ce travail de séminaire que vous avez fait. Nous à Bordeaux on fait quelque chose de très comparable depuis presque trois ans, aussi avec notre équipe pluriprofessionnelle. Tous les éléments que vous mettez en avant ce sont des choses qu'on a retrouvé dans notre groupe de travail, c'est à dire, toute la problématique de la temporalité, la question de l'urgence, la question de l'effet de se centrer sur les aspects juridiques en délaissant

l'accompagnement des jeunes ou ce qui pourrait être un accompagnement pour penser autrement que par le seul prisme juridique, même si on comprend les enjeux et la question de l'isolement des professionnels. C'est un constat qu'on avait fait et qui a donné lieu à ce groupe de travail, un peu en miroir avec la problématique des mineurs, les professionnels se sentaient eux mêmes très isolés et très en difficulté pour accueillir au mieux ces gens là. Ces multiples contraintes complètement contradictoires dont souffrent les jeunes sont également vécues par les éducateurs à un autre niveau. Il me semble important d'avoir des lieux de parole, de réflexion, de pensée, car parfois c'est la pensée qui est en panne, pour tous ensemble essayer de construire quelque chose qui permet dans un premier temps d'améliorer les pratiques des professionnels. Mais en tout cas, les paris qu'on fait c'est que ces changements de représentation et de pratiques servent aussi à transformer l'institutionnel. C'est pour ça que je pense que c'est très important, je pense que c'est une référence importante pour penser la potentialité de l'information que possède chaque institution. Parce qu'en même temps qu'on voit les difficultés et les obstacles, je pense qu'il y a une potentialité chez les jeunes et chez les professionnels qu'il ne faut pas oublier. Qu'il faut nourrir et accompagner. Je me demandais quelque chose de très concret par rapport au travail que vous avez fait à l'Orspere-Samdarra, il y a t il une suite prévue? Comment vous comptez continuer ce travail? Est ce qu'il y a des perspectives en cours? Je pense que ce sont des expériences qu'il faut multiplier. Nous on en fait dans la région Aquitaine, vous ici, je pense que ce sont des espaces qu'il faut préserver,

développer et voir après, parce qu'il faut aussi qu'il y est des manifestations comme disait la dame de Belgique. Je pense qu'il y a des démarches politiques qui vont au delà aussi, mais comment pouvoir articuler tout ça? La question concrète c'est par rapport à une suite possible.

### **Matthieu Fouché, psychologue, Orspere-Samdarra**

Le séminaire avait une temporalité définie sur un an. La journée d'étude était la conclusion de ce séminaire, c'est à dire que le travail a donné lieu à la problématisation de cette journée, aux interventions de quelques membres du séminaire et actuellement on n'est pas dans un format de séminaires illimités. En général, les travaux de Samdarra sur des groupes de travail thématiques changent tous les ans pour essayer d'explorer d'autres thématiques. Ce qui ne signifie pas que la thématique est close et terminée, il est possible que les choses soient travaillées, peut être d'une autre manière, peut être que par le biais d'une action qui est menée à l'Orspere-Samdarra qui sont les séminaires cliniques. Il arrive qu'on aborde la question des adolescents migrants. Donc, se croisent autour de ces temps là des travailleurs sociaux, des psychologues qui peuvent être amenés à se questionner sur cette thématique par exemple. C'est une des suites que je vois, mais ce n'est sûrement pas la seule. Enfin, ce séminaire de recherche sur les mineurs isolés étrangers prend place dans une recherche plus large qui a pour thème la professionnalité à l'épreuve des adolescents difficiles ou en difficulté. Il est possible que par ce biais d'autres évolutions soient à trouver ou en tout cas à penser.

### **Intervention de la salle**

Suite à l'intervention de monsieur qui a été d'abord mineur isolé puis jeune adulte, j'avais envie de revenir d'une part aux citations de Mme Halima Zeroug-Vial du Mahatma Gandhi et d'Einstein, et aussi de l'intervention de Mme Nathalie Perrin-Gilbert sur ce qu'elle a dit autour d'Hannah Arendt et de la pratique quotidienne. Les politiques peuvent éventuellement proposer des avancées, on nous en a parlé, des avancées qui devraient être en droit, mais l'application c'est à un autre niveau individuel, très petitement. Mais c'est sur qu'on est en retard dans la reconnaissance de l'autre en tant qu'il est différent. C'est quelque chose qui est quotidien jusqu'à notre mort. Ça ne répond pas, me semble t-il, à la révolte que peux ça engendrer et un certain sentiment de ne plus se retrouver dans la confiance qu'on peut ou non accorder à l'autre. Mais il me semble qu'il y a que ça qui permet de vivre. C'est cette confiance.

### **Intervention de la salle**

Je suis éducatrice à l'Idéf et je voulais revenir sur la sidération chez nous les professionnels et cette tendance à la banalisation pour aussi se protéger par rapport à nos propres affects, à notre propre détresse, sur le fait que l'on commence à entendre de plus en plus qu'on ne peut ne pas sauver tout le monde. Nous avons accueilli un jeune mineur isolé avec qui nous avons créé des liens bien sûr. Quand on est éducateur on vit au quotidien avec eux et pendant desmois ce lien s'est tissé. On le laisse dans l'illusion que la France est un beau pays, le pays des droits de l'homme. Un beau jour la PAF vient le chercher et l'emmène en prison.

Nous n'étions pas préparés à ça et lui encore moins. On doit se bagarrer avec notre devoir de réserve, c'est à dire vous êtes éducateurs, vous êtes dans la fonction publique et on doit demander à l'employeur un papier pour pouvoir rendre visite à ce jeune en prison et on nous dit que ben non. D'autant plus que le Conseil Général à l'époque effectivement portait plainte contre ce jeune pour escroquerie. Donc on ne peut pas être à la fois bienveillant et professionnel. C'est très compliqué puisque nous après nous avons commencé à écrire à ce jeune, nous étions là à sa sortie de prison... Tout ça à titre privé bien entendu. Nous nous sommes confrontés à des tribunaux, donc ça aussi c'est nouveau, on y arrive, on y rentre avec de l'espoir, il y a le charabia juridique, on ne comprend rien, juste au moment où ça tombe en disant que tout est refusé. On n'est pas non plus au courant pour renvoyer ces jeunes auprès de quelqu'un qui peut les défendre, un professionnel. Je peux remercier RESF que j'ai rencontré par hasard suite à cette situation et qui nous ont beaucoup aidé, supporté et aiguillé. Aujourd'hui ce jeune est considéré comme clandestin. Il a une ordonnance de quitter le territoire français. Le paradoxe est que l'école a bien voulu continuer à le prendre et ça aussi on les remercie, mais chaque matin quand il prend le métro il a peur qu'ils le retrouvent... Parce que je passe aussi l'épisode du centre de détention. Nous, ça nous demande au-delà de l'affection qu'on a pour lui. Ça nous demande beaucoup de temps, d'énergie, pour trouver des personnes qui puissent l'héberger. Ça nous demande beaucoup de financier, donc au départ on était beaucoup mais on comprend aussi que les gens lâchent au fur et à mesure. Pour pouvoir le nourrir, le vêtir. On ne parle pas

de tout ce qui est la couverture médicale, les soins où là aussi on apprend. Heureusement qu'il a quand même des associations, le CDHS, qui donne l'accès gratuit à certains soins. Tout ça pour vous dire qu'on y est confronté parce qu'on l'a vécu, mais je me dis que les prochains, est ce que j'aurais l'énergie? Est ce que j'aurais le temps? Est ce que j'aurais le financier? Est ce que j'aurais envie de me battre? Je ne pense pas. Je ne pourrais pas, ça sera au delà de... Parce qu'on est passé par des rires, mais aussi beaucoup de larmes, et beaucoup aussi de nous. Qu'est ce que ça fait jouer en nous, qu'est ce que ça fait jouer à nos familles quand on nous voit pleurer toute la nuit parce qu'un jeune se retrouve en prison. Il faut bien aussi qu'on échange ça avec nos enfants, notre mari. Et pourquoi ça nous tiens tant à cœur, pourquoi on fait ça. Oui tu en fais pour un, c'est peut être une goûte d'eau, mais tu le fais jusqu'au bout. Mais là on se rend compte qu'il y en a dix derrière. Moi aujourd'hui j'ai beaucoup d'informations, mais j'aimerais aussi beaucoup qu'on puisse avoir du lexique, un petit fascicule, qu'on nous dise un peu où est ce qu'on peut se diriger nous les professionnels, où est ce qu'on peut échanger nous les professionnels, parce que c'est pas sur notre lieu de travail, à part des réflexions sur l'accueil, des prix de journée et tout le reste, où on aura des réponses. Merci.

**Matthieu Fouché, psychologue, Orspere-Samdarra**

Pour les questions juridiques, je peux vous renvoyer à différentes associations qui peuvent y répondre. Vous pouvez également être redirigé vers ces associations notamment via la permanence téléphonique de l'Orspere-Samdarra. C'est une

petite réponse, mais ça peut permettre de récupérer quelques informations.

### **Intervention de la salle**

Je suis responsable MEOMIE Métropole. Je voulais intervenir notamment sur la question de l'interprétariat, pour préciser que lors des évaluations il y a un interprète à chaque évaluation, on fait appel à Inter Service Migrant, et à chaque fois qu'on doit notifier quelque chose aux jeunes il y a un interprète. Alors, c'est un peu compliqué pour moi d'intervenir après tous ces échanges, mais cette après-midi notamment, j'ai entendu des choses... Dont je ne partage pas la réalité, voilà. Je voulais quand même le dire. Des choses sur l'évaluation, sur le processus qui conduit au fait de conclure à la majorité, sur le Conseil Général puis la Métropole qui ont choisi de se porter partie civile. Effectivement, on peut être tuteur de certains jeunes mais même si le jeune est condamné, jusqu'à ce qu'il y ait une main levée du juge pour enfant ou de la tutelle, ça peut demander plusieurs mois. Nous les gardons en charge dans les mêmes conditions. Je suis venue pour partager, pour apprendre des choses, donc l'objectif a été atteint. Mais je souhaiterais quand même dire qu'il y a des choses qui sont dites et chacun les ressent et les contraste à sa façon, moi je ne conteste pas. C'est très difficile d'intervenir après tous ces échanges parce qu'on interroge beaucoup l'humain et au quotidien c'est le professionnel qui est sollicité, mais aussi c'est la personne derrière le professionnel et qu'on ne peut pas... L'Aide Sociale à l'Enfance fait son travail parce qu'on se situe bien dans la protection de l'enfant et dans la protection du mineur. Je vous remercie pour toutes ces interventions.

### **Thierry Baubet, pédopsychiatre**

Très brièvement, c'était une réaction au témoignage de monsieur qui a parlé toute à l'heure. Son témoignage était très touchant, ce sont des choses qu'on vit régulièrement, indirectement bien sûr, ça nous touche pas autant que les gens qui ont vécu en première ligne. La question que ça pose je trouve c'est quel message on donne aux mineurs isolés, et comment on travaille cette question-là avec eux. C'est à dire qu'effectivement, il y a certains professionnels qui connaissent mal le parcours des mineurs isolés et qui peuvent très bien dire: « *Tu fais ça et tu auras tes papiers, ou tu fais ça* ». Enfin, tous les gens qui connaissent un peu la réalité du terrain savent que ça ne se passe pas comme ça. Parfois on sait qu'on peut tout très bien faire et quand même, pour des raisons qu'on ne connaît pas, qu'on ne maîtrise pas, ça ne passera pas. On a le devoir d'évoquer toutes ces questions-là avec les jeunes quand ils sont dans ce parcours-là. C'est à dire imaginer que ça ne marche pas. Pour une raison ou pour une autre, et qu'est ce qui se passe après, et qu'est ce qu'on fait. Qu'est-ce que ça veut dire la clandestinité, comment on se débrouille avec ça, etc. Je pense que vraiment on a une responsabilité d'envisager cette éventualité avec les jeunes quand on travaille avec eux et qu'on est dans cette difficulté de toujours devoir entretenir l'espoir, parce que tant qu'il y a de la vie il y a de l'espoir. Et en même temps, on ne doit pas entretenir d'illusions. Ça c'est vraiment toute la difficulté, surtout quand on se sent très engagé personnellement, affectivement, par des histoires qu'on entend et la relation qu'on a avec ces jeunes.

## Conclusion de la journée

Dr Halima Zeroug-Vial, médecin psychiatre, Directrice de l'Orspere-Samdarra

Conclure est un piège, il n'y a pas de conclusion possible à cette journée. Je suis contente parce qu'il y a eu beaucoup d'échanges avec la salle ce qui est assez précieux. J'espère en tous les cas qu'avec tous les intervenants, tous les échanges, toutes ces réflexions, cette figure du mineur isolé a pu sortir de cette catégorisation purement administrative pour être habitée et qu'on ait pu aller un peu plus vers l'enfant, l'adolescent en danger.

Ce qui m'a paru important c'est ce qui a été dit aussi c'est la question de la temporalité dans l'accompagnement, qui à mon avis est essentielle. On a vraiment des temporalités qui se croisent. Ce croisement peut avoir aussi un effet sur la santé mentale. On est coincé entre la course contre la montre, ça a été dit, avant les 18 ans – ce qui peut être un peu différent des demandeurs d'asile lorsqu'on prend en charge cet autre public - et puis quelques fois on a un temps plus ralenti, plus figé des procédures. Et en même temps, ces jeunes doivent tenter de retrouver leur temps subjectif. Différentes temporalités dans un contexte de construction ou d'impossibilité de construction identitaire adolescente sont un enjeu très important, majeur, à prendre en compte dans l'accompagnement de ces mineurs.

Nous avons entendu comme ces jeunes disparaissaient mais pas toujours, puisqu'on a eu le témoignage chaleureux et important du jeune qui a suivi ce parcours. Mais à travers ces catégorisations administratives, on peut craindre que la parole de ce

jeune ne puisse pas s'exprimer, qu'il soit dépossédé aussi de son histoire. On vous a parlé de ce rapport de l'Unicef qui est sorti mardi dernier (le 9 juin NDLR)<sup>1</sup> que je vous encourage à lire et à lire les recommandations. L'Unicef dénonce aussi la non-prise en compte de la parole des jeunes. Cette disparition de la parole de ces jeunes, que nous rencontrons fait de cela aussi un espace de projection me semble-t-il, vers lequel chacun de nous se tourne : soit une projection d'une figure héroïque, soit la figure de l'usurpateur par exemple.

Il me semble aussi important, ça a été dit tout au long de cette journée, de travailler tous, tous les gens qui accompagnent ce public, autour de nos propres représentations sur la migration dont on est forcément liés aux représentations nationales, internationales et qu'il faut en prendre conscience.

Enfin, nous avons aussi traité de la difficulté des professionnels qui sont contraints dans leur champ institutionnel. Pris, donc on l'a déjà dit à de multiples reprises entre l'accompagnement d'un migrant ou d'un mineur. Avec des dilemmes éthiques qui jalonnent l'action et mettent les professionnels en difficulté et, si j'ose le dire, en souffrance comme on a pu l'entendre. Ces professionnels sont aussi mis à l'épreuve du choix, de l'arbitrage avec le risque justement de l'arbitraire. Ça fait à peu près

<sup>1</sup> Disponible sur le site Info MIE  
Documentation > Rapports et études > Rapports  
associatifs nationaux

sept ans qu'on travaille sur la question des demandeurs d'asile et réfugiés, moi ce qui m'a toujours frappé c'est la question de l'arbitraire qui jalonne un peu ces parcours et qui se poursuit même dans le pays d'accueil.

Face à ces constats, on peut espérer qu'un soutien psychologique soit un peu plus proposé parce que j'ai l'impression que ça n'est pas le cas. Imaginons la même chose avec un jeune de Marseille ou de Montpellier qui subit un peu ces choses là, je pense que M. Baubet serait appelé, que la CUMP (Cellule d'Urgence Médico-Psychologique) serait appelée et là ça n'est pas le cas donc il me semble qu'un soutien psychologique est vraiment important à réfléchir à mettre en place devant des problématiques extrêmes parfois, des problématiques de ruptures, de deuils, de séparations, de traumatismes, etc.

Il semble très important, avec tout ce qui a été dit aujourd'hui, de mettre en place - où je sais pas comment, il faudra qu'on réfléchisse ensemble au soutien à la professionnalité parce qu'on voit bien que c'est, la question de l'isolement et chacun est dans son coin à être dans des situations d'impasses qui sont extrêmement éprouvantes.

Je remarque aussi que ce sont des prises en charge qui sont très segmentées et que malheureusement, ça a été dit je crois ce matin, il n'y a pas de représentant, de tuteur légal pour ces jeunes et moi c'est quand même quelque chose qui moi me frappe, me choque.

On voit bien que la multiplicité des enjeux politiques, juridiques, psychiques pour ces sujets nous oblige à réfléchir ensemble à des

partenariats possibles, cette journée est là un peu aussi pour ça. Le sous-bassement politique aussi - on a beaucoup parlé de ça, on avait commencé comme ça - propre à nos actions auprès des migrants chez les professionnels, nous oblige à nous questionner au niveau éthique sur nos pratiques. Et au delà de la promotion d'un modèle, un doute éthique est plus que nécessaire et pourrait, souhaitons-le, remplacer le doute porté sur les mineurs isolés étrangers.

Cette journée m'a fait réfléchir à la question de la révolte. Parce que depuis qu'on s'occupe de ce public finalement, moi je calme ma révolte... je calme ma colère. Et je me rends compte, qu'en abordant la question des adolescents, cette question de révolte m'apparaît comme essentielle en réalité pour s'occuper de ce public. Parce que – ça a été dit ce matin, c'est un peu grâce à Cihan que j'ai réalisé ça – on a besoin finalement, pour s'occuper de ce public ou d'autres publics en situation de difficulté d'être révolté. Parce que la révolte, elle est saine, la révolte, elle est vitale, elle est porteuse de vie, pour pouvoir aussi s'occuper de situation comme ça extrêmes où sont mêlées l'arbitraire, l'injustice, etc.

J'aimerais juste dire aussi que cette révolte, pour moi, elle s'exporte, c'est une révolte qui n'est pas limitée à l'accueil/non-accueil de nos pays occidentaux. Mais elle va aussi au-delà :

Je suis révoltée contre les passeurs.

Je suis révoltée contre ceux qui abusent de ces jeunes pour la traite d'êtres humains.

Je suis révoltée par la misère qui entraîne le fait que des familles mandatent leurs enfants à peine adolescents à aller chercher un ailleurs.

Je suis révoltée contre des gouvernements, africains par exemple, dont je ne citerai pas le nom, qui obligent d'une certaine façon leurs enfants à prendre des risques et à quitter leur foyer.

Donc, je me disais que cette révolte, il y a eu le rappel de la définition de Jean Furtos<sup>2</sup> – Jean Furtos ne nous quitte jamais ! Il est toujours là. – peut-être qu'on pourrait parler d'une révolte « suffisamment bonne », c'est-à-dire d'une révolte qui ne serait pas non plus aveuglante, qui ne nuirait pas à notre travail, qui n'entraînerait pas le désespoir mais qui au contraire serait créative et qui favoriserait l'élaboration – puisqu'on a beaucoup dit que toutes ces situations entraînent une sidération, des sentiments d'impuissance qui empêchent de penser...

On avait commencé cette journée avec des citations donc je me suis dit que moi aussi j'allais la finir avec une citation, de Georges Bataille : « Le cœur est humain dans la mesure où il se révolte »<sup>3</sup>.

Je vous souhaite une bonne soirée.

<sup>2</sup> « Une santé mentale «suffisamment bonne» serait: La capacité de vivre et de souffrir dans un environnement donné et transformable, sans destructivité, mais non pas sans révolte, c'est-à-dire la capacité d'investir et de créer dans cet environnement donné, y compris des productions atypiques et non normatives. », Congrès International de l'ENS «La santé mentale face aux mutations sociales», 2004

<sup>3</sup> Bataille, G. (1945), L'Orestie

# ANNEXES

**Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers :  
dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation  
NOR : JUSF1314192C**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

à

Pour attribution

*Mesdames et messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel*

Pour information

*Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel*

Textes source :

- Articles L 112-3, L 223-2, L 226-3, L 228-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Articles 375, 375-3, 375-5 du code civil,
- Article 1181 alinéa 1 du code de procédure civile.

Annexes : 2

La France, de même que d'autres Etats-membres de l'Union européenne, accueille sur son sol plusieurs milliers de jeunes étrangers isolés, mineurs et jeunes majeurs. Ils seraient environ 8000 à ce jour. Ce phénomène, dont l'ampleur se confirme depuis une quinzaine d'années, apparaît durable.

Si le ministère de la justice a été investi par le Premier ministre de la coordination des travaux qu'il a initiés en faveur de ces jeunes, ce sujet est par nature interministériel.

Les mineurs isolés étrangers - et dans certains cas les jeunes majeurs isolés - relèvent de la compétence des départements dès lors qu'ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance, comme le précise l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles, s'agissant de jeunes «*privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille*».

Or, actuellement, les flux des arrivées de ces jeunes se concentrent sur quelques territoires. Ainsi, plus de la moitié d'entre eux sont recensés en Ile-de-France. Une douzaine de départements compte plus de 200 jeunes pris en charge. La charge qui en résulte est de plus en plus lourde à assumer pour les départements les plus impactés, qui, aujourd'hui, ont atteint les limites de leurs capacités de prise en charge, tant sur le plan financier que sur celui de l'accueil physique. Les conditions et modalités de prise en charge de ces jeunes sont donc extrêmement préoccupantes.

La situation n'est, par ailleurs, pas satisfaisante sur le plan du statut de ces jeunes, dès lors que certains sont présents parfois de nombreux mois dans les structures de l'aide sociale à l'enfance sans intervention d'une décision de justice, et sans que leur minorité ou leur majorité ait été établie de manière certaine. Or, en l'absence de titulaires de l'exercice de l'autorité parentale sur le territoire pouvant consentir à un accueil du mineur par les services de l'aide sociale à l'enfance, celui-ci ne peut excéder cinq jours. A l'issue de ce délai, le service doit nécessairement saisir, en application de l'article 375 du code civil, l'autorité judiciaire, à laquelle il appartient de prendre une décision au regard de l'urgence et de la situation de danger dans laquelle se trouve le jeune se présentant comme mineur isolé étranger, en l'absence d'hébergement et de prise en charge possible par un titulaire de l'exercice de l'autorité parentale.

Ce n'est qu'une fois la protection du jeune assurée dans le cadre de l'assistance éducative que la saisine du juge aux affaires familiales aux fins d'ouverture d'une mesure de tutelle pourrait être envisagée.

Dans ce contexte, la présente instruction précise les modalités d'organisation retenues :

- pour limiter autant que faire se peut les disparités entre les départements s'agissant des flux d'arrivée des jeunes,
- pour apporter aux jeunes toutes les garanties liées à la nécessaire protection de leur intérêt et au respect de leurs droits, et pour sécuriser leur statut,

- pour harmoniser les pratiques des départements lors de la période de mise à l'abri, évaluation et orientation des jeunes, cette période étant destinée à s'assurer de leur minorité et de leur situation d'isolement sur le territoire français, conditions de leur prise en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Vous trouverez ci-après le descriptif de la procédure de mise à l'abri / évaluation / orientation des mineurs isolés étrangers. Cette procédure sera désormais mise en œuvre de façon homogène sur l'ensemble du territoire national pour s'assurer de la minorité et de l'isolement des jeunes se présentant comme mineurs isolés étrangers, et pour assurer leur prise en charge par un service d'aide sociale à l'enfance, dans le département où l'évaluation a été réalisée ou dans un autre département.

### **1. La phase de mise à l'abri / évaluation / orientation**

Cette phase est réalisée dans le département où le jeune se déclarant mineur isolé étranger a été repéré ou s'est présenté, sur la base d'un protocole d'évaluation homogène, et d'un financement apporté par l'Etat au département.

Le financement par l'Etat intervient, dans la limite de 5 jours, sous réserve du respect par les départements du protocole d'évaluation homogène qui leur sera proposé. Une évaluation réalisée selon des modalités rigoureusement identiques dans l'ensemble des départements concernés, afin de s'assurer de la minorité et de l'isolement des jeunes, est, pour ceux qui en feront l'objet, la garantie de la qualité de la procédure et de leur égalité de traitement quel que soit le département où ils se présentent.

La procédure à mettre en œuvre sera la suivante :

Conformément à l'article L226-2-1 du code de l'action sociale et des familles, le conseil général du lieu où le jeune se déclarant mineur isolé étranger a été repéré ou s'est présenté, procède à l'évaluation de sa situation et détermine les actions de protection et d'aide nécessaires.

Il l'accueille pendant les 5 jours de l'accueil provisoire d'urgence conformément à l'article L.223-2 du code de l'action sociale et des familles.

Pendant cette période le conseil général mène l'évaluation de la situation du jeune afin de s'assurer de sa minorité et de sa situation d'isolement sur le territoire français. Les coûts liés à cette période, c'est-à-dire les dépenses d'entretien et d'hébergement, et les dépenses liées aux investigations pratiquées ainsi qu'aux déplacements nécessaires, sont pris en charge par l'Etat sur une base forfaitaire. Le principe est celui d'un remboursement ultérieur au conseil général, qui fera effectuer les investigations par ses services ou par une structure du secteur associatif à laquelle cette mission est déléguée, et avec l'appui si nécessaire des services de l'Etat. A cet égard, le conseil général adressera sa demande de remboursement à l'agence de services et de paiement (ASP) sur la base de 250€/jour par jeune mineur accueilli.

#### **1.1. Hypothèse dans laquelle l'évaluation du jeune peut être réalisée dans le délai de 5 jours.**

Si la minorité et l'isolement du jeune sont clairement établis dans le délai de 5 jours et qu'il en résulte donc une situation de danger, le président du conseil général saisit le procureur de la République du lieu où le mineur a été trouvé. Ce dernier s'appuie sur le dispositif d'orientation national décrit au point 3 pour désigner le conseil général du lieu de placement définitif auquel il confie le mineur par ordonnance de placement provisoire<sup>1</sup>.

De façon concomitante, il se dessaisit au bénéfice du parquet du lieu de placement définitif du mineur, lequel saisit, dans le respect du délai légal de huit jours, le juge des enfants compétent au sens de l'article 1181 alinéa 1er du code de procédure civile.

A compter de cette ordonnance de placement provisoire, la prise en charge financière du mineur relève du conseil général de son lieu de placement conformément à l'article L.228-3 du code de l'action sociale et des familles.

---

<sup>1</sup> Application combinée des articles 375-3 et 375-5 du code civil.

En application de l'article 375 alinéa 1 du code civil, un jeune qui se présente en tant que mineur et se voit opposer un refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance, peut saisir le juge des enfants afin qu'une mesure d'assistance éducative soit ordonnée. La décision de non-lieu à assistance éducative éventuellement prononcée par le juge des enfants s'il considère le jeune comme majeur ou non en danger, peut alors faire l'objet d'un recours par ce jeune, conformément à l'article 1191 du code de procédure civile.

### **1.2. Hypothèse dans laquelle l'évaluation du jeune ne peut pas être réalisée dans le délai de 5 jours**

Dans toute la mesure du possible, les investigations sont réalisées pendant le délai de 5 jours.

Si toutefois au terme de ce délai, la minorité ne peut être établie, et si l'évaluation doit être poursuivie, le président du conseil général du lieu où le jeune se déclarant mineur isolé étranger a été repéré ou s'est présenté saisit le procureur de la République territorialement compétent pour que ce jeune lui soit confié par ordonnance de placement provisoire.

- Si avant le terme du délai de 8 jours prévu par l'article 375-5, alinéa 2 du code civil, le jeune est reconnu mineur isolé étranger, il appartient au parquet de saisir le juge des enfants en assistance éducative et de requérir le maintien de son placement auprès du président du conseil général qu'il aura déterminé en application du dispositif d'orientation national décrit au point 3. Le juge des enfants apprécie alors au regard de ses compétences la nécessité de ce maintien et, dans l'affirmative, conformément aux termes de l'article 1181 alinéa 1er du code de procédure civile, se dessaisit au profit du juge des enfants du lieu où se trouve l'établissement auquel ce mineur a été confié, dans le cadre du dispositif national d'orientation.

Quel que soit le contexte, une fois le mineur placé par le procureur, celui-ci doit saisir le juge des enfants.

- Si au terme du même délai de 8 jours, la situation du jeune n'est toujours pas clarifiée, il appartient au parquet de saisir le juge des enfants en assistance éducative et de requérir le maintien de la mesure de placement dans son lieu de placement initial jusqu'à l'issue de l'évaluation.

Une fois cette dernière aboutie, le juge des enfants en communique les résultats au parquet. Si le jeune est reconnu mineur isolé étranger, le parquet prend des réquisitions aux fins de placement dans le département qu'il aura déterminé en application du dispositif d'orientation national décrit au point 3. Le juge des enfants apprécie au regard de ses compétences l'opportunité de ce placement et, dans l'affirmative, conformément aux termes de l'article 1181 alinéa 1er du code de procédure civile, se dessaisit au profit du juge désormais compétent.

L'acheminement du mineur vers un département différent de celui sur lequel il a été repéré ou s'est présenté aux services de l'aide sociale à l'enfance, sera effectué à l'initiative du conseil général du département où l'évaluation a été réalisée, et sur la base de l'ordonnance de placement provisoire prise par le parquet ou de la décision de placement du juge des enfants. Les coûts liés à cet acheminement sont compris dans le forfait évoqué ci-dessus.

Dès lors, suivant les modalités décrites ci-dessus, dès qu'un juge des enfants sera saisi, la poursuite de la procédure se déroulera dans tous les cas dans le cadre des codes civil et de procédure civile.

Dans l'hypothèse où la minorité du jeune n'est pas reconnue, la décision de non-lieu à assistance éducative éventuellement prononcée par le juge des enfants s'il considère le jeune comme majeur ou non en danger, peut alors faire l'objet d'un recours par ce jeune, conformément à l'article 1191 du code de procédure civile.

## **2. Le rôle et les conditions d'intervention du parquet pendant la procédure d'évaluation**

L'article L.226-3 alinéa 1er du code de l'action sociale et des familles énonce que « *le président du conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours* ».

En application de ce texte, le parquet peut apporter son concours au président du conseil général pour l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs étrangers isolés, et ce, dès la phase de recueil provisoire définie à l'article L.223-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les garanties juridiques liées à l'état de minorité nécessitent qu'en cas de doute sur les déclarations de l'intéressé, il soit procédé à une vérification de celles-ci. L'évaluation de la minorité s'appuie sur la combinaison d'un **faisceau d'indices** :

- entretiens conduits avec le jeune par un personnel qualifié dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire : vous trouverez ci-joint pour votre information la trame d'entretien type qui devra être respectée pour la conduite de cette phase ;
- vérification de l'authenticité des documents d'état civil qu'il détient sur le fondement de l'article 47 du code civil<sup>2</sup>, étant précisé que s'il appartient au parquet de saisir le bureau de la fraude documentaire de la direction centrale de la police aux frontières, rien ne s'oppose à ce que les conseils généraux sollicitent eux-mêmes le réseau de personnes référentes « fraude documentaire » au sein des services de l'Etat. Il n'y a pas lieu de remettre en cause l'appartenance au mineur des documents administratifs qu'il présente et dont l'authenticité n'est pas contestée.
- si le doute persiste au terme de cette étape et seulement dans ce cas, il peut être procédé à une expertise médicale de l'âge sur réquisitions du parquet. Dès lors que le conseil général accueillant le mineur ne s'est pas encore vu confier la tutelle de ce dernier, il ne peut légalement solliciter la réalisation de cet examen. Les conclusions de cette expertise sont adressées en parallèle au président du conseil général et au parquet.

### **3. Les principes de l'orientation du mineur**

Une fois la minorité établie, le placement du jeune dans un service d'aide sociale à l'enfance doit se faire avec un souci de rapidité afin que sa protection et le suivi éducatif se mettent en place au plus vite.

La décision du placement définitif du mineur, et par conséquent le choix du département, appartient au parquet ou au juge des enfants auquel le parquet aura adressé des réquisitions proposant un département.

Il y a lieu de rappeler qu'en l'absence de titulaire de l'autorité parentale sur le territoire français, il n'existe pas de critère législatif présidant au choix d'un département d'accueil définitif – ou à long terme – une fois passée la prise en charge de la protection en urgence.

Le choix du département définitif sera guidé par le principe d'une orientation nationale.

Cette orientation s'effectue d'après une clé de répartition correspondant à la part de population de moins de 19 ans dans chaque département<sup>3</sup>.

Une cellule nationale placée à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée d'actualiser une grille des placements : elle met à tout moment à disposition des parquets des informations actualisées leur permettant de savoir dans quel département il sera opportun de placer le mineur, et qui sera en mesure de l'accueillir. Les parquets devront par conséquent prendre contact avec la cellule nationale préalablement au prononcé de l'ordonnance de placement provisoire ou des réquisitions qu'ils adresseront au juge des enfants pour proposer un département auprès duquel placer le mineur.

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation au bout de 12 mois sous ses aspects opérationnels et financiers.

*La garde des sceaux, ministre de la justice,*

**Christiane TAUBIRA**

---

<sup>2</sup>« Tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité ».

<sup>3</sup> Nombre de jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans inclus ; critère retenu par l'ADF parce qu'il s'agit d'un indicateur calculé par l'INSEE pour tous les départements et incontestable.

## Annexe 1

### **Jeunes étrangers isolés - Evaluation de l'âge et de l'isolement**

#### **Protocole d'évaluation**

L'évaluation est destinée à s'assurer de la minorité du jeune et de sa situation d'isolement sur le territoire français.

L'évaluation se déroule dans une langue que comprend le jeune - si nécessaire avec le recours d'un interprète.

Le jeune doit être informé des objectifs et des enjeux de l'évaluation.

Les entretiens conduits selon la trame d'évaluation proposée ci-après permettent de recueillir les éléments plaidant en faveur de la minorité du jeune, selon l'âge que lui-même affirme avoir, ainsi que de sa situation d'isolement<sup>1</sup> sur le territoire français.

Si les entretiens ne permettent pas une appréciation fondée de la minorité, le recours à un examen médical pourra être envisagé.

#### **1. La trame d'évaluation**

Elle porte sur les points suivants :

##### ❖ Présentation du jeune

- présentation par le jeune de sa situation et de son état civil
- présentation du pays et de la région d'origine
- documents d'état-civil et conditions de leur obtention

L'évaluateur devra recueillir les documents d'état-civil en possession du jeune, et apprécier le cas échéant l'opportunité d'une transmission aux services de la fraude documentaire.

L'authenticité des documents d'état civil devra être vérifiée, si nécessaire, sur le fondement de l'article 47 du code civil<sup>2</sup>. S'il appartient au parquet de saisir le bureau de la fraude documentaire de la direction centrale de la police aux frontières, les conseils généraux peuvent solliciter eux-mêmes le réseau de personnes référentes « fraude documentaire » au sein des préfectures et de certaines mairies.

Le jeune peut être invité à déposer lui-même ses documents au greffé du tribunal.

---

<sup>1</sup> La circulaire n° CIV/01/05 du 14 avril 2005 de la direction des affaires civiles et du sceau, prise en application du décret n° 2003-841 du 2 septembre 2003 relatif aux modalités de désignation et d'indemnisation des administrateurs ad hoc institués par l'article 17 de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, précise que « *la preuve d'un lien de filiation par tout document en cours de validité, permettra par exemple, que le mineur ne soit pas reconnu comme isolé. De même, le mineur étranger ne pourra être considéré comme isolé s'il est inscrit sur le passeport d'un majeur, ou encore s'il est produit un acte valant de plein droit délégation d'autorité parentale* ». Ces documents devront répondre aux exigences formulées à l'article 47 alinéa 1 du Code civil.

Le critère d'isolement se trouve quant à lui défini dans plusieurs instruments internationaux :

- La résolution du Conseil de l'Union européenne du 26 juin 1997 concernant les mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers les définit comme les « *ressortissants de pays tiers âgés de moins de dix-huit ans qui entrent sur le territoire des États membres sans être accompagnés d'un adulte qui soit responsable d'eux, de par la loi ou la coutume, et tant qu'ils ne sont pas effectivement pris en charge par une telle personne.* »
- La définition du Conseil de l'Europe du 12 juillet 2007 des mineurs non accompagnés est la suivante : Les mineurs non accompagnés sont des enfants âgés de moins de 18 ans, qui ont été séparés de leur deux parents et d'autres membres proches de leur famille, et ne sont pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume.
- définition du Haut commissariat aux réfugiés (HCR) : Déclaration de bonnes pratiques du HCR de 2004 : *On entend par "enfants séparés" des enfants de moins de 18 ans qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine et sont séparés de leurs deux parents ou de leur ancien tuteur légal/coutumier.*

<sup>2</sup> « *Tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité* ».

❖ Présentation des parents et de la fratrie

- éléments sur sa famille et/ou l'entourage dans le pays d'origine,
- composition de la famille et place du jeune,
- identité et âge des parents et des frères et soeurs,
- maintien des liens avec la famille : cet élément permet également de s'assurer de la situation d'isolement du jeune.

❖ Présentation du mode de vie et de la scolarisation dans le pays d'origine

- mode de vie,
- niveau et déroulement de la scolarité,
- compétences,
- le cas échéant, apprentissage d'un métier ou travail dans le pays d'origine.

L'évaluateur portera attention au niveau d'émancipation et d'autonomie du jeune.

❖ Présentation du parcours jusqu'à l'arrivée en France

- motifs du départ,
- organisation (financement le cas échéant) du voyage ; rôle éventuel de passeurs,
- dates,
- itinéraire et pays traversés ; durée et conditions du séjour dans chaque pays ; démarches administratives éventuellement initiées dans les pays traversés ; prise en charge éventuelle par les services d'aide à l'enfance dans les pays traversés,
- conditions d'arrivée en France,
- conditions de vie depuis l'arrivée en France,
- conditions de l'orientation du jeune vers le lieu de l'évaluation.

❖ Projet du jeune en France

- projet du jeune ou projet parental (scolaire, professionnel),
- demande d'asile éventuelle.

A chaque stade de l'entretien, l'évaluateur devra être attentif aux éléments suivants :

- le développement physique du jeune et la compatibilité de l'apparence physique avec l'âge allégué,
- le comportement du jeune et la compatibilité du comportement avec l'âge allégué,
- la vulnérabilité du jeune,
- la capacité du jeune à l'indépendance et à l'autonomie,
- la capacité de raisonnement et de compréhension.

.../...

Sachant que l'impression recueillie par l'évaluateur est par nature subjective, il s'attachera à prendre en compte dans son observation l'origine du jeune, le cas échéant les difficultés rencontrées et épreuves subies dans son pays d'origine ou lors de son parcours avant son arrivée en France. D'autant plus que :

- beaucoup d'éléments demandés au jeune ne pourront être que déclaratifs,
- il conviendra de prendre garde aux stéréotypes,
- le jeune peut avoir des difficultés à parler de sa famille, de son histoire et de son parcours.

Il convient de bien souligner que la connaissance, aussi complète soit-elle, par l'évaluateur, du pays d'origine du jeune, ne garantit pas nécessairement la qualité de l'évaluation.

**Les points de vigilance :**

- l'aspect linguistique,
- la qualité et la formation des évaluateurs : chaque rubrique démontre que la formation et la pluridisciplinarité des évaluateurs sont essentielles,
- la nécessité d'un avis de plusieurs évaluateurs ou d'une évaluation plurielle en cas de situation complexe.

Si la santé du jeune ne peut en elle-même être un élément à prendre en compte dans l'appréciation de la minorité, l'entretien devra permettre de déceler d'éventuels problèmes nécessitant des soins rapides.

**Conclusion**

Aucune des rubriques retenues ci-dessus ne permet en elle-même une appréciation fondée de la compatibilité entre l'âge allégué par le jeune et son âge réel. L'évaluateur devra apprécier si tous les éléments apportés forment un ensemble cohérent. Ces éléments constitueront un faisceau d'indices qui permettra à l'évaluateur d'apprécier si le jeune **peut ou non** avoir l'âge qu'il affirme avoir.

**L'évaluation ne pourra conclure à un âge précis**, mais au fait que le jeune peut - ou non - avoir l'âge qu'il allègue.

**2. Le protocole médical**

**Préconisations :**

- l'examen médical n'intervient qu'en cas de doute sur la minorité du jeune,
- le jeune doit être **consentant à l'examen et informé de ses modalités et de ses conséquences** en termes de prise en charge, dans une langue dont il est raisonnable de penser qu'il la comprend,
- dans tous les cas, le doute au vu des conclusions de l'examen médical bénéficiera au jeune,
- la réquisition doit être faite par le **parquet**,
- l'examen doit être effectué exclusivement au sein d'une **unité médico-judiciaire (UMJ)**,
- l'examen doit être réalisé sur la base d'un **protocole unique et opposable** intégrant : des données cliniques, des données dentaires, des données radiologiques de maturité osseuse.
- a minima une **double lecture** est nécessaire,
- l'examen médical est **l'un des éléments** venant à l'appui de la décision de reconnaissance ou non de la minorité prise au vu des conclusions de cet examen, et au vu des autres éléments qui sont : les conclusions de l'évaluation pluridisciplinaire, et l'authenticité des documents dont dispose le jeune le cas échéant, la vérification étant effectuée si nécessaire par l'autorité compétente.

**Annexe 2**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers**

**Protocole entre l'État et les départements**

*Le présent protocole présente les nouvelles dispositions décidées entre l'État et les départements pour assurer la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des mineurs isolés étrangers présents sur le territoire national (hors outre-mer).*

La France, de même que d'autres États-membres de l'Union européenne, accueille sur son sol plusieurs milliers de jeunes étrangers isolés, mineurs et jeunes majeurs. Ils seraient plus de 8000 à ce jour. Ce phénomène, dont l'ampleur se confirme depuis une quinzaine d'années, apparaît durable.

Les mineurs isolés étrangers - et dans certains cas les jeunes majeurs isolés - relèvent clairement du droit commun de la protection de l'enfance, comme le précise l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles, s'agissant de jeunes «*privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille*», et par conséquent de la compétence des départements.

Or, actuellement, les flux des arrivées de ces jeunes se concentrent sur quelques territoires. La charge qui en résulte pour les départements les plus impactés est de plus en plus lourde à assumer et il en résulte des conditions de prise en charge de ces jeunes qui ne sont pas satisfaisantes.

Afin de déterminer des solutions pérennes de prise en charge, des discussions se sont engagées entre l'État et les départements, représentés par l'Assemblée des départements de France, dans le cadre d'un groupe de travail piloté par le ministère de la justice. A l'issue de ces discussions, de nouvelles modalités d'organisation ont fait l'objet d'un accord. Elles permettront :

- de limiter les disparités entre les départements, s'agissant des flux d'arrivée des jeunes,
- d'apporter aux jeunes toutes les garanties liées à la nécessaire protection de leur intérêt et au respect de leurs droits, et pour sécuriser leur statut,
- d'harmoniser les pratiques des départements lors de la période de mise à l'abri, évaluation et orientation des jeunes, cette période étant destinée à s'assurer de leur minorité et de leur situation d'isolement sur le territoire français, conditions de leur prise en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

La procédure décrite dans le présent protocole sera mise en œuvre de façon homogène sur l'ensemble du territoire national et dans tous les départements (hors outre-mer) pour s'assurer de la minorité et de l'isolement des jeunes se présentant comme mineurs isolés étrangers, et pour faire assurer leur prise en charge par un service d'aide sociale à l'enfance, dans le département où l'évaluation a été réalisée, ou dans un autre département.

C'est la garantie de la qualité de la procédure et de l'égalité de traitement des jeunes, quel que soit le département où ils se présentent.

### **1. La phase de mise à l'abri / évaluation / orientation**

La phase de mise à l'abri / évaluation / orientation est réalisée dans le département où le jeune se déclarant mineur isolé étranger a été repéré ou s'est présenté, sur la base d'un protocole d'évaluation homogène. L'Etat a décidé d'assurer le financement de cette période dans la limite de cinq jours, sur la base d'un remboursement forfaitaire au conseil général qui fera effectuer les investigations par ses services ou par une structure du secteur associatif à laquelle cette mission est déléguée.

Le montant forfaitaire est fixé à 250 € par jeune et par jour. Il correspond à l'évaluation qui a été réalisée par le groupe de travail de la totalité des frais engagés, c'est-à-dire, les dépenses d'entretien et d'hébergement, les dépenses liées aux investigations pratiquées, ainsi qu'aux déplacements nécessaires.

Le financement par l'Etat intervient, dans la limite de 5 jours, sous réserve du respect par les départements du protocole d'évaluation.

Il interviendra sur justification par les départements auprès de l'Agence de services et de paiement, qui gère le dispositif de financement, du nombre de jeunes ayant fait l'objet d'une évaluation dans la limite de 5 jours.

#### **La procédure sera la suivante :**

Conformément à l'article L226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil général du lieu où le jeune se déclarant mineur isolé étranger a été repéré ou s'est présenté, réalise un premier entretien d'accueil qui confirme ou infirme la nécessité d'une mesure de protection immédiate.

Le conseil général du lieu où le jeune se déclarant mineur isolé étranger a été repéré ou s'est présenté, l'accueille pendant les 5 jours de l'accueil provisoire d'urgence prévu à l'article L.223-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Pendant cette période le conseil général évalue la situation du jeune afin de s'assurer de sa minorité et de son isolement sur le territoire français. Il fait effectuer les investigations par ses services ou par une structure du secteur associatif à laquelle cette mission est déléguée, et avec l'appui si nécessaire des services de l'Etat. A cet égard, le Conseil général adressera sa demande de remboursement à l'agence des services et de paiement (ASP) sur la base de 250€/jour par jeune mineur accueilli.

❖ **Si la minorité et l'isolement du jeune sont clairement établis dans le délai de 5 jours**, le président du conseil général saisit le procureur de la République du lieu où le mineur a été repéré ou s'est présenté. Le procureur de la République s'appuie sur le dispositif d'orientation national décrit au point 3 pour désigner le conseil général du lieu de placement définitif, auquel il confie le mineur par ordonnance de placement provisoire<sup>1</sup>.

De façon concomitante, il se dessaisit si besoin au bénéfice du parquet du lieu de placement définitif du mineur. Ce parquet saisit, dans le respect du délai légal de huit jours, le juge des enfants compétent. Dès lors, la prise en charge financière du mineur relève du conseil général du lieu de placement définitif, conformément à l'article L.228-3 du code de l'action sociale et des familles.

**Dans toute la mesure du possible, les investigations sont réalisées pendant le délai de 5 jours.**

.../...

---

1 Application combinée des articles 375-3 et 375-5 du code civil.

❖ **Si, au terme de ce délai, la minorité ne peut être établie, et si l'évaluation doit être poursuivie**, le président du conseil général du lieu où le jeune se déclarant mineur isolé étranger a été repéré ou s'est présenté saisit le procureur de la République territorialement compétent pour que ce jeune lui soit confié par ordonnance de placement provisoire.

- Si avant le terme du délai légal de huit jours, le jeune est reconnu mineur isolé étranger, il appartient au parquet de saisir le juge des enfants en assistance éducative et de requérir le maintien de son placement auprès du président du conseil général qu'il aura déterminé en application du dispositif d'orientation national décrit au point 3. Le juge des enfants se dessaisit alors le cas échéant au profit du juge des enfants du lieu où se trouve l'établissement auquel le mineur a été confié.
- Si au terme du même délai de huit jours, la situation du jeune n'est toujours pas clarifiée, il appartient au parquet de saisir le juge des enfants en assistance éducative et de requérir le maintien de la mesure de placement dans son lieu de placement initial jusqu'à l'issue de l'évaluation.

Une fois l'évaluation aboutie, le juge des enfants en communique les résultats au parquet. Si le jeune est reconnu mineur isolé étranger, le parquet prend des réquisitions aux fins de placement dans le département qu'il aura déterminé en application du dispositif d'orientation national. Le juge des enfants se dessaisit alors le cas échéant au profit du juge des enfants du lieu où se trouve l'établissement auquel le mineur a été confié.

L'acheminement du mineur vers un département différent de celui sur lequel il a été repéré ou s'est présenté aux services de l'aide sociale à l'enfance, sera effectué à l'initiative du conseil général du département où l'évaluation a été réalisée, et sur la base de l'ordonnance de placement provisoire prise par le parquet ou de la décision de placement du juge des enfants. Les coûts liés à cet acheminement sont compris dans le forfait évoqué ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la minorité du jeune n'est pas reconnue, la décision de non-lieu à assistance éducative éventuellement prononcée par le juge des enfants s'il considère le jeune comme majeur ou non en danger, peut alors faire l'objet d'un recours par ce jeune, conformément à l'article 1191 du code de procédure civile.

## **2. L'évaluation de la minorité**

Les garanties juridiques liées à l'état de minorité nécessitent qu'en cas de doute sur les déclarations de l'intéressé, il soit procédé à une vérification de celles-ci. L'évaluation de la minorité s'appuie sur la combinaison d'un **faisceau d'indices** :

- entretiens conduits avec le jeune par un personnel qualifié dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire : une trame d'entretien type, jointe en annexe, établie sur la base d'un accord entre l'Etat et les départements représentés par l'ADF, devra être respectée ;
- vérification de l'authenticité des documents d'état civil qu'il détient sur le fondement de l'article 47 du code civil<sup>2</sup>, étant précisé que, s'il appartient au parquet de saisir le bureau de la fraude documentaire de la direction centrale de la police aux frontières, rien ne s'oppose à ce que les conseils généraux sollicitent eux-mêmes le réseau de personnes référentes « fraude documentaire » au sein des services de l'Etat. Il n'y a pas lieu de remettre en cause l'appartenance au mineur des documents administratifs qu'il présente et dont l'authenticité n'est pas contestée.
- si le doute persiste au terme de cette étape et seulement dans ce cas, il peut être procédé à une expertise médicale de l'âge sur réquisitions du parquet. Dès lors que le conseil général accueillant le mineur ne s'est pas encore vu confier la tutelle de ce dernier, il ne peut légalement solliciter la réalisation de cet examen. Les conclusions de cette expertise sont adressées en parallèle au président du conseil général et au parquet.

Le parquet peut apporter son concours au président du conseil général pour l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs étrangers isolés.

---

<sup>2</sup> « Tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité ».

### **3. Les principes de l'orientation du mineur**

Une fois la minorité établie, le placement du jeune dans un service d'aide sociale à l'enfance doit se faire avec un souci de rapidité afin que sa protection et le suivi éducatif se mettent en place au plus vite.

La décision du placement définitif du mineur, et par conséquent le choix du département, appartient au parquet ou au juge des enfants auquel le parquet aura adressé des réquisitions proposant un département.

Le choix du magistrat est guidé par le principe d'une orientation nationale : cette orientation s'effectue d'après une clé de répartition correspondant à la part de population de moins de 19 ans dans chaque département<sup>3</sup>.

Ce critère, proposé par l'Assemblée des départements de France, a recueilli l'accord de l'Etat.

Une cellule nationale, placée à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, est chargée du suivi des flux d'arrivée de jeunes étrangers isolés et du recueil des éléments relatifs aux placements effectués. Elle mettra à disposition des parquets et des conseils généraux toute information actualisée.

### **4. Suivi et évaluation du dispositif**

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation au bout de 12 mois sous ses aspects opérationnels et financiers.

Un comité de suivi opérationnel sera mis en place, comportant des représentants de l'Etat, des départements et des associations.

Un rapport conjoint de l'IGAS, de l'IGA et de l'IGSJ compléteront l'évaluation à l'issue des 12 mois.

Christiane TAUBIRA  
Garde des sceaux, Ministre de la Justice

Marysol TOURAINE  
Ministre des affaires sociales et de la santé

Manuel VALLS  
Ministre de l'intérieur

Claudy LEBRETON  
Président de l'Assemblée  
Des départements de France

---

<sup>3</sup> Nombre de jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans inclus ; critère retenu par l'ADF parce qu'il s'agit d'un indicateur calculé par l'INSEE pour tous les départements et incontestable.

Pour citer ce document :

*Actes de la journée d'étude « Mineurs isolés étrangers. Quels accompagnements ? Quelle adolescence ? »* (2015). Orspere-Samdarra.



## **Orspere-Samdarra Observatoire-Ressource national Santé mentale et sociétés**

Cet observatoire national, fondé en 1996 et hébergé par l'hôpital du Vinatier à Lyon, est dirigé par Halima Zeroug Vial, médecin psychiatre. L'équipe pluridisciplinaire (psychiatre, psychologue, sociologue, politiste, anthropologue) travaille sur les problématiques qui lient santé mentale et questions sociales (précarités, vulnérabilités, migrations...). L'Orspere-Samdarra édite notamment la revue Rhizome, lue par 50 000 personnes et porte le diplôme universitaire «santé, société, migration».

### **Organisation de la journée**

**Gwen Le Goff**, directrice adjointe  
**Roman Pétrouchine**, pédopsychiatre  
**Nicolas Chambon**, sociologue  
**Matthieu Fouché**, psychologue coordinateur  
**Natacha Carbonel**, chargée de mission  
**John Clulow**, stagiaire en Master 2 SADL, Université Lumière Lyon II

### **Retranscription et relecture des actes**

**Natacha Carbonel**, chargée de mission  
**Matthieu Fouché**, psychologue coordinateur  
**Roman Pétrouchine**, pédopsychiatre

### **Conception graphique et mise en page**

**Nina Gache**, chargée de communication

### **Sous la direction de**

**Halima Zeroug-Vial**, médecin Psychiatre

### **Avec le soutien**

De la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de la cohésion sociale, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) et du Centre Hospitalier Le Vinatier.